Établissement public territorial
ParisEstMarne&Bois
1 place Uranie94340 Joinville-Le-Pont

Recueil des actes administratifs

Etabli en application des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code général des collectivités territoriales

N° 2019/2
(Juin-Décembre 2019)

Pages 1 – 444
(Délibérations, délibérations du Conseil de Territoire du Bureau de Territoire et décisions du Président)

Sommaire

Pages

PREMIÈRE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 02 Juillet 2019 ..... **2**

- **N° 19-67** : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 3
- **N° 19-68** : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 5
- **N° 19-69:** Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018..... 7
- **N° 19-70** : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 9
- **N° 19-71** : ZAC des hauts de Joinville : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 remis par l'aménageur Eiffage Aménagement 12
- **N° 19-72** : Demande de Label Ecoquartier pour le projet d'aménagement Charenton-Bercy : Approbation de la charte Ecoquartier (étape 1) et lancement de la phase d'études et autorisation donnée au Président du Territoire pour signer la charte 14
- **N° 19-73** : Approbation de la révision du PLU de la commune de Joinville-le-Pont 16
- **N° 19-74:** Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisation au Président de signer ledit avenant.. 18
- **N° 19-75** : Modification de l'intérêt territorial en matière de « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial » - Intégration de la salle sourde de l'école municipale des arts à Joinville-le-Pont et du city stade et du skate-park de Saint Maur-des-Fossés..... 21
- **N° 19-76** : Désignation d'un représentant au sein de Val de Marne Actif Pour l'Initiative..... 24
- **N° 19-77** : Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe assainissement en gestion directe..... 26
- **N° 19-78** : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Affectation des résultats de l'exercice 2018 et transfert partiel des résultats 2018 au budget annexe assainissement en gestion directe de l'EPT..... 30
- **N° 19-79:** Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe assainissement en gestion directe..... 32
- **N° 19-80** : Budget supplémentaire 2019 – Budget annexe assainissement en délégation de service public..... 33
- **N° 19-81** : Adoption du rapport du 6 juin 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2019..... 37
- **N° 19-82** : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Approbation des conventions de reversement de fiscalité de 5 communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019..... 40
- **N° 19-83** : Réitération de garantie d'emprunt à la société anonyme EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE au titre de l'avenant de réaménagement n° 85577 d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune de Saint

Maurice pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc.....43
- **N° 19-84:** Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 8 avenue Gradé à Saint Maur-des-Fossés.....47
- **N° 19-85 :** Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux sis 96/98 bis avenue Foch à Saint Maur-des-Fossés.....49
- **N° 19-86:** Concession de service pour l'Exploitation de l'incubateur territorial- Approbation du rapport d'analyse des offres- Autorisation donnée au Président de signer le contrat.....52
- **N° 19-87:** Approbation de l'avenant 3 au contrat pour l'exploitation par délégation de service public d'assainissement collectif pour la commune de Bry-sur-Marne.....55
- **N° 19-88 :** Lancement de l'enquête publique –zonage d'assainissement Joinville-le-Pont.....58
- **N° 19-89 :** Marché adapté de travaux. Restructuration des réseaux d'eaux usées et gestion des eaux pluviales Rue du Bois des Joncs Marins au Perreux sur Marne. Autorisation de signature du marché résultant de la consultation publique d'entreprises.....61
- **N° 19-90 :** Marché formalisé de travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois Lots N°1 à 3. Avenant N°1. Approbation et de signature du Président.....64
- **N° 19-91 :** Approbation du protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade Autorisation donnée au Président de signer le protocole.....66
- **N° 19-92 :** Avis sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive.....68
- **N° 19-93 : Mise** en place des chèques-déjeuner.....70
- **N° 19-94 :** Modification du tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne&Bois.....73
- **N° 19-95 : Approbation** de la convention pluriannuelle de formation territorialisée entre le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) et le Territoire ParisEstMarne&Bois. Autorisation de signature du Président. 75

Séance du 01 Octobre 2019 .....**87**

- **N° 19-96 :** Approbation du traité de concession et de la convention d'association pour l'aménagement du secteur Clémenceau à Bry-sur-Marne.....88
- **N° 19-97:** Approbation de la convention de participation financière aux frais d'études de la gare Bry-Villiers-Champigny.....91
- **N° 19-98 :** Lancement du marché de conception/réalisation – opération d'aménagement « Cœur de Nogent ».....95
- **N° 19-99 :** Approbation du Compte-Rendu Financier Annuel 2018 et clôture du traité de concession pour la réalisation d'une opération d'aménagement au 5, rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois.....98
- **N° 19-100 :** Approbation du Compte-Rendu Financier Annuel 2018 et clôture du traité de concession pour la réalisation d'une opération d'aménagement place Moreau-David/2, bd Henri Ruel à Fontenay-sous-Bois.....102
- **N° 19-101 :** Abandon de la procédure de DUP de la zone de la Pointe à Fontenay-sous-Bois.....107

- **N° 19-102 :** Approbation Compte Rendu Financier 2018 – PRU du Bois l'Abbé – Champigny....114
- **N° 19-103 :** Approbation Compte Rendu Financier 2018 – ZAC des Bords de Marne – Champigny....116
- **N° 19-104 :** Approbation Compte Rendu Financier 2018 – ZAC des Simonettes Nord – Champigny....119
- **N° 19-105 :** Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019....122
- **N° 19-106 :** Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019....125
- **N° 19-107:** Budget annexe assainissement en délégation de service public – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019....128
- **N° 19-108:** Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020....130
- **N° 19-109:** Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Exercice 2019....133
- **N° 19-110 :** Garantie d'emprunt à ADOMA (société d'économie mixte filiale du groupe CDC HABITAT) au titre du financement d'une opération de réhabilitation-restructuration de 183 logements locatifs sociaux sis 23 Quai du Port de Créteil à Saint-Maur des Fossés....135
- **N° 19-111 :** Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES (RLF) au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux sis 12 rue de Breteuil à Saint-Maur-des-Fossés....138
- **N°19-112 :** Garantie d'emprunt à la SA d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux au 38/44 boulevard de Champigny à SAINT-MAUR-DES-FOSSES....140
- **N°19-113 :** Garantie d'emprunt à la SA d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 29 logements locatifs sociaux au 40 bis – 50 avenue de Condé à SAINT-MAUR-DES-FOSSES....142
- **N°19-114 :** Prorogation de la Taxe de Séjour sur les villes du Perreux-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne à compter du 1er janvier 2020....144
- **N°19-115 :** Approbation de la modification n°1 du PLU de Champigny-sur-Marne....146
- **N°19-116 :** Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur des Hauts Bonne Eau à Champigny-sur-Marne....148
- **N° 19-117 :** Approbation de la modification du PLU de Vincennes....119
- **N° 19-118 :** Approbation de la modification n°1 du PLU de Saint-Maur-des-Fossés....122
- **N° 19-119 :** Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Mandé : définition des modalités de mise à disposition du public....125
- **N° 19-120:** Précision sur les objectifs et l'avancement de la modification du PLU de Nogent-sur-Marne....128
- **N° 19-121:** Approbation du rapport d'activités de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018....130
- **N° 19-122:** Participation du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val-De-Marne pour l'année 2019....133
- **N° 19-123 :** Approbation de la dissolution de l'office d'HLM SAINT MAUR HABITAT PARIS EST et acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au Territoire....135
- **N° 19-124 :** Création de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux du Territoire réservés en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées, désignation de ses membres et approbation de son règlement intérieur....138

- **N°19-125 :** Approbation de la convention pour le financement des equipements situés sur le quartier prioritaire des « Portes de Paris-les Hautes Noues » à Villiers-sur-Marne-Autorisation du Président à signer la convention.....140
- **N°19-126 :** Approbation de la convention tripartite pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes-Autorisation du Président à signer la convention.....142
- **N°19-127 :** Adoption des tarifs applicables dans les espaces de coworking-télétravail du Territoire.....144
- **N°19-128 :** Approbation du règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la ville de Joinville-le-Pont.....146
- **N°19-129 :** Approbation d'une convention de Mandat relative ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau confère au Territoire Paris Est Marne & Bois l'instruction, la liquidation et le paiement d'aides à des attributaires dans le cadre du 11eme programme -Autorisation du Président à signer la convention.....148
- **N°19-130 :** Approbation de l'engagement du Territoire Paris Est Marne & Bois pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'Eau. Autorisation du Président à signer la déclaration en tant qu'acteur de l'eau.....140
- **N°19-131 :** Approbation de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé pour la mise en conformité de l'assainissement collectif-Autorisation du Président à signer la convention.....142
- **N°19-132 :** Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne– Fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur.....144
- **N°19-133 :** Mise en place de la participation du Territoire ParisEstMarne&Bois à la protection complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.....146
- **N°19-134 :** Modification du tableau des effectifs.....148

Séance du 16 Décembre 2019 .....**141**

- **N° 19-135:** Approbation de la convention d'association tripartite et du traité de concession d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.....142
- **N° 19-136 :** Saint-Maur des Fossés : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés : approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2018 et ses annexes.....144
- **N° 19-137 :** Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Facultés à Saint-Maur des Fossés.....146
- **N° 19-138:** Approbation du Programme d'Equipements Publics (P.E.P.) à réaliser dans la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés.....148
- **N° 19-139 :** Approbation du protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés.....151
- **N° 19-140 :** Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés et autorisation de signature donnée au Président.....154
- **N° 19-141 :** Approbation de l'avenant n°5 de prolongation de la concession d'aménagement du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.....157
- **N° 19-142 :** Approbation et autorisation au Président de signer la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Ile-de-France dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.....160
- **N° 19-143 :** Approbation de la zone de préemption Espace Naturel Sensible (ZPENS) du Bois Saint-Martin sur la commune de Villiers-sur-Marne avec délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la région d'Ile-de-France.....163

- N° 19-144 : Approbation de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Charenton-le-Pont et autorisation au Président de signer la convention....166
- N° 19-145 : Approbation des protocoles d'engagements renforcés et réciproques portant avenants aux contrats de ville de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-su Marne....169
- N° 19-146: Approbation des Protocole d'engagements renforcés et réciproques, portant avenants aux contrats de ville de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne....172
- N° 19-147 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM LOGEO HABITAT au titre du financement d'une opération de construction de 33 logements locatifs sociaux sis 58-60 rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés....175
- N° 19-148 : Octroi de garantie d'emprunts à la société anonyme d'HLM LOGISTRAT au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 114 logements locatifs sociaux d'étudiants situés Boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne....180
- N° 19-149: Budget principal – Décision modificative n°2 de l'exercice 2019.... 184
- N° 19-150 : Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificative n°2 de l'exercice 2019....188
- N° 19-151 : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Décision modificative n°2 de l'exercice 2019....192
- N° 19-152: Budget principal – Rapport sur les orientations budgétaires 2020....136
- N° 19-153 : Budget annexe assainissement en gestion directe – Rapport sur les orientations budgétaires 2020....166
- N° 19-154 : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Rapport sur les orientations budgétaires 2020....169
- N° 19-155: Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020....172
- N° 19-156 : Budget annexe assainissement en gestion directe - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020....175
- N° 19-157 : Acomptes sur subventions 2020 à certaines associations avant l'adoption du budget primitif 2020....180
- N° 19-158: Réitération de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT au titre de l'avenant de réaménagement n° 90506 d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune de Saint-Maurice pour la réalisation de 44 logements locatifs sociaux sis 228-230 rue du Maréchal Leclerc.....184
- N° 19-159 : Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Paris Est Marne&Bois....188
- N° 19-160 : Approbation de la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers avec la société Immobilière 3F....192
- N° 19-161: Approbation de la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers avec la société SCIC IDF HABITAT....136
- N° 19-162 : Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets - exercice 2018....169
- N° 19-163: Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2018....172
- N° 19-164 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois....175

- **N° 19-165 :** Approbation de la convention de maitrise d'ouvrage confiée par la commune de Champigny-sur-Marne au Territoire ParisEstMarne&Bois pour le réaménagement de la voirie rue du Piple prévu à l'occasion de travaux d'assainissement 180
- **N° 19-166:** Approbation de la convention de gestion du musée intercommunal de Saint Maur et de ses collections. Autorisation de signature du Président ou de son représentant.....184
- **N° 19-167 :** Modification de la délibération n°19-93 du 2 juillet 2019 portant sur la mise en place des chèques-déjeuner.....188
- **N° 19-168 :** Convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Nogent-sur-Marne et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.....192
- **N° 19-169:** Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.....136
- **N° 19-170 :** Mise à jour de la délibération n°16-128 du 11 juillet 2016 portant création régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP).....188
- **N° 19-171 :** Soutien au maintien des ressources du bloc communal (dotation d'intercommunalité, cotisation foncière des entreprises et dotation de soutien à l'investissement territorial).....190

DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU

- **N° 2019-B19-11 (26 Juin 2019) :** Création d'un espace de coworking à Saint-Maur-des-Fossés. Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris. Autorisation de la demande de subvention. Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement.....195
- **N° 2019-B19-12 (26 Juin 2019) :** Autorisation de signature d'un bail professionnel pour les locaux ParisEstMarne&Bois Immeuble « le Vancouver » sis 3, allée Edmée L'Heureux à Joinville-le-Pont. Société GECINA.....197
- **N° 2019-B19-13 (26 Juin 2019) :** Approbation de l'acquisition de la propriété communale sise 12 avenue du réservoir à Saint-Maur-des-Fossés- Autorisation de signature de l'acte de vente. 199
- **N° 2019-B19-14 (26 juin 2019) :** Attribution de subventions 2019 à 12 associations œuvrant dans le champ de compétence de la Politique de la Ville.....201
- **N° 2019-B19-15 (26 juin 2019) :** Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'atlas de paysages du Val-de-Marne. Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.....203
- **N° 2019-B19-16 (26 juin 2019) :** Approbation de l'acquisition de la propriété communale sise 145/147 avenue du Général de Gaulle et 71/75 avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne- Autorisation de signature de l'acte de vente.....205
- **N° 2019-B19-17 (26 juin 2019) :** Marché formalisé de prestations pour la gestion environnementale et l'entretien du patrimoine vert de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.....208
- **N° 2019-B19-18 (21 Mars 2019) :** Constitution d'un groupement de commandes pour la conception scénographique, réalisation et fabrication du stand D72 pour le SIMI 2019.....211
- **N° 2019-B19-19 (25 septembre 2019) :** Marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration pour le personnel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois - Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché. 195

- **N° 2019-B19-20 (25 septembre 2019)** : Marché formalisé de prestations d'entretien des espaces verts de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché. 197
- **N° 2019-B19-21 (25 septembre 2019)** : Marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration pour le personnel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché..... 199
- **N° 2019-B19-22 (25 septembre 2019) :** Constitution d'un groupement de commandes pour en vue de la réalisation d'une étude de définition des incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le Ru de Polangis. Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer..... 201
- **N° 2019-B19-23 (25 septembre 2019)** : Attribution d'une subvention à l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue 203
- **N° 2019-B19-24 (25 septembre 2019)** : Attribution d'une subvention dans le cadre du projet d'organisation d'une journée de mobilisation des jeunes scolaires face aux changements climatiques le 14 janvier 2020 à la MAC de Créteil..... 205
- **N° 2019-B19-25 (25 septembre 2019)** : Constitution d'un groupement de commandes pour en vue de la réalisation d'une étude de définition des incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le bras de gravelle. Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer..... 206
- **N° 2019-B19-26 (25 septembre 2019)** : Bail à usage d'emplacement de stationnement sis 15-15bis, Avenue Jean Jaurès à Joinville Le Pont. Avenant N°1. Autorisation donnée au Président ou son représentant pour le signer..... 208
- **N° 2019-B19-27 (25 septembre 2019)** : Bail 62 avenue Diderot à Saint Maur. Autorisation donnée au Président ou son représentant pour le signer..... 209
- **N° 2019-B19-28 (25 septembre 2019)** : Bail 62 avenue Diderot à Saint Maur. Autorisation donnée au Président ou son représentant pour le signer..... 211

TROISIÈME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT

- **2019-D-160 du 10/05/2019 :** Mise en place du dispositif «Passeur de rives » pour la liaison Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne 220
- **2019-D-161 du 14/05/2019 :** Marché adapté d'impressions de documents administratifs Sté DIRECT IMPRESSION..... 222
- **2019-D-162 du 14/05/2019 :** Fourniture de carburant GNV pour la station de Bonneuil sur Marne Sté ENDESA..... 224
- **2019-D-163 du 20/05/2019 :** Achats de matériels informatiques et téléphoniques..... 225
- **2019-D-164 du 21/05/2019 :** Contrats de locations et d'entretiens de fontaine à eau..... 227
- **2019-D-165 du 22/05/2019 :** Décision du président : Portant délégation du droit de préemption urbain à l4etablissement Public Foncier d'Ile-De-France (EPFIF) concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section H n°876, sis 30 rue des marais à Fontenay-sous-Bois..... 229
- **2019-D-166 du 22/05/2019 :** DPU à l'EPFIF concernant un bien édifié sur la parcelle cadastrée section AM n.463, sis 192 rue Carnot, ZI de la Pointe à Fontenay. Société Civile Immobilière MOUSSET..... 231
- **2019-D-167 du 22/01/2019 :** Convention de prestations de contre-visites médicales. NEERIA..... 233

- **2019-D-168 du 23/01/2019 :** DPU à l'EPFIF, sis 13 rue de montreuil à vincennes. LOZINA.....234
- **2019-D-169 du 23/01/2019 :** DPU à l'EPFIF, sis 5 rue de la bienfaisance à vincennes. ZSIGA.....236
- **2019-D-170 du 23/05/2019 :** DPU à l'EPFIF, sis 122 rue de la Jarry à Vincennes, sis rue Emile Dequen. DeLabeaume.....238
- **2019-D-171 du 23/05/2019 :** DPU à l'EPFIF, sis 15 avenue du chateau à vincennes. Savart.....240
- **2019-D-172 du 23/05/2019 :** DPU à l'EPFIF, sis 7 rue georges huchon à vincennes. LOZINA.....242
- **2019-D-173 du 27/05/2019** : Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF pour la parcelle V 125 sis 23-25 avenue du petit Parc 94300 Vincennes.....244
- **2019-D-174 du 03/06/2019** : Commissions d'appels d'offres des 13 et 27 juin 2019. Désignation du président.....246
- **2019-D-175 du 06/06/2019 :** Marché adapté N°EPT1917 Travaux d'aménagement des bureaux de la mission locale de Maisons-Alfort.....248
- **2019-D-176 du 06/06/2019 :** Location longue durée d'un véhicule de type CITROEN.....249
- **2019-D-177 du 07/06/2019 :** Portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-De-France (EPFIF) concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section P n° 184, sis 137 rue de Fontenay, 94300 Vincennes.....252
- **2019-D-178 du 12/06/2019 :** Portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement Public Foncier d'Ile-De-France (EPFIF) concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section H n° 50, sis 6 sentier de la Maladrerie, 94300 Vincennes.....254
- **2019-D-179 du 13/06/2019 :** Commission d'ouverture des offres délégation. Délégation de service public pour l'exploitation de l'incubateur de Saint Mandé.....256
- **2019-D-180 du 13/06/2019 :** Commissions d'appels d'offres du 21 juin 2019.....258
- **2019-D-181 du 13/06/2019** : Contrat de mandat immobilier professionnel.....260
- **2019-D-182 du 14/06/2019 :** Marché adapté N°EPT1905. Prestations de gardiennage des locaux de l'EPT ParisEstMarneEtBois.....262
- **2019-D-183 du 19/06/2019 :** Marché adapté N°EPT1926. Impression de documents administratifs.....264
- **2019-D-184 du 21/06/2019 :** Marché adapté N°EPT1923. Animation de la concertation. Projet de requalification urbaine de l'avenue Gallieni à Joinville-le-Pont.....266
- **2019-D-185 du 28/06/2019 :** Achat d'un véhicule du type Renault CLIO.....268
- **2019-D-186 du 28/06/2019 :** Portant délégation. Contrat de vente multi-carburants-société GNVERT.....270
- **2019-D-187 du 04/07/2019** : Contrat d'acquisition d'une solution de parapheur électronique pour la signature des bordereaux comptables et la télétransmission des pièces via un tiers.....272
- **2019-D-188 du 08/07/2019** : Mandat simple d'assistance et de recherche.....274
- **2019-D-189 du 09/07/2019** :Portant délégation du droit de préemption urbain à L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée section K n°19 et 43, sis 6bis avenue des Murs du Parc, 94300 Vincennes.....276
- **2019-D-190 du 12/07/2019** : Portant délégation du droit de préemption urbain à La commune de Vincennes concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée Section L n°157, sis 10 Boulevard de la Libération à Vincennes.....278
- **2019-D-191 du18/07/2019** : Contrat de fourniture de cartes de titres-restaurant personnel de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.....280

- **2019-D-192 du 18/07/2019** : Contrat de location de photocopieurs Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois....282
- **2019-D-193 du 23/07/2019** :Portant délégation du droit de préemption urbain à l'établissement Public Foncier d'Ile-De-France (EPFIF) Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée....284
- **2019-D-194 du 31/07/2019** : Droit de préemption urbain à la commune de Vincennes....286
- **2019-D-195 du 02/08/2019** : Décision du Président. Marché adapté N°EPT1931acquisition de deux véhicules Renault Kangoo Electrique....288
- **2019-D-196 du 06/08/2019** : Convention d'honoraires. Titulaire : Cabinet Drai avocats....290
- **2019-D-197 du 06/08/2019** : Délégation du droit de préemption urbain à la Société Publique Locale (SPL) MARNE-AU-BOIS SPL Concernant un bien, édifié sur parcelle cadastrée....292
- **2019-D-198 du 06/08/2019** : Acquisition de matériels informatiques et prestations associées....294
- **2019-D-199 du 09/08/2019** : Marché adapté N°EPT1909 Travaux d'entretien des bâtiments de l'EPT ParisEstMarne&Bois....296
- **2019-D-200 du 09/08/2019** : Demande de subvention....298
- **2019-D-201 du 09/08/2019** : Prise de congé bonifié....300
- **2019-D-202a du 18/08/2019** : Convention de mutualisation dans le cadre du SIMI....302
- **2019-D-202b du 10/09/2019** : Contrat de sous location d'un stand n°72 au salon SIMI Edition 2019....304
- **2019-D-203 du 23/08/2019 :** Marché de prestations de services de nettoyage EPT 1834 : modification (Avenant n°1)....306
- **2019-D-204 du 30/08/2019 :** Marché de prestations de nettoyage n°EPT1834 Avenant n°1....308
- **2019-D-205 du 09/09/2019** : Marché de prestations de communication....310
- **2019-D-206 du 03/09/2019 :** Portant délégation Contrat de licence et de prestations pour l'exploitation de la plateforme et du Widget par la société PUBLIDATA....312
- **2019-D-207 du 03/09/2019 :** Contrat de location de Véhicules de type Mini-Bennes....314
- **2019-D-208 du 03/09/2019** : Portant délégation. Contrat de location par la société SAML....316
- **2019-D-209 du 03/09/2019** : Portant délégation. Contrat d'acquisition par la société FENWICK....318
- **2019-D-210 du 03/09/2019** : Location longue durée d'un véhicule du type TOYOTA....320
- **2019-D-211 du 05/09/2019** : Portant délégation. Contrat de prestation pour la fourniture de cy-borne et de collecte des mégots sur la ville de Nogent-sur-Marne par la société Cy-Clope....322
- **2019-D-212 du 09/09/2019** : Marché EPT 1934 de prestation de communication....324
- **2019-D-213 du 20/09/2019** Délégation de droit de préemption urbain à l'EPFIF. Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée section O n°38, sis 2, rue Robert Giraudineau, 94300 Vincennes propriété de Mme BOMONT Catherine, représentée par Maître Pierre FERTE de l'office Notarial BAES et associés....326
- **2019-D-214 du 26/09/2019** : Mission d'assistance technique à maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction des nouvelles halles et de la place du marché de Nogent sur Marne en conception-réalisation confiées à la SAFEGE....328
- **2019-D-215 du 20/09/2019** : Contrat de location d'un véhicule utilitaire avec la société SAML (Service assistance maintenance location)....330
- **2019-D-216 du 30/09/2019** : Commission communale des services publics locaux du 18 novembre 2019 et délégation de la présidence....332

- **2019-D-217 du 02/10/2019** : Contrat de location de tableaux interactifs et de mini-projecteurs EPT ParisEstMarne&Bois avec la société RICOH France.....334
- **2019-D-218a du 15/10/2019** Achat d'un véhicule deux places.....336
- **2019-D-218b du 20/09/2019** : Droit de préemption urbain à Vincennes concernant un bien édifié sur la parcelle cadastrée section S n°124, sis 25 rue des laitières à Vincennes.....338
- **2019-D-219a du 15/10/2019** : Marché adapté N°EPT1925.Prestation de création et d'impression de support de communication. Projet NPNRU Bois l'Abbé. Titulaire : ELECTROGELOZ.....340
- **2019-D-219b du 15/10/2019** : Contrat de location de fontaine à eau. Avenant 1 Ste Sequoia 73000 Chambéry.....342
- **2019-D-220 du 15/10/2019** : Commissions d'appels d'offres du 19 Novembre 2019 et délégation de la présidence.....344
- **2019-D-221 du 14/10/2019** : Délégation du droit de priorité à la commune de Vincennes concernant un bien édifié sur les parcelles cadastrées section T 125, 127, 130 et 131 sises 11-13 rue Victor Basch et Place Berault 94300 Vincennes, propriété de l'Etat.....346
- **2019-D-222 du 16/10/2019** : Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Champigny sur marne concernant les lots n°33, 149, 259 dépendant de la copropriété cadastrée section AD n°125 sise 101-103 Boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne. Propriété de Madame Jacqueline HOCHET et Monsieur Philippe COPINOT.....348
- **2019-D-223 du 16/10/2019 :** Délégation du droit de préemption urbain à L'Etablissement public Foncier d'Ile de France (EPFIF) Concernant un bien, édifié sur les parcelles cadastrées Section A n°115, sis 3 rue de la Fraternité 94300 Vincennes Propriété de Monsieur Richard BRUNSWING.....250
- **2019-D-224 du 16/10/2019 :** Contrat de collecte et transport des bio déchets pour les établissements scolaires de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.....252
- **2019-D-225 du 16/10/2019 :** Délégation avenant au contrat pour l'action et la performance (CAP2022) avec l'éco-organisme CITEO.....254
- **2019-D-226 du 23/10/2019 :** Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Champigny-sur-Marne. Concernant les lots n° 33, 149,259 dépendant de la copropriété cadastrée Section AD n°125 sise 101-103 Boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne. Propriété de Madame Jacqueline HOCHET et Monsieur Philippe COPINOT.....256
- **2019-D-227 du 22/10/2019 :** Approbation du contrat in house d'études sur le boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne. Titulaire : Atelier Parisien d'Urbanisme-APUR.....258
- **2019-D-228 du 23/10/2019 :** Approbation de la convention de participation financière avec le département Val de Marne sur la mise en place du dispositif « passeur de rives » par la liaison Nogent- sur-Marne, Champigny-sur-Marne.....260
- **2019-D-229 du 29/10/2019** : Approbation de l'avenant à la convention de coopération entre la CCI de Région Paris Ile-de-France et l'EPT Paris Est Marne&BOIS.
- **2019-D-230 du 23/10/2019 :** Contrats de collecte et de traitement des bio déchets des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs Champigny sur Marne. Société Moulinot Compost et Biogaz.....262
- **2019-D-231 du 25/10/2019 :** Délégation contrat d'accompagnement à la mise en place de sites de compostage collectif avec la société DM compost.....264
- **2019-D-232 du 28/10/2019 :** Contrat de prestation pour la collecte des mégots sur la ville de Champigny-sur-Marne avec la société CKFD.....266
- **2019-D-233a du8/11/2019 :** Marché d'assurances lot 3 Flotte automobile, approbation de l'avenant. Société SMACL ASSURANCES.....268

- **2019-D-235 du 14/11/2019 :** Marché d'aménagement de l'espace de co-working de Saint Maur (EPT19-19). Société TRADITION DU BATIMENT.....270
- **2019-D-236 du 05/11/2019 :** Convention d'adhésion à la solution PayFiP.....272
- Portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Fontenay-sous-Bois Concernant le lot 19 du bâtiment E dépendant de la copropriété cadastrée Section AC n°251 sis 21 rue Gay Lussac à Fontenay-sous-Bois. Propriété de la Société Anonyme HOME CONCEPT SERVICE.....274
- **2019-D-233b du 05/11/2019** Contrats de collecte et de traitement des bio déchets pour les écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs de Fontenay-sous-Bois. Titulaire : société MOULINOT Compost Biogaz.....276
- **2019-D-234 du 05/11/2019** Marché d'assurance lot3 Flotte automobile et approbation de l'avenant.....278
- **2019-D-235 du 14/11/2019** Marché d'aménagement de l'espace de co-working de Saint Maur (EPT19-19).....280
- **2019-D-236 du 15/11/2019** Convention d'adhésion à la solution PayFiP dans le cadre du déploiement du paiement en ligne des recettes publiques locales du Territoire Paris Est Marne & Bois. Partenaire : DGFIP.....282
- **2019-D-237 du 14/11/2019** Marchés adaptés de travaux d'aménagement d'un city-stade Villa Vernier à Saint Maur des Fossés. Titulaires : Société VALENTIN TP (lot N°1) société ELASTISOL Sas (lot N°2).....284
- **2019-D-238 du 22/11/2019** Attribution d'une subvention à l'intercommunalité ParisEstMarne&Bois dans le cadre du « Défi zéro déchet » dans les villes de Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Saint-Maurice.....286
- **2019-D-239 du 22/11/2019** Achat d'un camion destiné à la collecte des déchets ménagers.....288
- **2019-D-240 du 29/11/2019** Droit de préemption urbain à la commune de Vincennes concernant un bien édifié sur la parcelle cadastrée, section D n°22, sis 6 rue Mirabeau à Vincennes.....290
- **2019-D-241 du 02/12/2019** Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Marne-au-Bois pour réaliser une étude de définition de renouvellement urbain sur le secteur des joncs marins.....292
- **2019-D-242 du 06/12/2019** Marché adapté multi-attributaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des raccordements des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement.....294
- **2019-D-243 du 11/12/2019** Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée section O n°59,317, sis 8-10 rue Fabre d'Eglantine.....296
- **2019-D-244 du 11/12/2019** Marché adapté N°EPT 1948, mise à disposition de cartes « Tickets restaurants »
- **2019-D-245 du 11/12/2019** Marché adapté multi-attributaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des raccordements des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement.
- **2019-D-246 du 11/12/2019** Contrat de prêt de 6 millions d'euros, budget annexe d'assainissement en gestion directe. Exercice 2019 Crédit agricole.
- **2019-D-247 du 11/12/2019** Contrat de prêt de 3,7 millions d'euros, budget annexe d'assainissement en délégation de service public. Exercice 2019 Crédit agricole.
- **2019-D-248 du 11/12/2019** Contrat de prêt de 10 millions d'euros, budget annexe d'assainissement en gestion directe. Exercice 2019 La banque postale.

- **2019-D-249 du 11/12/2019** Contrat de prêt de 5 millions d'euros, budget annexe d'assainissement en gestion directe. Exercice 2019.
- **2019-D-250 du 11/12/2019** Marché d'assurance lot 1 dommages aux biens. Approbation de l'avenant n°4 / SMACL ASSURANCES.
- **2019-D-251 du 11/12/2019 N° pas encore attribué (pas de décision)**
- **2019-D-252 du 11/12/2019 N° pas encore attribué (pas de décision)**
- **2019-D-253 du 19/12/2019** Marché d'assurance lot 3 flotte automobile. Approbation de l'avenant n°1.
- **2019-D-254 du 27/12/2019** Marché adapté de prestations d'assistance à des progiciels.

PREMIÈRE PARTIE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 02 juillet 2019

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-67

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	1
Suffrages exprimés	75
Pour	74
Contre	1

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois a autorisé la Ville à signer un traité de concession pour une opération d'aménagement et de construction située au 29, rue du Commandant Jean Duhail, avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation de 11 logements,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération n°19-62 en date du 6 mai 2019, le Conseil de Territoire a approuvé l'avenant de prorogation de la durée du traité de concession d'aménagement signé entre la ville de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois,

CONSIDERANT que par délibération n°19-17 du 18 février 2019, le Conseil de Territoire a approuvé le CRACL 2017,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire de l'aménagement de la rue du Commandant Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le

est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-68

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	1
Suffrages exprimés	75
Pour	74
Contre	1

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur Tassigny Auroux à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU le traité de concession passé le 23 janvier 2017 entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'aménageur, SPL Marne-au-Bois, pour une opération d'aménagement dans le secteur dit « Tassigny Auroux », dans le quartier des Alouettes, d'une durée de 5 ans, pour la réalisation d'un programme prévisionnel comprenant :

- 5 300m² de SDP représentant 80 logements environ dont 33% en logements locatifs sociaux
- 26 000m² de SDP de bureaux
- Entre 1 000 et 2 000m² de SDP en commerces.

Au total, le programme représente une construction de 33 000m² environ de SDP, auxquels s'ajoutent les parcs de stationnement souterrain et les locaux de stationnement de « 2 roues » à rez-de-chaussée.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération n°19-21 du 18 février 2019, le Conseil de Territoire a approuvé le CRACL 2017,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement dans le secteur dit « Tassigny Auroux », dans le quartier des Alouettes, à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-69

OBJET : Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	1
Suffrages exprimés	75
Pour	74
Contre	1

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Concession d'aménagement (CA) Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois : approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un traité de concession le 5 octobre 2017 pour l'aménagement du Val de Fontenay-Alouettes (périmètre d'environ 70 hectares) pour une durée de 13 ans avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation du programme mixte d'environ 608 000m² de surface de plancher comprenant :

- Environ 2 150 logements soit 134 00 m² Surface de Plancher dont 30% de Logements locatifs sociaux.
- Environ 380 000 m² de surface de plancher de bureaux (activités type tertiaire)
- Environ 65 000 m² de surface de plancher d'activités
- Environ 9 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay.
- Environ 20 000 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population (localisés plus particulièrement sur la zone de Péripôle et sur l'emprise du Centre Commercial Val de Fontenay).

CONSIDERANT que par délibération n°19-22 en date du 18 février 2019, le Conseil de Territoire a approuvé le CRACL 2017.

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, a établi le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire du secteur Val de Fontenay-Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-70

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un traité de concession le 30 novembre 2015 pour l'aménagement du secteur Michelet pour une durée de 5 ans avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation du programme prévisionnel comprenant :

- environ 80 logements dont 24 logements sociaux et 56 logements en accession, dont 10 à 15 logements participatifs (environ 5 870m² de SDP),
- environ 1050 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population,
- environ 175 m² SDP de locaux commerciaux ou d'activités,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération n°19-19 en date du 18 février 2019, le Conseil de Territoire a approuvé le CRACL 2017.

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, a établi le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) 2018,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, concessionnaire du secteur Michelet à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-71

OBJET : ZAC des Hauts de Joinville : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 remis par l'aménageur Eiffage Aménagement.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : ZAC des Hauts de Joinville : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 remis par l'aménageur Eiffage Aménagement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la délibération n°4A du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 21 mars 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC et le bilan de la concertation,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 19 décembre 2007 retenant la candidature de la Société GESTEC,

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 31 mai 2010 approuvant la modification du PLU, la demande de Déclaration d'Utilité Publique et la déclaration de projet,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont des 30 juin 2009, 2 avril 2013 et du 27 juin 2017 approuvant les avenant n°1, 2 et 3 au Traité de Concession signé entre la ville de Joinville le-Pont et l'aménageur le 15 février 2008,

VU la délibération n°18-11 du Conseil Territorial du 14 février 2018 approuvant l'avenant n°4 au Traité de Concession,

VU la délibération n°18-113 du Conseil Territorial du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n°5 au Traité de Concession,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire, Eiffage Aménagement doit soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire, un compte-rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, Eiffage Aménagement,

Après avis favorable de la Commission Territoriale Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 14 juin 2019

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu à la Collectivité Locale 2018 remis par Eiffage Aménagement concessionnaire de la ZAC des Hauts de Joinville à Joinville-le-Pont

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-72

OBJET : Inscription du Territoire dans la démarche de labellisation Ecoquartier pour le projet d'aménagement « Charenton-Bercy » : Approbation de la charte Ecoquartier (étape 1), lancement de la phase d'études et autorisation donnée au Président du Territoire de signer la charte.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Inscription du Territoire dans la démarche de labellisation Ecoquartier pour le projet d'aménagement « Charenton-Bercy » : Approbation de la charte Ecoquartier (étape 1), lancement de la phase d'études et autorisation donnée au Président du Territoire de signer la charte.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement,

VU la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L110-1 et suivants,

VU la délibération n°16-144 en date du 11 juillet 2016 du Conseil de Territoire portant approbation d'un projet de Contrat d'Intérêt National (C.I.N.) pour la réalisation d'aménagements complexes sur le quartier de Bercy à Charenton-le-Pont,

VU le Contrat d'Intérêt National du secteur « Charenton- Bercy» a été signé le 24 novembre 2016 entre la Ville de Charenton-le-Pont, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, l'Etat et les partenaires présents sur le site,

VU la délibération n°18-49 en date du 25 juin 2018 du Conseil de Territoire portant approbation du protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet de Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Charenton le Pont du 29 juin 2019, approuvant l'inscription de la commune dans cette démarche de labellisation du projet de Charenton Bercy,

VU le projet de charte,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT les objectifs de l'opération d'aménagement et notamment celui qui vise :

- A favoriser la création d'un quartier exemplaire sur le plan de l'innovation et de l'environnement.

CONSIDERANT que pour répondre à cet objectif, il est proposé d'inscrire le Territoire dans une démarche de labellisation Ecoquartier pour ce projet afin de faire émerger un nouveau quartier urbain écologique, innovant et accessible à tous,

CONSIDERANT la première étape « l'EcoQuartier en projet » : la collectivité signe la Charte et lance la phase d'études du projet

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1B:

APPROUVE la charte dans le cadre de la démarche de Label EcoQuartier – étape 1 – pour le projet d'aménagement de Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte prévue à la première étape du label Ecoquartier et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-73

OBJET : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	4
Suffrages exprimés	72
Pour	72
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

0 5 JUIL. 2019

Contrôle DE LEGALITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Contrôle DE LEGALITE

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-26,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 octobre 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, et mis en compatibilité le 29 juin 2015 par déclaration de projet ;

VU la délibération n°20 du 15 décembre 2015 du Conseil municipal de Joinville-le-Pont, prescrivant la révision du PLU de la ville de Joinville-le-Pont, fixant les objectifs afférents et les modalités de la concertation, et donnant son accord à la reprise de la procédure de révision par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ;

VU la délibération n°16-42 du 29 mars 2016 du Conseil de Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois, portant acceptation de la poursuite de la procédure de révision du PLU de Joinville-le-Pont engagée par la commune ;

VU la délibération n°17-66 du 26 juin 2017 du Conseil de Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de PADD du PLU révisé de Joinville-le-Pont ;

VU la délibération n°18-77 du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°94-006-2017 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté territorial 2019-A-36 en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et en fixant les modalités,

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

05 JUIL. 2019

Contrôle DE LEGALITE

VU le déroulement de l'enquête publique du 18 février 2019 au 25 mars 2019 inclus,

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis le 2 mai 2019, sur le fondement desquels elle a émis un avis favorable,

VU La note explicative de synthèse adressée aux conseillers de Territoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, lors du conseil de territoire du 15 octobre 2018, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note explicative de synthèse qui demeurera annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées et aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont, telle qu'elle est formalisée dans le dossier de PLU révisé qui est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

DIT que la note explicative de synthèse formalisant les modifications apportées au dossier de révision du PLU arrêté restera également annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et en mairie de Joinville-le-Pont et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée sur le site internet de l'EPT et de la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 5 :

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction urbanisme de la mairie de Joinville-le-Pont (23, rue de Paris) ainsi qu'à la direction urbanisme du territoire (1, place Uranie ; 94340 Joinville-le-Pont)

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

05 JUIL. 2019

Contrôle DE LEGALITE

ARTICLE 6 :
Il est rappelé que, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 5 juillet 2019
est exécutoire à la date du 5 août 2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 5 août 2019

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

05 JUIL. 2019

Contrôle DE LEGALITE

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-74

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisation au Président de signer ledit avenant.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisation au Président de signer ledit avenant.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la Loi n°2000-128 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Raisonné,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny sur Marne,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Contrat de Mixité Sociale signé le 21 décembre 2016 entre la commune de Nogent-sur-Marne et le Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté n° 2017/4722 du 29 décembre 2017 prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, au titre de la période triennale 2014-2016

VU la délibération n°18-10 du 14 février 2018 approuvant la convention tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisant le Président de signer ladite convention,

CONSIDERANT les objectifs fixés dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale et la nécessité de mettre en œuvre une politique foncière adaptée à ses obligations,

CONSIDERANT que l'EPFIF a pour mission d'accompagner la politique foncière locale et de favoriser la mise en œuvre d'une maîtrise foncière,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 juin 2019,

DELIBERE,

ARTICLE 1er : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Nogent-sur-Marne, et l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois tel qu'elle est annexée à la délibération,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1,

ARTICLE 3 : **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-75

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »- Intégration de la salle sourde de l'école municipale des arts de Joinville-le-Pont et du city stade et du skate-park de Saint Maur-des-Fossés.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	10
Suffrages exprimés	66
Pour	66
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »- Intégration de la salle sourde de l'école municipale des arts de Joinville-le-Pont et du city stade et du skate-park de Saint Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2017 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire n°17-121 en date du 18 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »,

VU la délibération du Conseil de territoire n°18-36 en date du 25 juin 2018 relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », fixant des critères objectifs cumulatifs et la liste des équipements concernés,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à la liste des équipements déclarés d'intérêt territorial les deux équipements répondant auxdits critères : la salle sourde de l'école municipale des arts située 11 chemin de l'île Fanac à Joinville le Pont et le city stade situé Villa Vernier et Jarlet ainsi que le futur skate-park situé 51 avenue Pierre Brossolette à Saint-Maur-des-Fossés,

DELIBERE

ARTICLE 1

COMPLETE l'article 1.1.1 de la délibération n°17-121 du 18 décembre 2017 complété par délibération n°18-36 en date du 25 juin 2018 en ces termes :

Les équipements de plein air qui accueillent des activités sportives de glisse urbaine et qui disposent d'un accès indépendant aux équipements sportifs et des locaux exclusivement dédiés aux répétitions musicales, hors conservatoires. Cela amène à arrêter la liste suivante :

- Salle sourde de répétition musicale au sein du « Carré », 1 rue de l'Egalité à Vincennes ;
- Salle sourde de répétition musicale au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture, 36 Boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne ;
- Salle sourde de l'école municipale des arts située 11 chemin de l'île Fanac à Joinville le Pont ;
- Skate park situé boulevard des Alliés à Joinville-le-Pont ;
- Skate park situé 1 impasse Fleurus à Maisons-Alfort ;
- Skate park situé Avenue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne ;

- City stade situé Villa Vernier et Jarlet ainsi que le futur skate-park situé 51 avenue Pierre Brossolette à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de personnels, de biens.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le

est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

ANNEXE LISTE DES EQUIPEMENTS DECLARES D'INTERET TERRITORIAL

Sont déclarés d'intérêt territorial : es équipements de plein air qui accueillent des activités sportives de glisse urbaine et qui disposent d'un accès indépendant aux équipements sportifs et des locaux exclusivement dédiés aux répétitions musicales, hors conservatoires :

- Salle sourde de répétition musicale au sein du « Carré », 1 rue de l'Egalité à Vincennes ;
- Salle sourde de répétition musicale au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture, 36 Boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne ;
- Salle sourde de l'école municipale des arts située 11 chemin de l'ile Fanac à Joinville le Pont ;
- Skate park situé boulevard des Alliés à Joinville-le-Pont ;
- Skate park situé 1 impasse Fleurus à Maisons-Alfort ;
- Skate park situé Avenue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne ;
- City stade situé à l'angle du quai Bonneuil et le skate park situé dans l'enceinte de la piscine à Saint-Maur-des-Fossés.

Sont déclarés d'intérêt territorial les Musées suivants :

- Musée de Nogent-sur-Marne situé 36, boulevard Gallieni ;
- Musée de Saint-Maur-des-Fossés situé Villa Medicis 5 Rue Saint-Hilaire ;
- Musée de la Résistance Nationale situé 88 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne ;
- Musée Emile Jean situé 31 rue Lenoir – 94350 Villiers-sur-Marne.

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-76

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de Val de Marne Actif Pour l'Initiative.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de Val de Marne Actif Pour l'Initiative

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7 et suivants,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article 3 de l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain DEGRASSAT pour représenter l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au sein de Val de Marne Actif Pour l'Initiative,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations doivent se dérouler au scrutin secret, mais que le Conseil de territoire peut néanmoins décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au sein de Val de Marne Actif Pour l'Initiative.

ARTICLE 2 :

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret.

ARTICLE 3 :

Est candidat :

- Alain DEGRASSAT

ARTICLE 4 :

DECLARE élu, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois au sein de Val de Marne Actif Pour l'Initiative.

- Alain DEGRASSAT

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-77

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en gestion directe.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2018 - Budget annexe assainissement en gestion directe

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), notamment son article 59,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU la délibération n° 16-63 du Conseil de Territoire en date du lundi 3 mai 2016 portant notamment création de deux budgets annexes assainissement de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, l'un en gestion directe et l'autre en délégation de service public, pour tenir compte des différents modes de gestion de la compétence « assainissement »,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe établi par le comptable public, approuvé par délibération n° 19-52 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 6 mai 2019,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe et la constatation des résultats 2018, approuvés par délibération n° 19-55 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 6 mai 2019,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2018 de la section d'exploitation comme suit :
  - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 1 440 129,21 €**
  - excédent reporté en section d'exploitation (recette chapitre 002), de **+ 678 660,58 €**

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2018 de la section d'investissement comme suit :
  - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de **- 1 871 474,62 €**

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-78

OBJET : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Affectation des résultats de l'exercice 2018 et transfert partiel des résultats 2018 au budget annexe assainissement en gestion directe.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE &BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : **Budget annexe assainissement en délégation de service public – Affectation des résultats de l'exercice 2018 et transfert partiel des résultats 2018 au budget annexe assainissement en gestion directe.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), notamment son article 59,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU la délibération n° 16-63 du Conseil de Territoire en date du lundi 3 mai 2016 portant notamment création de deux budgets annexes assainissement de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, l'un en gestion directe et l'autre en délégation de service public, pour tenir compte des différents modes de gestion de la compétence « assainissement »,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public établi par le comptable public, approuvé par délibération n° 19-53 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 6 mai 2019,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public et la constatation des résultats 2018, approuvés par délibération n° 19-56 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 6 mai 2019,

CONSIDERANT que la gestion comptable et budgétaire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois s'opère dans une approche analytique des dépenses et des recettes de l'établissement public territorial, et qu'à ce titre une partie du résultat 2018 est identifiée comme relevant de l'exercice de la compétence sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont,

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le principe de distinction de deux budgets annexes d'assainissement de l'établissement public territorial traduisant les différents modes de gestion, l'exercice de la compétence assainissement sur la commune de Charenton-le-Pont relève du budget annexe d'assainissement en gestion directe depuis le 1er janvier 2019, et non plus du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, et qu'à ce titre il convient donc de transférer une partie du résultat 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'établissement public territorial vers le budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AFFECTE le résultat définitif de clôture 2018 de la section d'exploitation comme suit :

- déficit reporté en section d'exploitation (dépense chapitre 002), de
  - 56 312,84 €

ARTICLE 2 :

AFFECTE le résultat définitif de clôture 2018 de la section d'investissement comme suit :

- déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
  - **1 059 558,98 €**

ARTICLE 3 :

APPROUVE le transfert d'une partie des résultats 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public au budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, à hauteur de **536 926,20 €** en exploitation et **59 158,05 €** en investissement, au titre de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement sur la commune de Charenton-le-Pont en 2019.

Ces dépenses du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois seront affectées :

- à la nature **678** – Autres charges exceptionnelles, pour le transfert au budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial d'une partie du résultat d'exploitation 2018, pour 536 926,20 € ;
- à la nature **1068** – Autres réserves, pour le transfert au budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial d'une partie du résultat d'investissement 2018, pour 59 158,05 €.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-79

OBJET : Budget supplémentaire de l'exercice 2019 – Budget annexe d'assainissement en gestion directe.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : **Budget supplémentaire de l'exercice 2019 – Budget annexe d'assainissement en gestion directe**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la délibération n°16-07 du 8 février 2016 donnant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe approuvé par délibération n° 19-46 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 25 mars 2019,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement en gestion directe et la constatation des résultats de l'exercice 2018 approuvés par délibération n° 19-55 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du lundi 6 mai 2019,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement en gestion directe approuvée par délibération précédente du Conseil de Territoire de la présente séance,

VU le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe présenté par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du vendredi 28 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

*** Section d'exploitation ..... 5 637 733,71 €**
*** Section d'investissement ..... 25 954 815,35 €**
Total Budget Supplémentaire ..... 31 592 549,06 €

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au budget supplémentaire 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe un emprunt supplémentaire inscrit en recette d'investissement pour un total de 13 612 137,38 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire Paris Est Marne & Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-80

OBJET : Budget supplémentaire de l'exercice 2019 – Budget annexe d'assainissement en délégation de service public

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Budget supplémentaire de l'exercice 2019 – Budget annexe d'assainissement en délégation de service public

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la délibération n°16-07 du 8 février 2016 donnant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public approuvé par délibération n° 19-47 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 25 mars 2019,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public et la constatation des résultats de l'exercice 2018 approuvés par délibération n° 19-56 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du lundi 6 mai 2019,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public approuvée par délibération précédente du Conseil de Territoire de la présente séance,

VU le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public présenté par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du vendredi 28 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

*** Section d'exploitation ..... 1 877 797,62 €**
*** Section d'investissement ..... 1 863 698,84 €**
Total Budget Supplémentaire ..... 3 741 496,46 €

ARTICLE 2 :

DONNE délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au budget supplémentaire 2019 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public un emprunt supplémentaire inscrit en recette d'investissement pour un total de 679 618,37 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire-Paris-Est-Marne&Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-81

OBJET : Adoption du rapport du 6 juin 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2019

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	9
Suffrages exprimés	67
Pour	66
Contre	1

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Adoption du rapport du 6 juin 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2019

Le Conseil de Territoire,

VU la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n° 16-09 en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le rapport définitif présenté et adopté en Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) lors de la réunion du 6 juin 2019 et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2019 afin de couvrir le coût des compétences transférées et plus particulièrement le besoin de financement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE le rapport de la CLECT du 6 juin 2019, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
APPROUVE le montant du FCCT définitif 2019 tel que précisé ci-dessous :

Commune	FCCT 2019 DEFINITIF
Bry-sur-Marne	106 940
Champigny-sur-Marne	859 512
Charenton-le-Pont	11 616 510
Fontenay-sous-Bois	540 075
Joinville-le-Pont	277 257
Perreux-sur-Marne (le)	7 267 510
Maisons-Alfort	423 632
Nogent-sur-Marne	7 814 119
Saint-Mandé	172 167
Saint-Maur-des-Fossés	1 830 152
Saint-Maurice	3 943 419
Villiers-sur-Marne	243 438
Vincennes	424 458
TOTAL	*35 519 188*

ARTICLE 3 :
La recette sera imputée à l'article 74752 « Recettes liées au FCCT » du budget principal de l'exercice 2019.

ARTICLE 4 :
La présente délibération constitue la délibération cadre autorisant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois à procéder, chaque année, au mandatement de son budget principal vers ses budgets annexes « assainissement » des contributions « eaux pluviales » évaluées conformément aux dispositions précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 et valorisées dans le FCCT « compétences ».

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-82

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Approbation des conventions de reversement de fiscalité de 5 communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Approbation des conventions de reversement de fiscalité de 5 communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant les conventions de reversement de fiscalité des 9 communes ex. isolées à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaire 2019,

VU les conventions de reversement de fiscalité annexées à la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1er janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que les dépenses correspondantes à cette compétence déchets ménagers et assimilés sont inscrites commune par commune dans le budget principal de l'exercice 2019,

CONSIDERANT qu'au regard du coût du service public rendu, il est apparu que les montants de reversement de TEOM à l'EPT ParisEstMarne&Bois prévus au budget primitif 2019 doivent être ajustés pour les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne et que les conventions de reversement approuvées par le Conseil de Territoire du 25 mars 2019 et non encore signée des parties, doivent être modifiées dans ce sens,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 2 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Champigny-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 11 466 000 €.

ARTICLE 3 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 3 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur du montant prévisionnel de 6 158 000 €.

ARTICLE 5 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 6 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Mandé.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Mandé à hauteur du montant prévisionnel de 1 635 000 €.

ARTICLE 7 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 7 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés à hauteur du montant prévisionnel de 7 800 000 €.

ARTICLE 9 :

ABROGE à compter de son entrée en vigueur l'article 8 de la délibération n°19-43 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 approuvant la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 10 :

APPROUVE la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 2 600 000 €.

ARTICLE 11 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer les conventions modifiées et tout acte s'y rapportant avec les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 12 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019.

ARTICLE 13 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le

est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-83

OBJET : Réitération de garantie d'emprunt à la société anonyme EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE au titre de l'avenant de réaménagement n° 85577 d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune de Saint Maurice pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Réitération de garantie d'emprunt à la société anonyme EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE au titre de l'avenant de réaménagement n° 85577 d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune de Saint Maurice pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du code civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération du lundi 12 février 1996 du conseil municipal de la ville de Saint Maurice accordant sa garantie à hauteur de 100% pour l'emprunt n°85577 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par la société anonyme d'HLM EFIDIS en faveur d'une opération de réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice;

VU l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 85577 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM EFIDIS et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM EFIDIS de réitération de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour le capital restant dû de 305 328,05€ d'un emprunt initialement contracté pour un montant total de 7 175 000 francs soit 1 093 823,84 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et initialement garanti par la commune de Saint Maurice ;

CONSIDERANT l'opération de réalisation de 20 logements locatifs sociaux sis 180 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice ;

VU l'avis de la commission des Finances en date du vendredi 28 juin 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par la société anonyme d'HLM EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Ledit avenant de réaménagement du contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée consenti par la CDC sont définies, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement d'emprunt n°85577, qui fait partie intégrante de la présente délibération, signé par la société anonyme d'HLM EFIDIS, emprunteur, et par la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 27 aout 2018 est de 0,75 % ;

PRECISE que les caractéristiques de l'avenant de réaménagement du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS avant réaménagement	PLUS après réaménagement
Montant du prêt	305 328 €	305 328 €
Ligne du prêt	0472638	0472638
Durée résiduelle d'amortissement	12 ans	22 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,65%	1,35%*
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire actuarielle	Indemnité actuarielle selon swap de taux
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,30%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base Exact / 365	Base Exact / 365
Commission d'instruction	- €	386,24 €

*A titre indicatif, valeur à la date du 27/08/2018, date de la signature de l'avenant de réaménagement par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM EFIDIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où la société anonyme d'HLM EFIDIS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir à l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 85577 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et la société anonyme d'HLM EFIDIS, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de réitération de garantie d'emprunt.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-84

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 8 avenue Gradé à Saint-Maur-des-Fossés

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 8 avenue Gradé à Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n° 2015-1683 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le contrat de prêt n° 95400 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant total de 395 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements locatifs sociaux sis 8 avenue Gradé à Saint Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 2 logements,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 14 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 395 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux sis 8 avenue Gradé à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 95400 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	120 000 €	125 000 €	75 000 €	75 000 €
Ligne du prêt	5270367	5270368	5270365	5270366
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 26/04/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur deux logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 95400 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-85

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux sis 96/98 bis avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : **Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement de l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux sis 96/98 bis avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n° 16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le contrat de prêt n° 95676 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour un emprunt d'un montant total de 890 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 12 logements locatifs sociaux sis 96/98 bis avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint Maur-des-Fossés et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 2 logements,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 14 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 890 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux sis 96/98 bis avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 95676 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	260 000 €	190 000 €	250 000 €	190 000 €
Ligne du prêt	5294240	5294241	5294242	5294243
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 26/04/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur deux logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 95676 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-86

OBJET : Concession de service pour l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé. Procédure de délégation de service public. Approbation du rapport d'analyse des offres. Autorisation donnée au Président de signer le contrat

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET : Concession de service pour l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé. Procédure de délégation de service public. Approbation du rapport d'analyse des offres. Autorisation donnée au Président de signer le contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, puis le décret n°2016-86 du 1er février 2016,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 26 mars 2018 prenant acte du projet d'incubateur sur la commune de Saint-Mandé destiné à l'accueil et l'accompagnement de startups dans le cadre d'un partenariat étroit entre la ville de Saint-Mandé et le territoire Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative de Services Publics Locaux du 15 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 6 Mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation relative à l'exploitation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé, Avenue Pasteur

Vu la mise en concurrence publique réalisée à compter du 10 mai 2019 au BOAMP,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 12 juin 2019 sur la candidature unique de la société SILICON CITE,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 17 Juin portant sur le choix de l'entreprise SILICON CITE pour assurer l'exploitation de l'incubateur territorial de Saint-Mandé,

VU le rapport d'analyse des offres joint,

VU le projet de contrat ci-annexé,

CONSIDERANT que l'avis du comité technique n'est pas requis,

CONSIDÉRANT la volonté du territoire de confier la gestion d'un incubateur territorial en délégation de service public de nature à limiter le risque financier pour le territoire et à maintenir un niveau de pouvoir élevé dans l'organisation et le contrôle de son exécution,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le choix de la société SILICON CITE retenue pour l'exploitation de l'incubateur territorial situé à Saint-Mandé selon les termes du contrat de délégation de service public correspondant.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant.

ARTICLE 3 :
FIXE les tarifs d'occupation tels qu'ils figurent en annexe 1 du contrat de délégation de service public.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-87

OBJET : Contrat de délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de commune de Bry sur Marne. Approbation de l'avenant N°3. Autorisation de signature du Président

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

OBJET: **Contrat de délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de commune de Bry sur Marne. Approbation de l'avenant N°3. Autorisation de signature du Président.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'ordonnance N°2016-656 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concessions,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les termes du contrat de délégation du service public d'assainissement en date du 23 Juillet 2010 passé avec la société SUEZ concernant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur le territoire de la commune de Bry sur Marne,

VU l'avenant N°1 en date du 19 Décembre 2014,

VU le projet d'avenant N°3 audit contrat ci-annexé,

CONSIDERANT qu'au regard du montant prévisionnel de l'avenant et de l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales, l'avis favorable de la commission de délégation de service public n'est pas requis,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet d'avenant N°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne) à passer avec la société SUEZ.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-88

OBJET : Lancement de l'enquête publique-Plan de zonage d'assainissement sur le périmètre de la commune de Joinville le Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET : Lancement de l'enquête publique-Plan de zonage d'assainissement sur le périmètre de la commune de Joinville le Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence assainissement aux établissements publics territoriaux (EPT),

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-7 et suivants;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et R 123-14 ;

VU le plan local d'urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 octobre 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, mis en révision par la délibération n°20 du 15 décembre 2015 du Conseil municipal de Joinville-le-Pont,

VU le règlement d'assainissement départemental (DSEA 94) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine du 20 novembre 2009 ;

VU le règlement du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;

VU la délibération n° 18-41 du 25 juin 2018 adoptant le règlement du service public d'assainissement collectif territorial.

VU le projet des zonages Eaux usées et eaux pluviales tel qu'il est présenté en annexe ;

CONSIDERANT que le zonage de l'assainissement des eaux pluviales présente deux enjeux principaux : la lutte contre la pollution (diminution des rejets directs et indirects dans la Marne) et la lutte contre le risque d'inondation ;

CONSIDERANT que le projet de plan de zonage d'assainissement territorial sur la commune de Joinville le Pont doit être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le plan de zonage d'assainissement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville le Pont,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ARRETER le projet de plan de zonage d'assainissement territorial sur la commune de Joinville le Pont tel qu'il lui est présenté.

ARTICLE 2 :

DE SOUMETTRE à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement territorial sur la commune de Joinville le Pont arrêté.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement et tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Joinville-le-Pont pendant un délai d'un mois, et sera transmise à M. le Préfet du département du Val-de-Marne, accompagnée de l'ensemble du dossier,

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le

est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-89

OBJET : Marché adapté de travaux. Restructuration des réseaux d'eaux usées et gestion des eaux pluviales Rue du Bois des Joncs Marins au Perreux sur Marne. Autorisation de signature du marché résultant de la consultation publique d'entreprises.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET: **Marché adapté de travaux. Restructuration des réseaux d'eaux usées et gestion des eaux pluviales Rue du Bois des Joncs Marins au Perreux sur Marne. Autorisation de signature du marché résultant de la consultation publique d'entreprises.**

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique – articles R2123-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au Conseil de Territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux,

VU le projet de marché passé selon la procédure dite de marché adapté de travaux à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des travaux d'assainissement à effectuer au Perreux sur Marne rue du Bois des Joncs Marins,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 27 juin 2019.ayant classée première la société la mieux disante le groupement d'entreprises France Travaux / Razel Bec en suite de la consultation publique d'entreprises,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché correspondant,

ARTICLE 2 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-90

OBJET : Marché formalisé de travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois Lots N°1 à 3. Avenant N°1. Approbation et de signature du Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET: **Marché formalisé de travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois Lots N°1 à 3. Avenant N°1. Approbation et de signature du Président.**

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique – articles R2124-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au Conseil de Territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics formalisés de travaux,

VU les marchés passés selon la procédure dite formalisée à bons de commandes relatifs à des travaux neufs traditionnels des réseaux d'assainissement à effectuer sur le territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, répartis en trois lots géographiques (lots N°1 à 3),

CONSIDERANT la nécessité au vue de la nouvelle réglementation pour l'EPT ParisEstMarne&Bois de réaliser par lui-même les branchements des particuliers aux réseaux publics d'assainissement,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir réaliser ces travaux il convient par voie d'un avenant N°1 d'ajouter au bordereau des prix unitaires des marchés initiaux Lots N°1 à 3 un détail des prix nouveaux et supplémentaires nécessaires à leur mise en œuvre,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 décrit ci-dessus s'appliquant à chacun des trois lots de marchés existants.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-91

OBJET : Approbation du protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Approbation du protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2018, l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, exerce la compétence « eau »,

CONSIDERANT que l'objectif ambitieux d''amélioration de la qualité de l'eau en Seine et en Marne et l'action coordonnée de tous les acteurs, en particulier sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT le plan d'actions proposé au terme du projet de protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade, en vue de contribuer à une meilleure robustesse de l'ensemble du cycle de l'eau d'un point de vue environnemental, sanitaire et social,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le protocole d'engagement des acteurs du plan d'actions baignade,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce protocole et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le

est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-92

OBJET : Approbation de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET: **Approbation de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive**

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Marne Vive approuvés par arrêté inter préfectoral n°2018-2277 du 2 juillet 2018,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la délibération 2019-02-3 du 21 février 2019 du syndicat Marne Vive approuvant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Métropole du Grand Paris permet de renforcer l'action et la cohérence du territoire du Syndicat Marne Vive, du fait de sa compétence en matière de GEMAPI,

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans une dynamique locale de mutualisation des moyens en faveur de la Marne notamment le contrat « Trames vertes et Bleues » et le SAGE Marne Confluence, outils animés par le Syndicat Marne Vive et à l'aménagement du territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-93

OBJET : Mise en place des chèques-déjeuner.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	4
Suffrages exprimés	72
Pour	72
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Mise en place des chèques-déjeuner

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

VU la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment son article 88-1, modifié

VU la loi n°2007-209 en date du 19 février 2007,

CONSIDERANT un principe d'équité pour l'ensemble des agents du Territoire ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que seuls les agents stagiaires et titulaires bénéficieront de cette mise en place, dans la limite d'un chèque déjeuner par jour travaillé,

CONSIDERANT que les agents bénéficieront par mois de 20 chèques déjeuner,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer le montant de la participation des agents pour ces chèques déjeuner à 50%, le solde étant à la charge du Territoire.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

INSTAURE à partir du 1er septembre 2019 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire, dans la limite d'un chèque déjeuner par jour travaillé,

ARTICLE 2 :

FIXE à 6 euros la valeur du chèque-déjeuner,

ARTICLE 3 :

DETERMINE la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux Budget Principal,

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-94

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de l'EPT vise à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'EPT et des transferts de personnels des communes vers l'EPT, à savoir :

1. **Remplacement suite à un départ à la retraite :**
   - Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif
2. **Transfert de personnels :**
   - Sur la compétence « urbanisme et aménagement » en provenance de la commune de Nogent-sur-Marne : création nécessaire d'un poste d'ingénieur principal,
   - Sur la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial » en provenance de la commune de Vincennes : création nécessaire d'un poste d'adjoint technique.
3. **Réussite à un concours :**
   - Transformation de trois postes d'adjoints techniques en poste d'agent de maîtrise.
4. **Avancement de grade :**
   - Transformation d'un poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal.
   - Transformation d'un poste d'ingénieur en chef en poste d'ingénieur en chef hors classe
5. **Création d'un poste suite au transfert de la masse salariale de Maisons-Alfort pour un ambassadeur du tri :**
   - 1 poste d'adjoint technique
6. **Transfert de personnel suite à la reprise de la collecte des déchets et assimilés sur la commune de Joinville-le-Pont :**
   - 9 postes d'adjoints techniques

7. **Création de postes pour assurer la reprise de la collecte des déchets et assimilés sur la commune de Joinville-le-Pont :**

   - 20 postes d'adjoints techniques

8. **Création de poste à temps non complet (28 heures) pour les ateliers scolaires et périscolaire du musée intercommunal de Nogent-sur-Marne :**

   - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe

DELIBERE

ARTICLE 1 :

1. **Remplacement suite à un départ à la retraite :**

   - Transformation d'un poste de rédacteur en poste d'adjoint administratif

2. **Transfert de personnels :**

   - Sur la compétence « urbanisme et aménagement » en provenance de la commune de Nogent-sur-Marne : création nécessaire d'un poste d'ingénieur principal,
   - Sur la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial » en provenance de la commune de Vincennes : création nécessaire d'un poste d'adjoint technique.

3. **Réussite à un concours :**

   - Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'agent de maîtrise.

4. **Avancement de grade :**

   - Transformation d'un poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal.

   - Transformation d'un poste d'ingénieur en chef en poste d'ingénieur en chef hors classe

5. **Création d'un poste suite au transfert de la masse salariale de Maisons-Alfort pour un ambassadeur du tri :**

   - 1 poste d'adjoint technique

6. **Transfert de personnel suite à la reprise de la collecte des déchets et assimilés sur la commune de Joinville-le-Pont :**

   - 9 postes d'adjoints techniques

7. **Création de postes pour assurer la reprise de la collecte des déchets et assimilés sur la commune de Joinville-le-Pont :**

   - 15 postes d'adjoints techniques

8. **Création de poste à temps non complet (28 heures) pour les ateliers scolaires et périscolaire du musée intercommunal de Nogent-sur-Marne :**

   - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2ème classe

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-95

OBJET : Approbation de la convention pluriannuelle de formation territorialisée entre le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) et le Territoire ParisEstMarne&Bois. Autorisation de signature du Président.

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**51**
Représentés	**25**
Absents	**14**

Votants	**76**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**76**
Pour	**76**
Contre	**0**

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET: Approbation de la convention pluriannuelle de formation territorialisée entre le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) et le Territoire ParisEstMarne&Bois. Autorisation de signature du Président.

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention à passer avec le CNFPT portant sur des actions de formation professionnelle à destination du personnel de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

VU les termes de ladite convention et son annexe financière établie pour une durée de trois années sauf résiliation expresse,

VU l'avis favorable du Conseil du Territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le CNFPT relative à des actions de formation professionnelle à destination du personnel territorial,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les pièces de la convention correspondante,

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Séance du 1 octobre 2019

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-96

OBJET : Approbation de la convention d'association et du traité de concession et ses annexes à passer entre le Territoire ParisEstMarne&Bois, la Commune de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement sur le site Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne et autorisation à donner au Président pour signer la convention d'association tripartite et le traité de concession.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la convention d'association et du traité de concession et ses annexes à passer entre le Territoire ParisEstMarne&Bois, la Commune de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement sur le site Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne et autorisation à donner au Président pour signer la convention d'association tripartite et le traité de concession.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 16,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération n°XX en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Bry-sur-Marne a approuvé la convention d'association et le projet de traité de concession à intervenir dans le cadre de cette opération d'aménagement.

VU le projet de convention d'association, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, projette, en partenariat avec la ville de Bry-sur-Marne, de mettre en œuvre une concession d'aménagement sur le secteur Clémenceau afin de :

- Valoriser, via une opération de démolition / reconstruction d'un projet immobilier complexe, sur le site de l'actuel gymnase Clémenceau,
- Introduire une diversité programmatique et notamment résidentielle, dans un secteur à vocation initiale d'équipements publics,

- Optimiser et mettre aux normes les équipements présents sur le secteur, et notamment - le pôle associatif à destination des seniors, et, à terme éventuellement, le pôle d'équipements d'accueil petite enfance,
- Développer une offre de services de proximité complémentaire (sports, associations, etc.)
- Offrir une image renouvelée de la ville par la valorisation de son patrimoine historique – square Maréchal Lattre de Tassigny et château Lorenz, et la recréation d'une façade urbaine.
- Requalifier et réintroduire de l'espace public de qualité
- Favoriser l'émergence d'une trame viaire Est/Ouest,
- Améliorer la gestion des stationnements publics.

CONSIDERANT les objectifs d'aménagement et d'équipement de terrains pour réaliser un projet de programme global de constructions dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le site Clémenceau à Bry-sur-Marne.

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'association entre le Territoire, la commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois, pour la conduite d'une l'opération d'aménagement du site Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le traité de concession et ses annexes à passer avec la SPL Marne-au-Bois pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer le traité de concession ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-97

OBJET : Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien– Convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières et autorisation à donner au Président du Territoire pour signer la convention.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien– Convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières et autorisation à donner au Président du Territoire pour signer la convention.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, de Villiers-sur-Marne et de Champigny-sur-Marne,

VU la convention n°2016CONV498 relative au financement des procédures et des études d'avant-projet pour la création de la gare de Bry-Villiers-Champigny sur le réseau ferré national du 2 mai 2017,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la délibération n°16-184 en date du 2 novembre 2016 du Conseil de Territoire approuvant la motion relative à l'interconnexion de la ligne 15 et la ligne RER E et l'urgence d'une gare d'interconnexion,

CONSIDERANT la délibération n°17-01 en date du 30 janvier 2017 du Conseil de Territoire réaffirmant la nécessité de maintenir le tracé existant de la ligne 15 Est et de respecter le calendrier actuel de la ligne 15 Est sans modification,

CONSIDERANT dès lors, la volonté réitérée à plusieurs reprises par l'établissement public territorial, ParisEstMarne&Bois de la réalisation de la ligne 15 Est et de la nouvelle gare d'interconnexion Bry-Villiers-Champigny des lignes RER E et Transilien P,

CONSIDERANT la convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le versement par l'EPT de la participation de 1.330.000,00 € HT relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières, selon les modalités précisées dans l'article 4.2 de la convention.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-98

OBJET : Lancement du marché de conception/réalisation – Opération d'aménagement « Cœur de Nogent ».

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Lancement du marché de conception/réalisation – Opération d'aménagement « Cœur de Nogent »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2171-1 et suivants et R.2171-15 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Territoire n° 16-10 du 8 février 2016 portant création de la Commission d'Appel d'Offres de l'Etablissement Public Territorial, modifiée par les délibérations du Conseil de Territoire n°18-31 et 18-32 du 25 juin 2018,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT la volonté du Territoire et de la ville de Nogent-sur-Marne de concevoir une opération d'aménagement globale sur ce secteur, pour la requalification du cœur de ville et de son attractivité commerciale,

CONSIDERANT que le marché alimentaire situé en centre-ville (entre les rues Thiers, des Héros Nogentais, Ancellet et du boulevard Gallieni) ne correspond plus aux normes techniques et aux critères actuels de fonctionnement pour ce type d'équipement,

CONSIDERANT que la complexité technique du projet, en raison notamment de la présence du parking sous dalle et du phasage des travaux, justifie le recours à la procédure d'un marché de conception/réalisation,

CONSIDERANT le projet de marché de conception/réalisation qui portera sur :

- La démolition de la halle alimentaire existante et la construction de nouvelles halles permettant le développement d'une nouvelle offre commerciale afin d'animer le secteur de manière plus pérenne à travers la création d'une halle dite « gourmande », avec des commerçants et offrant un service traiteur de restauration et de dégustation sur place.
- L'aménagement d'espaces publics de qualité prévoyant notamment la création de la « place du village » comme nouveau lieu central, fédérateur d'échanges et de rencontres.
- Le maintien du parking souterrain existant sous la halle alimentaire actuelle.

CONSIDERANT que le nombre de candidats qui seront admis à présenter un projet est fixé à cinq et qu'il convient d'indemniser les 4 candidats non retenus,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du jury et que celui-ci doit être composé pour tiers de membres possédant la qualification professionnelle requise pour participer à la procédure de marché,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le recours à un marché de conception/réalisation pour l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent ».

ARTICLE 2 :

DESIGNE le Président du Territoire ou son représentant, président du jury.

ARTICLE 3 :

FIXE la composition du jury comme suit :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Dominique ALBA, Architecte DPLG, Directrice Générale de l'A.P.U.R.
- Mme Laëtitia GRIGY, Architecte DPLG, Directrice du C.A.U.E. du Val de Marne.
- M. Jean-Pierre CLARAC, Paysagiste conseil de l'Etat dans le Val de Marne.

ARTICLE 4 :

FIXE le montant prévisionnel de l'indemnisation des candidats ayant remis une offre n'ayant pas été déclarée irrégulière, à 50 000 € HT.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-99

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois 5, rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu Financier 2018 de clôture valant quitus.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois 5, rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu Financier 2018 de clôture valant quitus.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, R311-5 et R311-12,

VU la délibération en date du 26 septembre 2013, du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois autorisant la Ville à signer un traité de concession pour une opération d'aménagement et de construction située au 5, rue Lacassagne avec la SPL Marne-au-Bois, pour la réalisation de 35 logements en accession et la création de la rue Germaine Tillon, pour une durée de cinq (5) ans,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire d'une opération d'aménagement doit fournir, chaque année, un compte rendu financier comportant un bilan prévisionnel actualisé des activités, un plan de trésorerie ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

CONSIDERANT que le programme prévu dans le traité de concession est maintenant achevé,

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier 2018 de clôture valant quitus, établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier 2018 valant quitus et ses annexes, réalisé par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour l'opération de construction de 35 logements en accession au 5, rue Lacassagne et la création de la rue Germaine Tillon à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu et la clôture du traité de concession signé le 3 octobre 2013.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire ParisEstMarne&Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-100

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération sise 2, boulevard Henri Ruel/place Moreau David à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu Financier 2018 valant quitus.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2019

OBJET : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération sise 2, boulevard Henri Ruel/place Moreau David à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu Financier 2018 valant quitus.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, R311-5 et R311-12,

VU la délibération en date du 22 mai 2014 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois autorisant la ville à signer un traité de concession pour une opération d'aménagement et de construction située au 2, boulevard Henri Ruel et place Moreau-David pour la réalisation d'un programme de 38 logements en accession et 35% minimum en logements locatifs sociaux et d'espaces extérieurs qui seront rétrocédés à la ville pour une durée de cinq (5) ans.

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, doit fournir un Compte-Rendu Financier, chaque année, comportant un bilan prévisionnel actualisé des activités, un plan de trésorerie ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières,

CONSIDERANT que le programme prévu dans le traité de concession est maintenant achevé,

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier 2018 de clôture valant quitus, établi par l'aménageur SPL Marne-au-Bois,

VU avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte-rendu financier 2018 valant quitus et ses annexes, établi par l'aménageur, la SPL Marne au Bois dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération sise 2, boulevard Henri Ruel/place Moreau David à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu et la clôture du traité de concession signé le 12 juin 2014.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-101

OBJET : Abandon de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), concernant une unité foncière de la zone dite de « La Pointe » située dans le quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Abandon de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), concernant une unité foncière de la zone dite de « La Pointe » située dans le quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 102, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses articles 9 et 13,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme, livre III et notamment ses articles L221.1 et L300-1et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2 et suivants,

VU le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L122-1 et suivants, R112-5 et suivants

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 21 janvier 2015, confiant un mandat d'études à la SPL Marne-au-Bois, pour l'organisation d'une étude urbaine sur le secteur dit « La Pointe », quartier des Alouettes,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil territorial ParisEstMarne&Bois en date du 14 février 2018 approuvant la modification du PAPAG (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global) du PLU et notamment sa phase 1 ;

VU la délibération n°19-14 du 18 février 2019 relative au lancement de la procédure de déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), concernant une unité foncière de la zone dite de « La Pointe » située dans les quartiers des Alouettes de la Commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que les terrains nécessaires au projet ont pu être acquis à l'amiable;

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois a informé l'Etablissement Public Territorial de son souhait de renoncer à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet,

CONSIDERANT, dès lors, que cette procédure n'est plus nécessaire,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

RENONCE à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de l'opération de la zone dite de « La Pointe » à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

RETIRE la délibération n°19-14 du 18 février 2019.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-102

OBJET : Concession d'aménagement du premier programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne : approbation du compte rendu financier 2018 et de ses annexes.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Concession d'aménagement du premier programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne : approbation du compte rendu financier 2018 et de ses annexes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5, II, 3°,

VU la délibération en date du 31 mars 2010 du conseil municipal de Champigny-sur-Marne désignant la SADEV 94 comme aménageur dans le cadre de la concession publique d'aménagement,

VU le traité de concession signé entre les parties le 22 avril 2010,

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 12 janvier 2016 portant sur la modification de la participation de la Ville au coût de la concession,

VU l'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 10 avril 2017 portant sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 22 avril 2018,

VU l'avenant n°3 à la concession d'aménagement en date du 26 mars 2018 portant sur la substitution de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Champigny-sur-Marne en tant que collectivité concédante et sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 22 avril 2019,

VU l'avenant n°4 à la concession d'aménagement en date du 17 décembre 2018 portant sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5, II, 3° du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SADEV 94, doit fournir chaque année, un compte rendu financier comportant en annexe :

- un bilan prévisionnel actualisé des activités
- un plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées par exercice

CONSIDERANT le compte rendu financier 2018 et ses annexes, établis par l'aménageur SADEV 94,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte rendu financier 2018 et ses annexes, établi par l'aménageur, la société SADEV 94, concessionnaire du premier programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-103

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne : approbation du Compte-Rendu Financier 2018.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne : approbation du Compte-Rendu Financier 2018.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date des 26 juin 1991 et 25 septembre 1991 décidant la création de la ZAC du Parc Technologique des Bords de Marne puis approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date des 25 mai 1993, 30 juin 1999, 23 juin 2004, 17 décembre 2008, 14 décembre 2011, 14 décembre 2016, 22 novembre 2017 et 26 mars 2018 approuvant le traité de concession et ses avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6,

VU le traité de concession signé le 9 juillet 1993 avec la société SIDECO 94 devenue SADEV 94,

VU la délibération n°18-27 en date du 26 mars 2018 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC des Bords de Marne prorogeant la durée jusqu'au 31 mai 2019,

VU la délibération n°19-61 en date du 6 mai 2019 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°8 au traité de concession de la ZAC des Bords de Marne prorogeant la durée jusqu'au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, SADEV 94, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes, établis par l'aménageur SADEV 94,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes, réalisés par l'aménageur, la société SADEV 94, concessionnaire de la ZAC des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-104

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Simonettes Nord à Champigny-sur-Marne : approbation du Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Simonettes Nord à Champigny-sur-Marne : approbation du Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 2 février 2000 créant la ZAC des Simonettes Nord,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 27 juin 2001 approuvant le traité de convention publique d'aménagement de la ZAC des Simonettes Nord,

VU la convention publique d'aménagement signée le 17 juillet 2001,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 23 janvier 2002 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Simonettes Nord,

VU la délibération du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 10 octobre 2012 approuvant l'avenant de résiliation de la convention publique d'aménagement signée le 17 juillet 2001,

VU les délibérations du conseil municipal de Champigny-sur-Marne du 26 juin 2013 désignant la SADEV 94 en tant qu'aménageur de la ZAC, et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Simonettes Nord,

VU la délibération n°19-36 en date du 25 mars 2019 et sur proposition du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, le Conseil de Territoire a pris acte du rapport de présentation exposant les motifs de la suppression et a approuvé la résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC des Simonettes Nord,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, la SADEV 94, doit soumettre à l'approbation du Conseil du Territoire, un Compte-Rendu Financier et ses annexes, chaque année,

CONSIDERANT le Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes, établis par l'aménageur SADEV 94,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes, réalisés par l'aménageur, la société SADEV 94, concessionnaire de la ZAC des Simonettes Nord à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-105

OBJET : Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal approuvé par délibération n°19-45 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget principal approuvé par délibération n°19-57 du Conseil de Territoire du 6 mai 2019,

VU le document budgétaire réglementaire M14 annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

*** Section de fonctionnement ..... 192 752,00 €**
*** Section d'investissement ..... 438 396,29 €**
Total Décision modificative n°1 ..... 631 148,29 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2019 modifié comme suit :

Article 65733
Ajustement contribution 2019 au FSH (fonds de solidarité habitat) ..... - 4 467,70 €

Article 6574
Subvention complémentaire 2019 Association Au Fil de l'Eau (visite de l'Ile des Loups) ..... 6 000,00 €

Ajustement subvention 2019 Courage le Groupe ..... - 1 000,00 €

Subvention 2019 Club Bry Entreprises ..... 3 600,00 €

Subvention complémentaire 2019 Club Gravelle Entreprendre ..... 2 500,00 €

Subvention 2019 Club Amis du Musée de Nogent-sur-Marne ..... 800,00 €

Annulation subvention 2019 Olympio (report du projet sur 2020) ..... - 5 000,00 €

Ajustement subvention 2019 au CIDFF ..... - 56 000,00 €

Total subventions de fonctionnement votées à la DM n°1 de 2019 **- 53 567,70 €**

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-106

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvé par délibération 19-46 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en gestion directe approuvé par délibération 19-79 du Conseil de Territoire du 2 juillet 2019,

VU le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en gestion directe présenté par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable du Bureau de territoire en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

*** Section de fonctionnement ..... 297 486,67 €**
*** Section d'investissement ..... -274 601,99 €**
Total Décision Modificative n°1 ..... 22 884,68 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire-Paris-Est-Marne-Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-107

OBJET : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en délégation de service public approuvé par délibération 19-47 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019,

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en délégation de service public approuvé par délibération 19-80 du Conseil de Territoire du 2 juillet 2019,

VU le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement en délégation de service public présenté par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable du Bureau de territoire en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

*** Section de fonctionnement ..... 0,00 €**
*** Section d'investissement ..... 522,68 €**
Total Décision Modificative n°1 ..... 522,68 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-108

OBJET : Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	78
Contre	2

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET: Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT qu'actuellement, les propriétaires de locaux à usage industriel et commercial sont assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) instituée sur le territoire ParisEstMarne&Bois alors que la nature des déchets qu'ils produisent ne présente pas un caractère ménager,

CONSIDERANT que les établissements susvisés peuvent demander l'exonération du versement de la T.E.O.M.,

CONSIDERANT que cette exonération revêt un caractère annuel et doit être demandée chaque année,

CONSIDERANT que ce dispositif existait dans les 4 communes membres des 2 ex EPCI de l'EPT (la CAVM avec Nogent-sur-Marne/Le Perreux-sur-Marne et la Communauté de Communes de Charenton/Saint-Maurice), il est décidé de le maintenir sur ces 4 communes,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil de territoire d'établir, chaque année avant le 15 octobre, la liste nominative des établissements concernés par cette exonération applicable l'année suivante,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2020, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- **AUCHAN/SIMPLY MARKET**, 145 bis rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont,
- **NATIXIS,** 10/12 avenue Winston Churchill, 5 avenue de la Liberté, 2/4/6/8 avenue du Général de Gaulle, 4 et 10 place de la Coupole, 14-18 avenue du Général de Gaulle, 94220 Charenton-le-Pont (NATIXIS, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS),
- **CSF Carrefour Market,** 7 rue Paul Verlaine, 94410 Saint-Maurice (CSF, 5 rue Jean Mermoz, CS50764, 91023 Evry cedex),
- **Carrefour Bercy,** Place de l'Europe 94227 Charenton-le-Pont
- **CINDY DISTRIBUTION**, 93-95 rue de Fontenay 94130 Nogent-sur-Marne
- **ESSILOR**, 147 rue de Paris et 5 Place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont
- **KORIAN Joncs Marins,** 6 Rue Jouleau 94170 Le Perreux-sur-Marne
- **SCC CENTRE COMMERCIAL BERCY 2,** 4 Place de l'Europe 94228 Charenton-le-Pont

ARTICLE 2 :

DIT que la liste des établissements sera affichée au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-109

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Exercice 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Exercice 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la délibération n°17-112 du Conseil de Territoire en date du 25 septembre 2017 portant autorisation générale et permanente de poursuites accordée au comptable public,

VU les budgets de l'EPT Paris Est Marne&Bois des exercices 2016 à 2019,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorière en vue de leur admission en non-valeur par le Conseil de Territoire,

CONSIDERANT que le comptable public a justifié dans les formes voulues par les règlements, de l'insolvabilité des débiteurs et que les créances correspondantes ne paraissent pas susceptibles de recouvrement ou représentent des montants inférieurs au seuil d'engagement de 30 € des poursuites sous forme d'opposition à tiers détenteur notifiée auprès de tiers,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le Conseil de Territoire admet en non-valeur, sur proposition de la Trésorière de l'EPT ParisEstMarne&Bois, Mme Marie-Christine VILAINE, les restes à recouvrer pour un total de :

Exercices 2016 à 2019 ..... **13 148,89 euros**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à émettre les mandats de dépense correspondant à ces admissions en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur » du budget principal de l'EPT de l'exercice 2019.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-110

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société d'économie mixte ADOMA, filiale du groupe CDC Habitat, au titre du financement d'une opération de réhabilitation et de restructuration lourde d'un ensemble immobilier de 183 logements locatifs sociaux en résidence sociale sis 23 quai du Port de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société d'économie mixte ADOMA, filiale du groupe CDC Habitat, au titre du financement d'une opération de réhabilitation et de restructuration lourde d'un ensemble immobilier de 183 logements locatifs sociaux en résidence sociale sis 23 quai du Port de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le contrat de prêt n°97144 en annexe signé entre la société d'économie mixte ADOMA, ci-après l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande formulée par la société d'économie mixte ADOMA de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour l'emprunt n°97144 d'un montant de 4 355 342,50 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT l'opération de réhabilitation et de restructuration d'un ensemble immobilier de 183 logements locatifs sociaux en résidence sociale sis 23 quai du Port de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés,

CONSIDERANT que la résidence sociale aura pour vocation d'apporter une réponse adaptée et transitoire aux ménages accueillis et ainsi de satisfaire aux besoins en logements transitoires identifiés par les partenaires du projet ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint Maur et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 37 logements de type T1, soit 20% du programme,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 26 septembre 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société d'économie mixte ADOMA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 355 342,50 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation et de restructuration d'un ensemble immobilier de 183 logements locatifs sociaux en résidence sociale sis 23 quai du Port de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 97144 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°97144 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI
Montant du prêt	4 355 342,50 €
Ligne du prêt	5305825
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*
Périodicité des échéances	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision	simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Commission d'instruction	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 01/07/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, ayant une période d'amortissement de 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte ADOMA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 37 logements de type T1.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 97144 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société d'économie mixte ADOMA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société d'économie mixte ADOMA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire-Paris Est Marne & Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-111

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES (RLF) au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux sis 12 rue de Breteuil à Saint-Maur-des-Fossés.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES (RLF) au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux sis 12 rue de Breteuil à Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le contrat de prêt n°98958 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, ci-après l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour l'emprunt n°98958 d'un montant total de 1 360 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements locatifs sociaux sis 12 rue de Breteuil à Saint-Maur-des-Fossés;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint Maur et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 4 logements de type T1,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 26 septembre 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 360 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux sis 12 rue de Breteuil à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 98958 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°98958 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	400 000 €	440 000 €	290 000 €	230 000 €
Ligne du prêt	5310290	5310289	5310288	5310287
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 24/07/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements de type T1.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 98958 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-112

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux sis 38/44 Boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : **Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux sis 38/44 Boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés**

LE **CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le contrat de prêt n°100515 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, ci-après l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour l'emprunt n°100515 d'un montant total de 3 735 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements locatifs sociaux sis 38/44 Boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint Maur et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 6 logements,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 26 septembre 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 735 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux sis 38/44 Boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 100515 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°100515 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	1 190 000 €	1 050 000 €	745 000 €	750 000 €
Ligne du prêt	5318407	5318404	5318405	5318406
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 04/09/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 100515 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-113

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements locatifs sociaux sis 40 bis – 50 avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements locatifs sociaux sis 40 bis – 50 avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le contrat de prêt n°100514 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, ci-après l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour l'emprunt n°100514 d'un montant total de 1 850 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 29 logements locatifs sociaux sis 40 bis – 50 avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint Maur et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 6 logements,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 26 septembre 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 850 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements locatifs sociaux sis 40 bis – 50 avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 100514 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°100514 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	700 000 €	400 000 €	450 000 €	300 000 €
Ligne du prêt	5318401	5318402	5318400	5318399
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 04/09/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 100514 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris-Est-Marne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-114

OBJET : Prorogation de la taxe de séjour sur les villes du Perreux-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne (ancienne CAVM) à compter du 1er Janvier 2020.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET: Prorogation de la taxe de séjour sur les villes du Perreux-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne (ancienne CAVM) à compter du 1er Janvier 2020.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59 ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU l'article 163 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2019, instituant une taxe additionnelle régionale de 15% au profit de la Société du Grand Paris ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne du 19 octobre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour ;

CONSIDÉRANT que la compétence Tourisme est exercée par le Territoire sur les communes du Perreux-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe de séjour sera affecté aux actions confortant le tourisme sur le territoire concerné ;

VU l'avis du Bureau du Territoire du 23 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 26 septembre 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

L'Etablissement Public Territorial PARIS EST MARNE&BOIS institue une taxe de séjour sur les villes du Perreux-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne à compter du 1er Janvier 2020.

ARTICLE 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 :

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, par délibération du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par le Territoire pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe territoriale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

ARTICLE 5 :

La loi de finances pour 2019 a introduit une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Région Ile-de-France pour participer au financement du Grand Paris Express d'un montant uniforme de 15%. Cette taxe additionnelle est recouvrée par le Territoire pour le compte de la Société du Grand Paris dans les mêmes conditions que la taxe territoriale à laquelle elle s'ajoute.

ARTICLE 6 :

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes dans la limite du tarif plafond fixé par la loi pour les nuitées en hôtel 4 étoiles, soit 2,30 € pour 2019.

ARTICLE 7 :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif Territorial (EPT)	Taxe additionnelle Départementale	Taxe additionnelle Régionale	Tarif total de la taxe de séjour
Taux taxe additionnelle		*10%*	*15%*	
Palaces	3,00 €	0,30 €	0,45 €	3,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,25 €	0,38 €	3,13 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €	1,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,15 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,13 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,11 €	0,94 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,03 €	0,05 €	0,38 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement.	5% Plafond 2.30 €	+ 10%	+ 15%	Plafond 2,90 €

ARTICLE 8 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / communauté / agglomération / métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil Territorial.

ARTICLE 9 :

La taxe de séjour sera perçue du 01 janvier au 31 décembre de chaque année selon le calendrier suivant :

-Le 15 juillet pour les encaissements du 1er semestre de l'année en cours

-Le 15 janvier de l'année suivante pour les encaissements du 2nd semestre.

Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie de Nogent-sur-Marne, sise 1 rue Jean Soulès 94130 Nogent-sur-Marne. Ils seront effectués spontanément aux dates précisées ci-dessus et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée et le nombre de nuitées. Cet état récapitulatif distinguera le montant de la taxe de séjour acquitté au bénéfice du Territoire, du Département du Val-de-Marne et de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 10 :

Le produit de cette taxe, imputé sur l'article 7362 du budget principal de l'EPT, est intégralement utilisé pour le financement des actions de promotion touristique du territoire et notamment le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 11 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-115

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	16
Suffrages exprimés	64
Pour	64
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne révisé, approuvé par délibération le 25 septembre 2017, mis à jour par arrêté du 2019-A-13 du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°2019-A-61, en date du 26 février 2019 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne ;

VU l'arrêté n° 2019-A-138 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 07 mai 2019, soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne ;

VU la décision n° E190034/94 du 04 mars 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Monsieur Patrice TRINQUET en qualité de Commissaire-enquêteur ;

VU la décision n°MRAe 94-005-2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de Champigny-sur-Marne (94) ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

CONSIDERANT que les demandes de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne ont été prises en compte de la manière suivante :
- la définition des emprises, par l'ajout de celle d'emprise des niveaux supérieurs
- l'ajustement du coefficient de biotope (coefficient réévalué pour la pleine terre)

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 11 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ayant émis le 6 septembre 2019, après mise en œuvre des dispositions de l'article R 123-20 du code de l'environnement, un avis favorable avec une réserve ;

CONSIDERANT que cette réserve concerne le point n°5 du projet qui proposait d'interdire tout collectif en zone UP et fait suite à la remarque de la DRIEA signalant le caractère non autorisé par le code de l'urbanisme de cette disposition.

CONSIDERANT qu'il est donc décidé de retirer le point n°5 du projet.

CONSIDERANT que les recommandations du Commissaire Enquêteur ont été prises en compte de la manière suivante :

- la création d'un nouvel emplacement réservé pour voirie dans la Zone d'Activité Frachon-Fourny est retirée du dossier, suite à l'intervention à l'enquête publique d'une entreprise du secteur exprimant que cette nouvelle voirie s'avérait moins nécessaire qu'il y a quelques mois grâce à un changement de sens de circulation ayant porté ses fruits.

- Le paragraphe souhaité par l'Inspection Générale des Carrières est intégré au règlement.

- Deux nouveaux édifices sont inscrits au patrimoine bâti d'intérêt local : une borne en pierre figurant au bas de l'actuel 161 avenue du Général de gaulle indiquant la distance au parvis de Notre-Dame de Paris, une demeure située au n°5 du Docteur Charcot.

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil de territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Champigny-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00 et à la direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-116

OBJET : Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le périmètre d'étude des Hauts Bonne eau à Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : **Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le périmètre d'étude des Hauts Bonne eau à Champigny-sur-Marne**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L110, et L 424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne révisé, approuvé par délibération le 25 septembre 2017, mis à jour par arrêté du 2019-A-13 du 14 janvier 2019 ;

VU la convention d'étude et d'action foncières entre la commune de Champigny-sur- Marne et le SAF'94, signée le 14 Novembre 2017 et définissant les modalités d'intervention sur le périmètre dénommé « les hauts Bonne Eau » ;

CONSIDERANT que les enjeux de développement de la Commune, inscrits au Contrat de Développement territorial des « boucles de la Marne », au schéma directeur de la VDO et au PLU visent à :
- Rééquilibrer durablement le rapport Habitat/emploi en faveur de l'activité économique,
- Créer de nouvelles polarités autour des gares du métro du Grand Paris Express,
- Développer un niveau d'intensité urbaine adapté à la nouvelle qualité de desserte ;

CONSIDERANT que le périmètre fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ayant pour objectif l'appréhension des mutations à venir au regard des enjeux évoqués ci-dessus ;

CONSIDERANT que le futur pôle gare Bry/Villiers/Champigny constitue le point d'accroche d'une polarité urbaine nouvelle au niveau de cette séquence urbaine de la VDO ;

CONSIDERANT que le secteur des Simonettes Nord, situé à proximité immédiate de ce pôle, à l'interface directe avec la ZAC Marne Europe (Villiers-sur-Marne) participera à la construction d'un véritable quartier autour du parvis de la future gare.

CONSIDERANT que le secteur dit « Les hauts bonne eau » aujourd'hui composée d'une centaine de parcelles en lanière accueillant un tissu pavillonnaire disparate et quelques petits collectifs, s'inscrit dans une dynamique urbaine portée par le projet de la VDO et celui du Grand Paris Express, est situé à l'interface avec des projets d'envergure métropolitaine, et à donc vocation à muter ;

CONSIDERANT le périmètre d'étude inscrit au PLU approuvé le 25 septembre 2017 par le conseil de territoire sur le périmètre des Hauts Bonne eau ,

CONSIDERANT l'ensemble des études déjà engagées concernant les secteurs à proximité immédiate dudit périmètre des Hauts Bonne eau ;

CONSIDERANT que l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer au sens de l'article L424-1 du code de l'urbanisme est de nature à préserver le secteur, sur une durée de 2 ans maximum, pour toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet urbain à venir ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

PREND en considération la nécessité de poursuivre les études pour l'aménagement du secteur des Hauts Bonne Eau d'une superficie totale de 56 376 m² tel que délimité par le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

PRECISE le périmètre d'étude sur le secteur Hauts Bonne Eau tel que défini dans le PLU en vigueur, conformément au plan et état parcellaire joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ces projets conformément au plan et état parcellaire joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Annexe 1 : Plan du périmètre d'étude au PLU

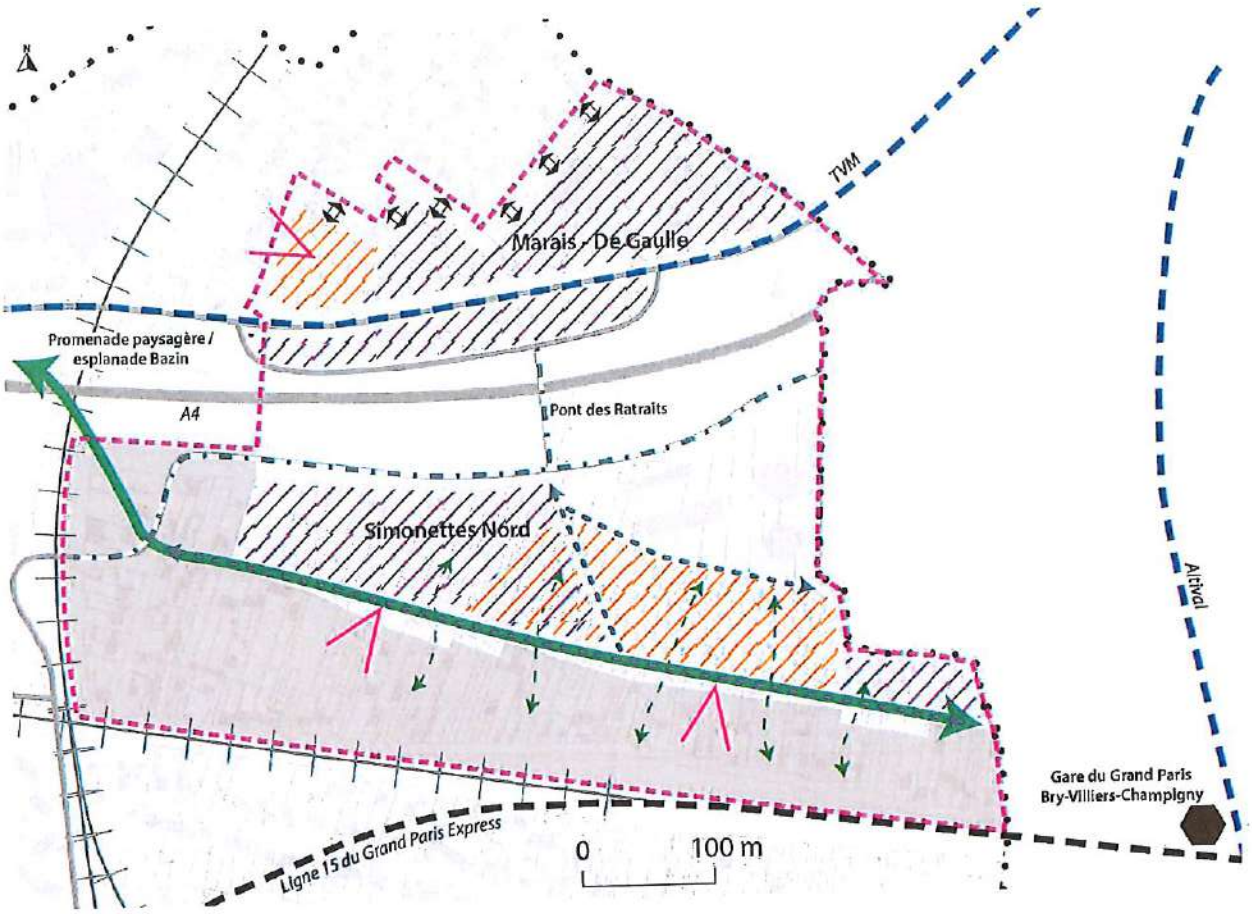

Invariants

- Limite communale

Principes de programmation (localisation préférentielle)

- Activités
- Logements
- Mixte activités/logements

Principes de composition

- Percées visuelles
- Cônes de vue limitant les hauteurs à la cote NGF indiquée
- Hauteur limitée à 15m dans une bande de 15m

Principes d'aménagement

- Zones UFa = zooms valant règlement
- Périmètre d'études (attente de la définition d'un projet d'aménagement)
- Gare du Grand Paris
- Ligne 15 du Grand Paris Express
- Transports en commun en site propre
- Requalification de la voirie
- Principes de nouvelles liaisons
- Promenades plantées / transversales paysagères / continuités végétales

Annexe 2 : Tableau des parcelles périmètre de sursis à statuer

ETAT PARCELLAIRE

Section	Numéros parcelles	Surface DGI en m²
BN	200	539
BN	19	565
BN	20	999
BN	23	88
BN	239	218
BN	240	353
BN	27	204
BN	241	146
BN	242	109
BN	110	145
BN	111	197
BN	112	390
BN	116	122
BN	117	122
BN	118	250
BN	202	256
BN	204	16
BN	243	658
BN	244	330
BN	249	482
BN	250	456
BN	150	246
BN	67	52
BN	68	260
BN	69	420
BN	70	333
BN	71	122
BN	151	571
BN	152	312
BN	164	319
BN	163	191
BN	77	757
BN	78	330
BN	79	205
BN	81	230
BN	82	253
BN	83	189
BN	84	867
BN	86	94
BN	87	184
BN	88	685
BN	89	180
BN	93	1325
BN	98	891
BN	97	954
BN	99	734
BN	100	287
BN	101	488
BN	94	352
BN	95	908
BN	104	349
BN	90	400
BN	91	869
BN	103	214
BN	109	451

Section	Numéros parcelles	Surface DGI en m²
BN	153	508
BN	154	613
BN	159	116
BN	178	229
BN	181	160
BN	194	87
BN	195	147
BN	247	88
BN	248	870
BO	2	1705
BO	5	178
BO	3	467
BO	6	415
BO	144	338
BO	214	98
BO	10	311
BO	12	194
BO	52	170
BO	142	596
BO	145	895
BO	146	500
BO	193	547
BO	200	126
BO	201	684
BO	207	166
BO	208	426
BO	147	757
BO	206	279
BO	215	97
BO	225	576
BO	216	742
BO	217	30
BO	220	188
BO	222	382
BO	221	184
BO	226	205
BO	62	128
BO	63	677
BO	68	419
BO	92	71
BO	202	570
BO	195	407
BO	197	260
BO	204	205
BO	211	32
BO	212	122
BO	218	826
BO	228	981
BO	230	852
BO	232	41
BO	236	64
BO	241	349
BO	238	614
BO	242	449
BO	245	491

Section	Numéros parcelles	Surface DGI en m²
BO	246	272
BO	249	229
BO	251	706
BO	253	75
BO	255	71
BO	257	95
BO	258	411
BO	261	173
BO	262	170
BO	265	163
BO	266	308
BP	16	765
BP	17	453
BP	25	90
BP	26	9
BP	33	248
BP	45	174
BP	60	451
BP	66	541
BP	128	444
BP	137	487
BP	139	841
BP	144	84
BP	142	1294
BP	182	75
BP	184	39
BP	176	96
BP	178	29
BP	179	71
BP	189	688
BP	46	56
BP	50	147
BP	51	69
BP	59	862
BP	185	69
BP	188	108
BP	123	178
BP	134	420
BP	158	104
BP	162	220
BP	164	45
BP	166	68
BP	168	28
BP	130	114
BP	132	372
BP	146	668
BP	156	304
BP	160	175
BP	192	294
BP	167	520
BP	194	44
BP	196	192
BP	169	821
BP	172	202
BP	174	327
BP	197	406

TOTAL PERIMETRE : 166 PARCELLES	56376

Annexe « : Périmètre de sursis à statuer



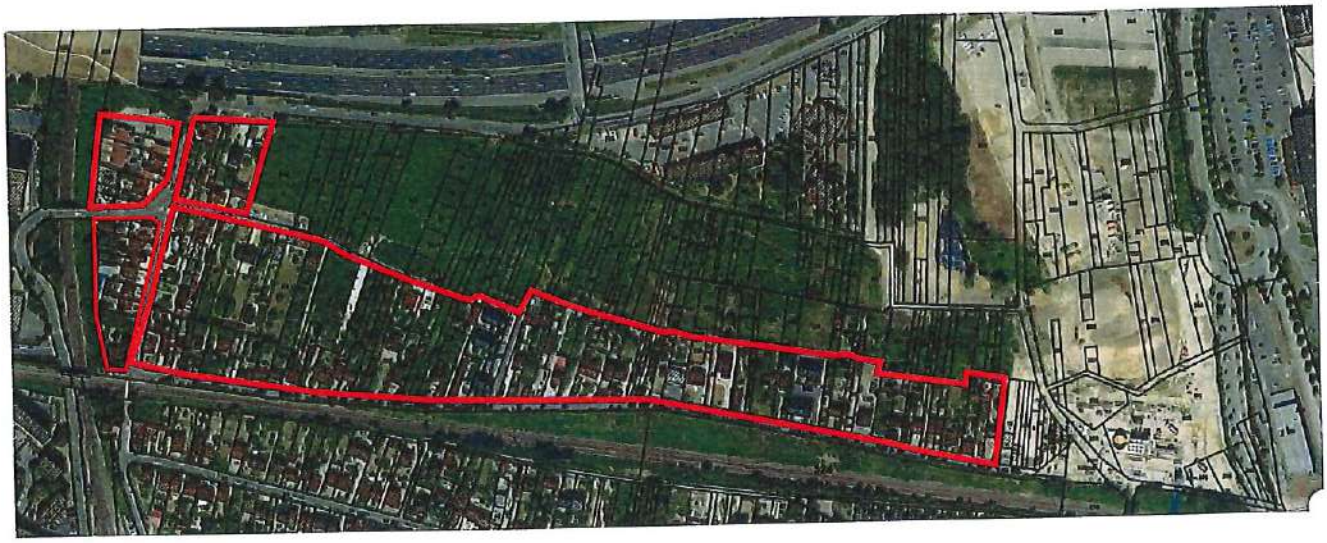

Périmètre de sursis à statuer

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-117

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER Jean-Jacques GUIGNARD,, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes approuvé par le Conseil Municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, et modifié par le Conseil du territoire en date du 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU l'arrêté n° 2018-A-357 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 31 décembre 2018, prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Vincennes ;

VU l'arrêté n° 2019-A-103 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 22 mars 2019, soumettant à enquête publique le projet de modification du plan local d'urbanisme de Vincennes ;

VU la décision n° E1900074/77 du 12 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Madame Marie-Claude GUYOMARCH en qualité de Commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe 94-003-2019 en date du 1er mars 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vincennes ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que les objectifs de la modification du PLU de Vincennes s'inscrivent pleinement dans le cadre de la procédure de modification de droit commun ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette notification, le territoire a reçu en retour cinq réponses de Personnes Publiques Associées (PPA) dont deux avec observations : l'inspection Générale des Carrières, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (Architecte des Bâtiments de France), la commune de Saint-Mandé et la DRIEA du Val de Marne.

CONSIDERANT le courrier en date du 11 avril 2019 de Monsieur le Préfet du Val de Marne, proposant d'intégrer au règlement les articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au stationnement des vélos ;

CONSIDERANT que cette préconisation est justifiée et acceptable ;

CONSIDERANT le courrier en date du 25 mars 2019 de l'Architecte des bâtiments de France ;

CONSIDERANT que l'Architecte des bâtiments de France préconise l'usage de matériaux drainants pour le traitement des sols et que cette préconisation est justifiée et acceptable ;

CONSIDERANT que l'avis de l'Architecte des bâtiments de France ne nécessite pas de procéder à d'autres modifications que celles précédemment citées ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ayant rendu un avis favorable avec une réserve et une recommandation ;

CONSIDERANT que la réserve du commissaire enquêteur sur la thématique architecturale a été prise en compte de la manière suivante :

- La notion de gabarit est définie dans le document relatif à l'inventaire des architectures remarquables et permet une évolution des constructions ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative à l'intitulé de la légende concernant les espaces verts protégés ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur l'adresse de l'architecture remarquable sise 60 rue du Commandant Mowat ;

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vincennes ;

CONSIDERANT que les modifications proposées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil du territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion, et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes, tel qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en mairie de Vincennes et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1 place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au centre administratif – direction de l'habitat – 5 rue Eugène Renaud, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-118

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	79
Contre	1

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1 er OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de territoire du 28 novembre 2016, mis à jour par arrêtés du 20 décembre 2017, 14 janvier 2019 et 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-A-111 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, en date du 28 mars 2019, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des Fossés ;

VU la décision n° E1900074/77 du 20 mai 2019 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Madame Cécile COINTEREAU en qualité de Commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 29 mai 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019-A-193 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, en date du 4 juin 2019, soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des Fossés ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin 2019 au 31 juillet 2019 inclus ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ayant donné lieu à un avis favorable avec recommandations ;

CONSIDERANT que les objectifs de la modification portent sur les points suivants :
- des ajustements sur la rédaction des dispositions réglementaires sans modification des grands principes du PADD,
- des modifications ponctuelles des limites de zones,
- la clarification de définitions du lexique du règlement,
- et la rectification d'erreurs matérielles et ponctuelles ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification de droit commun du PLU est utilisée lorsque la modification a pour objet :
- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que pour s'inscrire hors du cadre de la révision tel qu'il est défini à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, la procédure ne doit pas conduire à :
- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les amendements et améliorations listés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés, tel qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Saint-Maur-des Fossés et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Saint-Maur-des Fossés approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et au pôle Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (4ème étage), Place Charles de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-119

OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Mandé : définition des modalités de mise à disposition du public.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Mandé : définition des modalités de mise à disposition du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé approuvé le 12 mai 2011 et modifié le 26 mars 2013, le 14 février 2018 et le 15 octobre 2018, et mis à jour le 27 mars 2017 et le 27 août 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Saint-Mandé ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Saint-Mandé a pour objet de :
- Rectifier le seuil de construction de logements à partir duquel la construction de logements sociaux est rendue obligatoire,
- Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti à préserver,
- Mettre à jour les annexes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :
- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé, sera mis à disposition du public à compter du **09 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus.**

ARTICLE 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,

- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Saint-Mandé et au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Saint-Mandé (SMI du mois de novembre 2019).
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Saint-Mandé et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations à l'accueil des Services Techniques – 10 place Charles Digeon – 94160 Saint-Mandé du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17h pendant 31 jours consécutifs.
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 pendant 31 jours consécutifs
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU sur le site de la Commune de Saint-Mandé.
- Avis sur l'adresse mail : modificationsimplifieeplu2@mairie-saint-mande.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – Mairie de Saint-Mandé – 10 place Charles Digeon– 94160 Saint-Mandé.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le règlement et les annexes modifiées dans la version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- L'ajout d'une annexe informative,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 4 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-120

OBJET : Précision sur les objectifs et l'avancement de la modification du PLU de Nogent-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Précision sur les objectifs et l'avancement de la modification du PLU de Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne, approuvé le 20 janvier 2014 et modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 18-12 du Conseil de Territoire du 14 février 2018 relative au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Marne,

VU la délibération n°19-37 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 relative à l'instauration d'un périmètre d'étude le long du boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que le boulevard de Strasbourg, de la place Leclerc à la commune du Perreux, est actuellement classé dans le PLU en zone UR, dite « de Renouvellement »,

CONSIDERANT que ce secteur est destiné à évoluer dans les années à venir, dans le cadre des projets d'aménagement conduits par les pouvoirs publics ou d'une majoration des droits à construire, en favorisant une optimisation des modes d'occupation du sol et une intensification du tissu urbain existant,

CONSIDERANT les objectifs 2, 3 et 4 du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les enjeux et objectifs du secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 dédié au boulevard de Strasbourg et, qui vise à encadrer le renouvellement de ce secteur ;

CONSIDERANT la volonté de créer des entrées de ville cohérentes mettant en valeur le boulevard,

CONSIDERANT les enjeux et objectifs du secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Portes de Nogent » qui concerne l'entrée du boulevard, place Leclerc, qui vise notamment à « sécuriser et apaiser le carrefour Leclerc en assurant un traitement qualitatif de ses espaces publics (paysagement et respect des piétons) » et à « accroître l'attractivité globale du secteur »,

CONSIDERANT l'évolution récente du boulevard de Strasbourg,

CONSIDERANT que ce secteur est soumis à une forte pression foncière, et que la commune souhaite une transformation qualitative de l'urbanisation le long du boulevard de Strasbourg afin de garantir un front urbain de qualité,

CONSIDERANT le souhait de présenter aux Nogentais le résultat de l'étude sur ce boulevard et recueillir leurs observations,

CONSIDERANT que cette modification relève toujours du champ d'application de la modification dans la mesure où elle aura pour conséquence (article L. 153-36 du code de l'Urbanisme) d'impacter de manière limitée les règles de constructibilité,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

PRECISE les objectifs de la modification du PLU.
La modification du PLU de Nogent portent sur les point suivants :

- Définir des règles permettant un traitement urbain et paysager qualitatif des entrées de ville, mettant en valeur le boulevard,
- Créer un ou des secteurs de plan masse sur le boulevard de Strasbourg,
- Modifier le règlement de la zone UR pour remédier aux défauts du règlement actuel et garantir un front urbain de qualité,
- Supprimer un emplacement réservé Boulevard de Strasbourg
- Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les règles du PLU,
- Intégrer les évolutions règlementaires,
- Réajuster le PLU par rapport à l'expérience de l'instruction des permis de construire ;

ARTICLE 2 :

PREND ACTE qu'une réunion publique sera organisée au dernier trimestre 2019 afin de présenter l'étude réalisée sur le boulevard de Strasbourg, afin de recueillir les observations du public.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Nogent-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-121

OBJET : Approbation du rapport d'activités de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation du rapport d'activités de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément son article L5211-39,

VU les statuts de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que le rapport d'activités établit un bilan des actions engagées en 2018, dans le champ des différentes compétences de l'EPT,

CONSIDERANT que le rapport d'activités a également pour vocation d'être diffusé sur le territoire pour promouvoir l'action de l'EPT auprès des partenaires,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport d'activités de l'EPT ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018, joint en annexe

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-122

OBJET : Participation financière du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'année 2019.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Participation financière du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'année 2019

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-12-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité Logement,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Habitat approuvé par l'Assemblée Départementale du Val-de-Marne le 14 novembre 2011,

VU la délibération 17-123 du 18 décembre 2017 du conseil de territoire déclarant d'intérêt territorial au titre de l'action sociale la participation financière du territoire au Fonds de Solidarité Habitat du département,

VU le courrier de sollicitation du 12 août 2019 du Conseil Départemental du Val-de-Marne

VU le budget de l'exercice 2019 du Territoire ParisEstMarne&Bois

CONSIDERANT les aides du Fonds de Solidarité Habitat aux communes du Territoire dont le montant total s'élève pour 2018 à 1 156 257,48 €

CONSIDERANT la nécessité d'abonder ce fonds départemental d'aide à l'accès et au maintien au logement,

CONSIDERANT que le dernier recensement INSEE (2015) indique que le nombre d'habitants sur les communes du territoire ParisEstMarne&Bois est de 506 882 habitants, et la cotisation de 0,15 € par habitant,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE au titre de l'année 2019 la contribution financière de 76 032,30 €, correspondant à 0,15 € par habitant, pour abonder le Fonds de Solidarité Habitat du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ARTICLE 2 :

DIT que cette participation sera versée à la paierie du Conseil Départemental du Val-de-Marne, gestionnaire administratif et comptable du FSH

ARTICLE 3 :

DIT que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019 à l'article 65733.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-123

OBJET : Approbation de la dissolution de l'office d'HLM SAINT MAUR HABITAT PARIS EST et acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au Territoire.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la dissolution de l'office d'HLM SAINT MAUR HABITAT PARIS EST et acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au Territoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les délibérations du 8 avril et du 24 juin 2019 du conseil d'administration de l'office d'HLM Saint Maur Paris Est Marne et Bois décidant la cession de son patrimoine, sa dissolution et la dévolution de son boni de liquidation à sa collectivité de rattachement, à savoir ParisEstMarne&Bois ;

VU sa délibération du 25 septembre 2017 décidant le rattachement de l'office d'HLM de Saint Maur au Territoire ParisEstMarne&Bois, conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que le processus de dissolution d'un office nécessite notamment une délibération de sa collectivité de rattachement pour approuver la cession de son patrimoine, sa dissolution et accepter la dévolution de son boni de liquidation ;

CONSIDERANT que la présente délibération du Territoire va permettre l'office d'HLM Saint Maur Habitat Paris Est de poursuivre son processus de dissolution, une fois la cession de son patrimoine réalisée ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la dissolution de Saint Maur Habitat Paris Est, après la cession de son patrimoine.

ARTICLE 2 :

APPROUVE que le boni de dissolution s'y rapportant soit dévolu à ParisEstMarne&Bois, collectivité de rattachement de cet office.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de ParisEstMarne&Bois à signer tous les documents se rapportant à cette dissolution et à la dévolution du boni de liquidation au Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-124

OBJET : Création de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux du Territoire, réservés en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées, désignation des membres et approbation du règlement intérieur.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET: Création de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux du Territoire, réservés en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées, désignation des membres et approbation du règlement intérieur

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 441-1 et L 441-2-6

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie des aides financières accordées aux organismes de logement social, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois bénéficie de droits de réservation sur des logements, appelés contingent territorial,

CONSIDERANT qu'il convient d'objectiver le processus de désignation de candidats présentés sur le contingent territorial, dans un souci de lisibilité et de transparence,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une obligation incombant à l'ensemble des réservataires de logements sociaux,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

CREE la commission de désignation des candidats aux logements sociaux relevant du contingent territorial et des anciennes CAVM et CCSM au titre des emprunts garantis par ces instances.

ARTICLE 2:

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la dite commission :
- Le Président du Territoire ou un Vice Président le représentant
- Le maire de la ville concernée ou son représentant

ARTICLE 3:

DIT qu'ils seront assistés des personnes suivantes :
- Le ou la directrice du service logement de la ville concernée, ou son représentant
- Le ou la directrice du service CCAS de la ville concernée, ou son représentant
- Le directeur du lien social, de l'habitat, du logement et de la politique de la ville du Territoire ou son représentant

ARTICLE 4 :

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe,

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à signer les documents y afférents.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-125

OBJET : Approbation de la convention pour le financement des équipements situés sur le quartier prioritaire des « Portes de Paris – les Hautes Noues » à Villiers sur Marne. Autorisation du président ou de son représentant à la signer.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET: Approbation de la convention pour le financement des équipements situés sur le quartier prioritaire des « Portes de Paris – les Hautes Noues » à Villiers sur Marne. Autorisation du président ou de son représentant à la signer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants,

CONSIDERANT qu'au titre sa compétence « politique de la ville » le territoire ParisEstMArne&Bois souhaite apporter son soutien à la ville de Villiers sur Marne dans la réalisation d'un City stade et de ses équipements attenants au sein du complexe socio-éducatif de l'Escale dans le quartier prioritaire « Les Portes de Paris-les Hautes Noues »,

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMArne&Bois et la Ville de Villiers sur Marne souhaitent conclure une convention pour le financement des équipements situés dans le quartier prioritaire, « Les Portes de Paris-les Hautes Noues »,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention pour le financement des équipements situés sur le quartier prioritaire des « Portes de Paris – les Hautes Noues » avec la ville de Villiers sur Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment des avenants éventuels.

ARTICLE3 :

PRECISE que ladite convention impliquera le financement à hauteur de 29 000 euros TTC pour le Plateau Sportif – City Stade et 31 000 euros TTC pour la réalisation de ses équipements attenants dans le quartier prioritaire « Les Portes de Paris-les Hautes Noues ».

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2019.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-126

OBJET : Approbation de la convention tripartite pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes. Autorisation du président ou de son représentant de la signer.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la convention tripartite pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes. Autorisation du président ou de son représentant de la signer.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants,

VU la délibération de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

CONSIDERANT que la Ville de Vincennes souhaite insuffler et soutenir sur son territoire, la création d'un espace de coworking afin que les entrepreneurs locaux et les TPE Vincennoises se voient proposer des espaces de travail modulables, leur permettant de répondre à des impératifs de flexibilité et de mutualisation d'outils professionnels,

CONSIDERANT que l'association « cowork'in Vincennes » présente sur la ville de Vincennes propose d'assurer la gestion (exploitation, petit entretien, ...) d'un espace de coworking,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMArne&Bois dispose de la compétence en matière de développement et d'aménagement économique ; à ce titre, elle apporte une expertise sur la réalisation de ce projet par son expérience dans la mise en œuvre d'espaces de coworking sur son territoire,

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'Etablissement Public Territorial ParisEstMArne&Bois, la Ville de Vincennes et l'association « cowork'in Vincennes » souhaitent conclure une convention pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes, situés au 6 allée Charles V,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention tripartite pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes, situés au 6 allée Charles V, entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMArne&Bois, la Ville de Vincennes et l'association « cowork'in Vincennes ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment des avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

PRECISE que ladite convention impliquera le remboursement à la ville de Vincennes une partie des frais d'aménagement à la hauteur d'une somme de 350 000 euros.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits correspondant seront à prévoir au budget primitif 2020.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-127

OBJET : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail territorial de Saint-Mandé.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2019

OBJET : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail territorial de Saint-Mandé

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

VU la délibération du Conseil de territoire du 2 juillet 2019, retenant la société Silicon Cité pour la délégation de service public de gestion et d'animation de l'incubateur territorial à Saint-Mandé,

VU le projet d'espace de coworking-télétravail situé Av Pasteur à Saint-Mandé,

CONSIDERANT que les espaces de coworking télétravail répondent prioritairement à un usage nomade et collaboratif, pour un public de proximité en lien avec l'écosystème local, et qu'ils n'ont donc pas à se substituer à une offre immobilière pérenne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire d'approuver les tarifs applicables dans les espaces de coworking-télétravail qu'il est appelé à gérer en propre,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Ces tarifs sont applicables dès leurs ouvertures au public de :

- L'espace coworking-télétravail situé dans l'Immeuble « CRESCO », Avenue Pasteur à Saint-Mandé

Ces tarifs couvrent l'ensemble des prestations suivantes :

- Accès à un poste assis de travail
- Accès à un casier de rangement
- Accès internet très haut débit via Wifi sécurisé
- Service de photocopie
- Accès aux espaces collectifs de cuisine et repos
- Conditions spécifiques d'accès aux espaces de bureaux fermés et de réunion
- Accès à l'ensemble des conférences et rencontres organisées dans la politique globale d'animation de l'espace de coworking en réseau avec les autres espaces publics et privés partenaires.

Il est précisé que ces tarifs ne sont pas applicables aux entreprises admises dans l'incubateur qui bénéficient des conditions tarifaires détaillées dans le contrat de délégation de service public.

ARTICLE 2 :

FIXE comme suit le tarif du coworking :

Poste de travail nomade	Tarif
Tableau tarification résidents PEMB	
1/2 journée	10,00 €
Journée	15,00 €
Semaine	50,00 €
Mois	200,00 €
Poste de travail nomade	**Tarif**
Tableau tarification résidents NON PEMB	
1/2 journée	15,00 €
Journée	22,50 €
Semaine	75,00 €
Mois	300,00 €

ARTICLE 3:

Les salles de réunions sont dédiées prioritairement aux entreprises en incubation et aux utilisateurs réguliers de l'espace de coworking. Elles seront également ouvertes aux clubs d'entreprises ayant une convention de partenariat avec Paris Est Marne&Bois.
Seront également admises avec une tarification autre, les fondations, les associations d'employeurs et les entreprises du territoire.
Elles sont affectées en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut normalement excéder 1 journée. Les demandes motivées d'extension pourront être examinées en fonction du planning des réservations.

L'accès aux espaces de réunions est fixé comme suit :

Salles de réunions	**Salle moins de 10 personnes**	**Salle à partir de 10 personnes**
Tableau tarification coworkers et clubs		
2 heures	10,00 €	20,00 €
1/2 Journée	15,00 €	40,00 €
1 journée	50,00 €	100,00 €
Salles de réunions	**Salle moins de 10 personnes**	**Salle à partir de 10 personnes**
Tableau tarification autres		
2 heures	15,00 €	30,00 €
1/2 Journée	22,50 €	60,00 €
1 journée	75,00 €	150,00 €

ARTICLE 4 :

Les bureaux fermés sont réservés exclusivement aux entreprises en incubation et aux coworkers réguliers selon le tarif suivant qui se substitue au tarif applicable aux postes de travail nomade.
Ils sont affectés en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut excéder 1 semaine.

Le tarif est fixé comme suit :

Bureaux	**Tarif**
1/2 journée	30,00 €
Journée	50,00 €
Semaine	150,00 €

ARTICLE 5 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70688 du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-128

OBJET : Approbation du règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la ville de Joinville-le-Pont.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation du règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la ville de Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU les directives européennes sur les déchets et en particulier la Directive CEE n°75/442 du 15/07/1975 modifiée par la circulaire CEE du 18 mars 1991 portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et ses articles L541-1 à L541-46 relatifs à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et article R543-74,

VU le Code de la santé publique et son article L1312-1,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois dispose de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er Janvier 2016,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la collecte des déchets ménagers en porte à porte et en points d'apport volontaire nécessite le respect de certaines règles de bonne conduite, de civisme et respect de l'environnement,

CONSIDERANT que ledit règlement aura pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Joinville-le-Pont, dans le cadre du service assuré par l'EPT Paris Est Marne&Bois sur les 13 communes membres.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVER le règlement définissant les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la ville de Joinville-le-Pont tel que proposé et dont un exemplaire est joint à la présente. délibération.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarneBois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-129

OBJET : Approbation d'une convention de Mandat ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau Seine-Normandie confère au Territoire Paris Est Marne & Bois l'instruction, la liquidation et le paiement d'aides à des attributaires dans le cadre du 11ème programme - Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à signer la convention de Mandat.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1ER OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation d'une convention de Mandat ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau Seine-Normandie confère au Territoire Paris Est Marne & Bois l'instruction, la liquidation et le paiement d'aides à des attributaires dans le cadre du 11ème programme - Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à signer la convention de Mandat.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 213-32-I du code de l'environnement,

VU le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le 11ème programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

VU le projet de convention de mandat de l'Agence de l'Eau avec des organismes publics

VU les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois souhaite soutenir ce subventionnement pour favoriser les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement privatives dans un objectif de préservation de l'environnement et d'amélioration du service,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la convention de Mandat.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront affectées au Budget du Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-130

OBJET : Approbation de la déclaration d'engagement du Territoire Paris Est Marne & Bois pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'Eau avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à signer la déclaration en tant qu'acteur de l'eau.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er Octobre 2019

OBJET : Approbation de la déclaration d'engagement du Territoire Paris Est Marne & Bois pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'Eau avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à signer la déclaration en tant qu'acteur de l'eau.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 11eme programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

VU la convention de mandat de l'Agence de l'Eau avec des organismes publics

VU les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois souhaite s'engager en tant qu'acteur et utilisateur de l'eau à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'Eau avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la déclaration.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-131

OBJET : Approbation de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif. Autorisation donnée au Président à signer la convention.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Approbation de la convention de mandat de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif. Autorisation donnée au Président à signer la convention.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 213-32-I du code de l'environnement,

VU le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

VU le 11ème programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU le projet de convention de mandat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec des organismes publics,

VU les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois s'engage à s'assurer, au nom de l'agence de l'eau Seine Normandie et pour le compte du propriétaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et d'assainissement collectif de l'habitation, par la mise en place d'une installation conforme au règlement sanitaires et d'assainissement en vigueur,

VU le projet de convention qui définit les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif et organise ainsi les relations entre la collectivité et les prestataires qu'elle a choisi (bureau d'études, entreprises...) d'une part, et le propriétaire d'autre part, afin d'éviter tout risque de contentieux avant, pendant et après les travaux,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mandat de de maitrise d'ouvrage à conclure avec les particuliers,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette convention de mandat ainsi que tous actes s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel le Président ou son conseiller délégué à signer la convention de Mandat.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes sont affectées au Budget du Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-132

OBJET : Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne– Fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2018

OBJET : **Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne– Fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°18-36 du 25 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne &Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »

VU la délibération n°18-92 du 15 octobre 2018 relative à la reconduction des tarifs antérieurement appliqués dans le cadre du transfert à l'EPT Paris Est Marne&Bois au sein du Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais au Conseil de Territoire d'approuver les tarifs et règlement intérieur du Musée intercommunal de Nogent-s/Marne situé au 36 boulevard Gallieni à Nogent-s/Marne,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

FIXE le montant des tarifs des ateliers d'arts plastiques organisés au Musée intercommunal de Nogent-s/Marne comme suit :

COURS DE 2h :

	1er membre du foyer	2e membre du foyer	3e membre du foyer et suivants
Quotient familial égal ou supérieur à 1006, 01 €	10 €	6 €	4 €
Quotient familial inférieur ou égal à 1006 €	7 €	4,20 €	2,80 €

COURS DE 3h :

	1er membre du foyer	2e membre du foyer	3e membre du foyer et suivants
Quotient familial égal ou supérieur à 1006,01 €	15 €	9 €	6 €
Quotient familial inférieur ou égal à 1006 €	10,50 €	6,30 €	4,20 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE le règlement intérieur du Musée intercommunal de Nogent-s/Marne.

ARTICLE 4 :

Les recettes correspondantes seront du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-133

OBJET : Mise en place de la participation du Territoire ParisEstMarne&Bois à la protection complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Mise en place de la participation du Territoire ParisEstMarne&Bois à la protection complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la saisine du Comité Technique,

CONSIDERANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé", soit au titre du risque "prévoyance", soit au titre des deux risques,

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Mode de mise en œuvre choisi

Le Territoire ParisEstMarne&Bois accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents de droit privé en position d'activité.

ARTICLE 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 20 € mensuel.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

ARTICLE 5 : Crédit

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal

ARTICLE 6 : Exécution

Le Président ou son conseiller délégué sont autorisés à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 1er OCTOBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-134

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	1

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Absents : Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

OBJET : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

CONSIDERANT qu'il appartient, ainsi au Conseil de Territoire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que l'actualisation du tableau des effectifs de l'EPT vise à tenir compte des évolutions de carrière des agents de l'EPT et des transferts de personnels des communes vers l'EPT, à savoir :

1. **Avancement de grade** :

- Transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2ème classe
- Transformation de cinq postes d'adjoint technique en poste en cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

DELIBERE

ARTICLE 1 :

1. **Avancement de grade** :

- Transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2ème classe
- Transformation de cinq postes d'adjoint technique en poste en cinq postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Séance du 16 décembre 2019

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-135

OBJET : Approbation de la convention d'association tripartite et du traité de concession d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	9
Suffrages exprimés	73
Pour	72
Contre	1

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation de la convention d'association tripartite et du traité de concession d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1531-1, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la délibération n°19-39 en date du 25 mars 2019 du Conseil de Territoire instaurant un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est,

VU la délibération n° 2019-11-14-U en date 14 novembre 2019 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le projet de traité de concession et le projet de convention d'association à intervenir entre le Territoire, la Commune et la SPL Marne-au-Bois pour la conduite de l'opération,

VU le projet de la convention d'association tripartite et le projet de traité de concession, et leurs annexes,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018, le Conseil de Territoire a décidé d'entrer au capital de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois, aménageur,

CONSIDERANT que par délibération n°19-39 en date du 25 mars 2019, le Conseil de Territoire a instauré un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est,

CONSIDERANT que par délibération n° 2019-11-14-U en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois a approuvé le projet de traité de concession et le projet de convention d'association à intervenir entre le Territoire, la Commune et la SPL Marne-au-Bois pour la conduite de l'opération,

CONSIDERANT la volonté de freiner la spéculation foncière sur ce secteur et de préserver l'hétérogénéité de son tissu urbain,

CONSIDERANT les objectifs et éléments constitutifs de cette opération d'aménagement : périmètre, programme global des équipements publics et modalités prévisionnelles de financement,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 22 novembre 2019

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'association entre le Territoire, la commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le traité de concession et ses annexes à conclure avec la SPL Marne-au-Bois, en présence de la Ville de Fontenay-sous-Bois, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 4 :

AUTORISER le Président du Territoire à signer le traité de concession ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois 8

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-136

OBJET : Saint-Maur des Fossés : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés : approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2018 et ses annexes

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Saint-Maur des Fossés : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés : approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2018 et ses annexes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5, II, 3°,

VU la délibération en date du 18 avril 1991 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Facultés.

VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés décidant d'engager des études préalables à la définition d'un nouveau projet,

VU le protocole foncier relatif à la mobilisation des terrains sur le secteur des Facultés signé entre l'Etat, la SNCF et la ville le 16 juillet 2008,

VU la délibération du 8 décembre 2011 du conseil municipal approuvant l'additif au protocole foncier,

VU les délibérations en date du 11 octobre 2012 du conseil municipal approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Facultés ainsi que la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

VU la désignation de Grand Paris Aménagement (GPA) en tant qu'aménageur par délibération du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés en date du 2 juillet 2015,

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) signé entre la Ville et l'aménageur le 6 août 2015 pour une durée de 10 ans,

VU la délibération n°19-118 en date du 1er octobre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur des Fossés,

VU le compte rendu financier 2018 et ses annexes, établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais, de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5, II, 3° du code de l'urbanisme, le concessionnaire, Grand Paris Aménagement, doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant en annexe :

- un bilan prévisionnel actualisé des activités
- un plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées par exercice

CONSIDERANT le compte rendu financier 2018 et ses annexes, établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte rendu financier 2018 et ses annexes, établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois 8

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-137

OBJET : Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants notamment l'article L.311-1, R.311-7 à 311-9 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1-1 et L.123-19-1,

VU la délibération en date du 18 avril 1991 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Facultés.

VU les délibérations en date du 18 mars 1993 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics de la ZAC.

VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés décidant d'engager des études préalables à la définition d'un nouveau projet,

VU le protocole foncier relatif à la mobilisation des terrains sur le secteur des Facultés signé entre l'Etat, la SNCF et la ville le 16 juillet 2008,

VU la délibération du 8 décembre 2011 du conseil municipal approuvant l'additif au protocole foncier,

VU les délibérations en date du 11 octobre 2012 du conseil municipal approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Facultés ainsi que la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

VU la désignation de Grand Paris Aménagement (GPA) en tant qu'aménageur par délibération du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés en date du 2 juillet 2015,

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) signé entre la ville et l'aménageur le 6 août 2015 pour une durée de 10 ans,

VU la délibération n°16-197 en date du 28 novembre 2016 du Conseil de Territoire portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maur des Fossés

VU la délibération n°19-118 en date du 1er octobre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur des Fossés,

VU la synthèse de la participation du public,

VU le projet de dossier de réalisation de la ZAC des Facultés,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais, de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux.

CONSIDERANT le projet de dossier de réalisation de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés établi par GPA selon les dispositions de l'article R311-7 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT la participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact actualisée en vue de l'approbation du dossier de réalisation ainsi que les autres documents requis du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus.

CONSIDERANT la synthèse de la participation du public établie à l'issue du délai légal.

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 22 novembre 2019.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC des Facultés établi par l'aménageur Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE de la synthèse des observations et propositions du public.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 8

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-138

OBJET : Approbation du programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation du programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.331-7, alinéa 5 et R.311-7 et R.311-9,

VU la délibération en date du 18 avril 1991 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Facultés.

VU les délibérations en date du 18 mars 1993 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés décidant d'engager des études préalables à la définition d'un nouveau projet,

VU le protocole foncier relatif à la mobilisation des terrains sur le secteur des Facultés signé entre l'Etat, la SNCF et la Ville le 16 juillet 2008,

VU la délibération du 8 décembre 2011 du conseil municipal approuvant l'additif au protocole foncier,

VU les délibérations en date du 11 octobre 2012 du conseil municipal approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Facultés ainsi que la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

VU les délibérations en date du 26 mai 2014 du conseil municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la désignation de Grand Paris Aménagement (GPA) en tant qu'aménageur par délibération du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés en date du 2 juillet 2015,

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) signé entre la ville et l'aménageur le 6 août 2015 pour une durée de 10 ans,

VU la délibération n°17 en date 26 septembre 2019 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés donnant son accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics de la ZAC des Facultés,

VU la délibération n°19-118 en date du 1er octobre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°19-137 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU le projet de programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais, de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT le projet de programme des équipements publics tant en infrastructure qu'en superstructure de la ZAC des Facultés,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de le l'habitat en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1ER :

APPROUVE le programme des équipements publics (infrastructure et superstructure) à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois 8

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-139

OBJET : Approbation du protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés et autorisation de signature donnée au Président

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : **Approbation du protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés et autorisation de signature donnée au Président.**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la délibération en date du 18 avril 1991 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Facultés,

VU les délibérations en date du 18 mars 1993 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés décidant d'engager des études préalables à la définition d'un nouveau projet,

VU le protocole foncier relatif à la mobilisation des terrains sur le secteur des Facultés signé entre l'Etat, la SNCF et la ville le 16 juillet 2008,

VU la délibération du 8 décembre 2011 du conseil municipal approuvant l'additif au protocole foncier,

VU les délibérations en date du 11 octobre 2012 du conseil municipal approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Facultés ainsi que la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

VU la désignation de Grand Paris Aménagement (GPA) en tant qu'aménageur par délibération du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés en date du 2 juillet 2015,

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) signé entre la ville et l'aménageur le 6 août 2015 pour une durée de 10 ans,

VU la délibération n°16-197 en date du 28 novembre 2016 du Conseil de Territoire portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maur des Fossés.

VU la délibération n°19-118 en date du 1er octobre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°19-137 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°19-138 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU le projet de protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais, de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux.

CONSIDERANT dès lors, que l'Etablissement Public Territorial, Paris Est Marne & Bois se substitue de droit à la ville en tant qu'autorité concédante de la ZAC des Facultés.

CONSIDERANT que pour définir les modalités opérationnelles de cette opération, il est proposé de passer un protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération avec GPA, l'EPT et la Ville.

CONSIDERANT le projet de protocole tripartite de la ZAC des Facultés ayant pour objet de préciser :

- Les engagements de la commune envers l'aménageur et réciproquement, ainsi qu'envers l'EPT, en vue de la réalisation de l'opération de la ZAC des Facultés
- La liste des acquisitions d'ores et déjà menées par l'aménageur auprès de la commune à la date d'entrée en vigueur du présent protocole
- Les engagements financiers pris par la commune envers l'aménageur, Grand Paris Aménagement
- Les modalités de définition, de réalisation et de remise des équipements publics en gestion et en propriété par Grand Paris Aménagement à la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le protocole de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés avec le Territoire, la commune de Saint-Maur des Fossés et l'aménageur Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-140

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés et autorisation de signature donnée au Président.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés à Saint-Maur des Fossés et autorisation de signature donnée au Président.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la délibération en date du 18 avril 1991 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Facultés.

VU les délibérations en date du 18 mars 1993 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics de la ZAC,

VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés décidant d'engager des études préalables à la définition d'un nouveau projet,

VU le protocole foncier relatif à la mobilisation des terrains sur le secteur des Facultés signé entre l'Etat, la SNCF et la ville le 16 juillet 2008,

VU la délibération du 8 décembre 2011 du conseil municipal approuvant l'additif au protocole foncier,

VU les délibérations en date du 11 octobre 2012 du conseil municipal approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Facultés ainsi que la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

VU la désignation de Grand Paris Aménagement (GPA) en tant qu'aménageur par délibération du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés en date du 2 juillet 2015,

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) signé entre la ville et l'aménageur le 6 août 2015 pour une durée de 10 ans,

VU la délibération n°16-197 en date du 28 novembre 2016 du Conseil de Territoire portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maur des Fossés.

VU la délibération n°19-118 en date du 1er octobre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°19-137 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du Dossier de Réalisation de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°19-138 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°19-139 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du protocole tripartite de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU le projet de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Facultés,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais, de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux.

CONSIDERANT la délibération n°19-139 en date du 16 décembre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation du protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés.

CONSIDERANT que les parties conviennent d'acter les évolutions issues du transfert de la compétence « aménagement » par avenant au traité de concession initial.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Facultés conclu avec l'aménageur, Grand Paris Aménagement (GPA).

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Facultés à conclure avec l'aménageur Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le traité de concession et l'avenant seront tenus à la disposition du public à la Direction aménagement de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 3 place Uranie – 94340 – Joinville le Pont

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 8

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-141

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 de prolongation de la concession d'aménagement du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation de l'avenant n°5 de prolongation de la concession d'aménagement du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

VU la convention pluriannuelle en date du 7 décembre 2009, portant sur la rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne qui a été signée entre la ville, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, Paris Habitat, Immobilière 3F et IDF Habitat,

VU l'avenant à la convention ANRU signé le 9 mai 2012 qui substitue la SADEV 94 à la ville pour la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, de la reconstruction du groupe scolaire Anatole France et de la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC),

VU la délibération en date du 31 mars 2010 du conseil municipal de Champigny-sur-Marne désignant la SADEV 94 comme aménageur dans le cadre de la concession publique d'aménagement,

VU le traité de concession signé entre les parties le 22 avril 2010,

VU l'avenant n°1 à la concession d'aménagement en date du 12 janvier 2016 portant sur la modification de la participation de la Ville au coût de la concession,

VU l'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 10 avril 2017 portant sur la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 22 avril 2018,

VU la délibération n°18-26 en date du 26 mars 2018 du Conseil du Territoire approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°18-112 en date du 17 décembre 2018 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU le projet de l'avenant n°5 de prolongation de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement n'est pas achevée et que notamment, les modalités de cession de l'ilot AP12b à l'Association Foncière Logement prévoient une clause de prise en charge des éventuels surcoûts de dépollution des sols qui pourraient être mis en évidence par les études techniques restant à réaliser,

CONSIDERANT que la réalisation du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) nécessite, donc, de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°5 de prolongation, ci annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion, et politique de l'habitat en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°5 de prolongation de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-142

OBJET : Approbation et autorisation au Président de signer la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Ile-de-France dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation et autorisation au Président de signer la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) avec la Région Ile-de-France dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

VU la délibération du Conseil Régional n°CR 2017-06 du la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

26 janvier 2017, relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la délibération du Conseil Régional CP n°2018-276 du 4 juillet 2018 et CP n°2019-286 du 3 juillet 2019,

VU la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU),

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que le territoire ParisEstMarne&Bois est porteur du Projet d'Intérêt National (PRIN) du quartier du Bois L'abbé à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'enveloppe concernant le quartier du Bois l'Abbé, Projet d'intérêt National (PRIN), s'élève à 2 362 500 € pour les deux communes concernées : situé sur le territoire de ParisEstMarne&Bois pour sa partie campinoise, et celui de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour sa partie canavéroise, ce quartier fait l'objet d'une Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) tripartite spécifique signée par les deux territoires et la Région Ile-de-France. Cette enveloppe régionale devra donc faire l'objet d'une répartition entre les deux territoires, prioritairement en fonction du contenu du projet urbain et des programmations opérationnelles s'inscrivant dans les priorités régionales,

CONSIDERANT que la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles cette enveloppe dédiée pourra être attribuée au profit du projet susmentionné,

CONSIDERANT que les financements régionaux prennent la forme de subventions pluriannuelles d'investissement versées aux maîtres d'ouvrages des opérations inscrites dans les conventions de renouvellement urbain,

CONSIDERANT, que pour être éligibles à ces financements, les opérations doivent permettre de répondre aux trois thématiques prioritaires suivantes :

- La sécurisation des quartiers,
- Le développement des services et commerces de proximité,
- Les équipements liés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

CONSIDERANT que les conventions sont signées pour une durée de 8 ans par les EPT porteurs de projets urbains et signataires des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain avec l'ANRU, qui s'engagent notamment à :

- Inviter les représentants de la Région aux comités de pilotage et toute instance de suivi des NPNRU,
- Faire parvenir annuellement la liste des opérations dont l'engagement opérationnel est programmé pour l'année n+1, ainsi que les montants prévisionnels de subventions attendus, dans la limite de l'enveloppe globale dont chaque projet bénéficie,
- Déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des services de la Région Ile-de-France sur la plateforme d'aides régionales (PAR).

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat, marché public en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) passée avec la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-143

OBJET : Approbation de la zone de préemption Espace Naturel Sensible (ZPENS) du Bois Saint-Martin sur la commune de Villiers-sur-Marne avec délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la région d'Ile-de-France.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation de la zone de préemption Espace Naturel Sensible (ZPENS) du Bois Saint-Martin sur la commune de Villiers-sur-Marne avec délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la région d'Ile-de-France

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5219-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 215-1, R. 215-1, L. 113-1, et L. 113-8 à 18 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2018-3-4.5.26 du 25 juin 2018 approuvant le nouveau Plan Vert 2018-2028,

VU la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2018-3-4.5.27 du 25 juin 2018 approuvant la première phase du Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2018-2028,

VU la délibération de l'AEV de la région d'Ile-de-France n° 19-039 du 2 avril 2019 demandant la création par le Département du Val-de-Marne de l'ENS du Bois Saint-Martin, avec délégation du droit de préemption à l'AEV, au Plessis-Trévise et à Villiers-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n°2019-5-4.1.17 du 14 octobre 2019 portant création d'un périmètre d'Espace Naturel Sensible (ENS) avec zone de préemption sur le Bois Saint-Martin au Plessis-Trévise et à Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°17-44 portant sur la délégation du Droit de Préemption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Villiers-sur-Marne uniquement pour la zone U du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne, approuvé le 28 août 2013, modifié les 25 septembre 2015, 17 décembre 2015, 2 mai 2017 et 25 mars 2019, mis à jour les 23 novembre 2017, 14 janvier 2019 et 28 janvier 2019,

CONSIDERANT qu'au vu du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne, le Bois Saint-Martin est située en zone N, en qualité d'Espace Boisé Classé (EBC),

CONSIDERANT les enjeux en termes de résorption de zone de carence en espace de nature ouvert au public, de gestion d'espace naturel et d'actions en faveur de la biodiversité,

CONSIDERANT l'importance du projet d'ouverture au public du Bois Saint-Martin de façon maîtrisée s'inscrivant dans les orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion, et politique de l'habitat en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la zone de préemption Espace Naturel Sensible (ZPENS) du Bois Saint-Martin sur la commune de Villiers-sur-Marne avec délégation du droit de préemption à l'Agence des Espaces Verts (AEV) de la région d'Ile-de-France, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en mairie de Villiers-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS SAINT-MARTIN

COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE/ LE PLESSIS-TRÉVISE

PLAN DE SITUATION

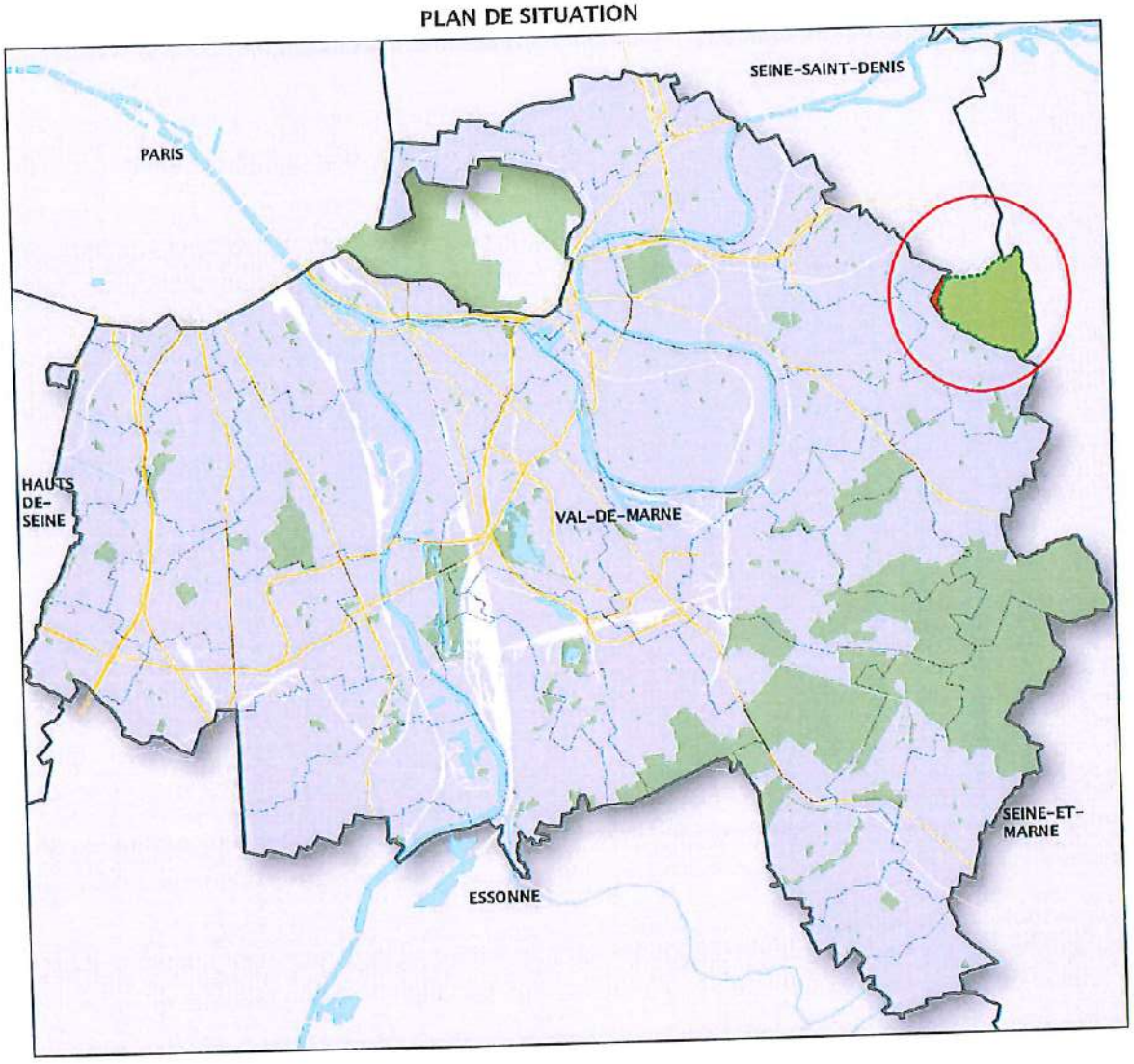

0 1 2 3 km

ENS créé en Seine- Saint-Denis

ENS à créer en Val-de-Marne

N

VAL de MARNE Le département

DEVP 25 JUILLET 2019

SOURCES: CD94-CD93-IDF

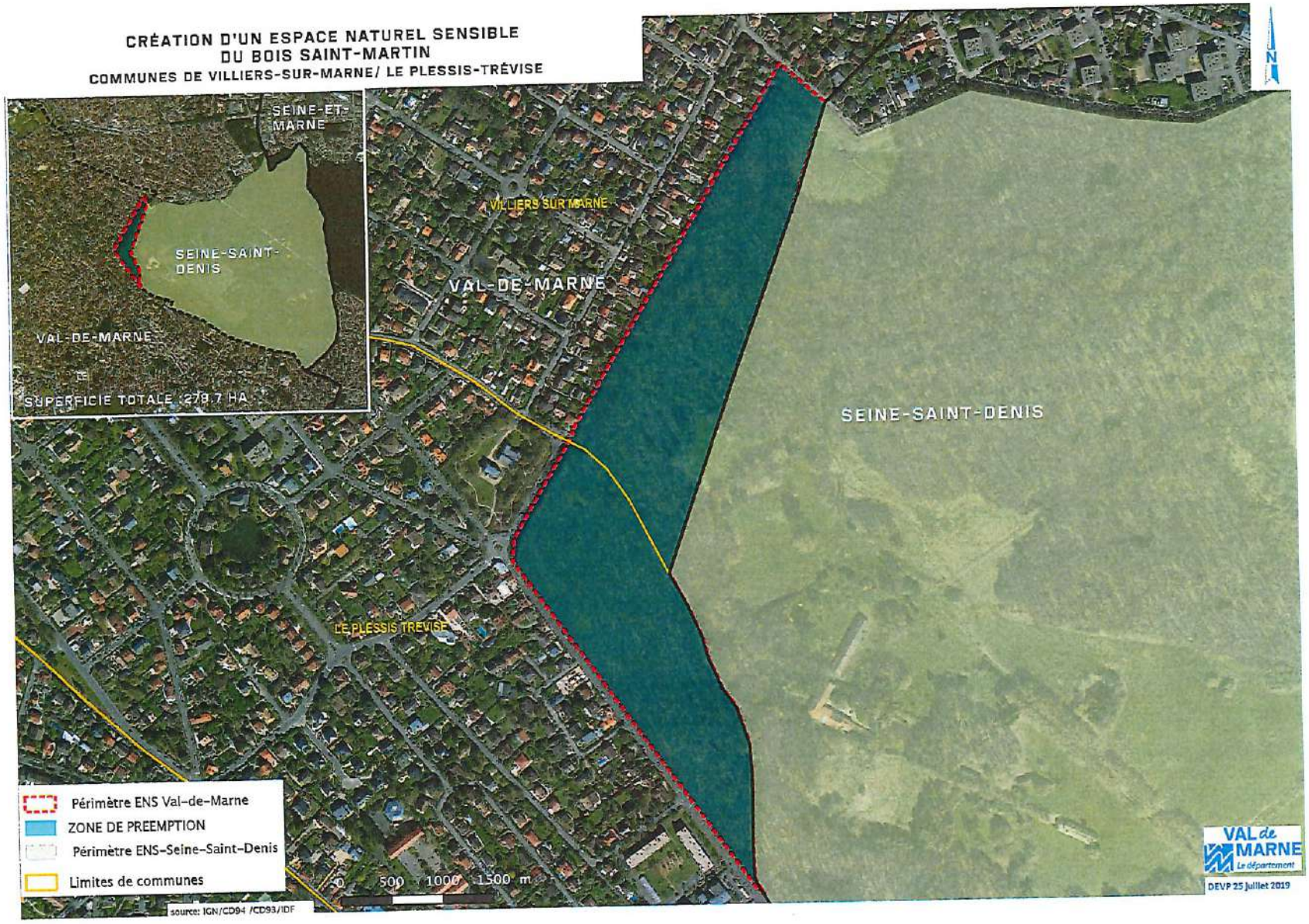
CRÉATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE
DU BOIS SAINT-MARTIN
COMMUNES DE VILLIERS-SUR-MARNE/ LE PLESSIS-TRÉVISE
SEINE-ET-MARNE
SEINE-SAINT-DENIS
VAL-DE-MARNE
SUPERFICIE TOTALE : 278.7 HA
VILLIERS SUR MARNE
VAL-DE-MARNE
SEINE-SAINT-DENIS
LE PLESSIS TREVISE
N
Périmètre ENS Val-de-Marne
ZONE DE PREEMPTION
Périmètre ENS-Seine-Saint-Denis
Limites de communes
0 500 1000 1500 m
source: IGN/CD94 /CD93/IDF
VAL de MARNE
Le département
DEVP 25 juillet 2019

ÉTAT DU FONCIER
ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS-ST-MARTIN

VILLIERS-SUR-MARNE / LE PLESSIS-TRÉVISE



PARCELLES	COMMUNES	SUPERFICIE m2	STATUT PARCELLE
AC0478	Le Plessis-Trévise	45621	PERSONNES PHYSIQUES
AH0337	Villiers-sur-Marne	20492	PERSONNES PHYSIQUES
AH0338	Villiers-sur-Marne	3166	PERSONNES PHYSIQUES
AH0339	Villiers-sur-Marne	26941	PERSONNES PHYSIQUES
AH0340	Villiers-sur-Marne	1059	PERSONNES PHYSIQUES

EXTRAIT DE FICHE CADASTRALE
SUPERFICIE DE L'ENS 97 279 m2

* Parcelle AC477 non comprise dans l'ENS

VAL de MARNE
Le département

DEVP 25 juillet 2019

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-144

OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Charenton-le-Pont et autorisation au Président de signer la convention.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Charenton-le-Pont et autorisation au Président de signer la convention.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n°2000-128 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Raisonné,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté,

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 10 décembre 2015 par la Communauté de Communes Charenton Saint Maurice,

VU le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois et la commune de Charenton-le-Pont,

CONSIDERANT les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et la nécessité de mettre en œuvre une politique foncière adaptée à ces obligations,

CONSIDERANT les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

CONSIDERANT que l'EPFIF a pour mission d'accompagner la politique foncière locale et de favoriser la mise en œuvre d'une maîtrise foncière,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 22 novembre 2019,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Charenton-le-Pont, et l'Etablissement public territorial Paris-Est-Marne&Bois telle qu'elle est annexée à la délibération ainsi que ses annexes,

ARTICLE 2 :
AUTORISE le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels,

ARTICLE 3 :
CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 4 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-145

OBJET : Approbation des protocoles d'engagements renforcés et réciproques portant avenants aux contrats de ville de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISEST MARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Approbation des protocoles d'engagements renforcés et réciproques portant avenants aux contrats de ville de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), instituant la création des Etablissements publics territoriaux (EPT) dont ParisEst-Marne&Bois, à compter du 1er janvier 2016 et leur attribuant notamment la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

CONSIDERANT que la compétence obligatoire de la politique de la ville est reprise à l'article 6 des statuts du Territoire ParisEst-Marne&Bois approuvés par délibération du 29 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article L 5219-5 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Territoire ParisEst-Marne&Bois s'inscrit, par ses quatre axes prioritaires, dans les objectifs de la Politique de la Ville visant à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, à favoriser la cohésion sociale, en développant une intervention publique renforcée en faveur des habitants des quartiers prioritaires du Territoire ;

CONSIDERANT que les protocoles d'engagements renforcés et réciproques constituent des avenants aux contrats de ville de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois, de Saint-Maur-des-Fossés et de Villiers-sur-Marne, en les prorogeant jusqu'en 2022 ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de subsidiarité, les axes prioritaires proposés par le Territoire viennent enrichir ceux des contrats de ville actuellement en vigueur ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Insertion, et Politique de l'Habitat du Territoire en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les projets de protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022, portant avenants aux quatre contrats de ville de Champigny-sur-Marne, de Fontenay-sous-Bois, de Saint-Maur-des-Fossés et de Villiers-sur-Marne, dont les copies sont annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer au nom du Territoire ParisEstMarne &Bois les protocoles d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022 et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois
8

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-146

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM LOGEO HABITAT au titre du financement d'une opération de construction de 33 logements locatifs sociaux sis 58-60 rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM LOGEO HABITAT au titre du financement d'une opération de construction de 33 logements locatifs sociaux sis 58-60 rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU le contrat de prêt n°100759 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM LOGEO HABITAT, ci-après l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM LOGEO HABITAT de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour l'emprunt n°100759 d'un montant total de 5 758 557,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC);

CONSIDERANT l'opération de construction de 33 logements locatifs sociaux sis 58-60 rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune de Saint Maur et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 7 logements,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 22 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 décembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM LOGEO HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 5 758 557,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 33 logements locatifs sociaux sis 58-60 rue Garibaldi à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 100759 constitué de sept lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°100759 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	*Complémentaire au PLS2018*			*PLSDD 2018*	*PLSDD 2018*		
Montant du prêt	548 095 €	1 014 634 €	646 112 €	62 925 €	735 302 €	2 269 811 €	581 678 €
Ligne du prêt	5319768	5319767	5319766	5319762	5319763	5319764	5319765
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,81%*	0,55%*	1,32%*	1,81%*	1,32%*	1,35%*	1,32%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,81%*	0,55%*	1,32%*	1,81%*	1,32%*	1,35%*	1,32%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,06%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,57%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,06%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,57%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,57%
Taux annuel de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	320,00 €	- €	- €	30,00 €	440,00 €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 19/09/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM LOGEO HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 7 logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 100759 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM LOGEO HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM LOGEO HABITAT, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois
8

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-147

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société LOGIREP au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 114 logements locatifs sociaux d'étudiants sis Boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés :
Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHE, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunt à la société LOGIREP au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 114 logements locatifs sociaux d'étudiants sis Boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.312-3, L.441-1 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du Code Civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU les contrats de prêt n°104115 et n°104113 en annexe signés entre la société LOGISTRAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

CONSIDERANT la demande de la société LOGIREP de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour deux emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le contrat n° 104115 d'un montant de 4 533 037,00 € et le contrat n° 104113 d'un montant de 3 735 844,00 € ;

CONSIDERANT l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 114 logements locatifs sociaux d'étudiants (57 PLUS - 57 PLS) situés Boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera au développement de l'offre de logement social sur la commune du Perreux-sur-Marne et le territoire Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, le territoire Paris Est Marne & Bois bénéficiera de droits de réservation sur 22 logements,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 22 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 décembre 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société LOGIREP pour le remboursement de deux emprunts d'un montant global de 8 268 881,00 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 114 logements locatifs sociaux d'étudiants (financés à 50% en PLUS et à 50% en PLS) situés Boulevard Raymond Poincaré au Perreux-sur-Marne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 104115 d'un montant de 4 533 037,00 € constitué de deux lignes de prêt, et du contrat n° 104113 d'un montant de 3 735 844,00 € constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du contrat de prêt n° 104115 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caracteristiques	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	–	–
Montant de la ligne du prêt	2 543 654 €	1 989 383 €
Identifiant de la ligne du prêt	5260908	5260909
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Modalité de révision	Simple révisabilité	Simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

*A titre indicatif, valeur à la date du 13/12/2019, date de la signature du contrat par la CDC

PRECISE que les caractéristiques du contrat de prêt n° 104113 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caracteristiques	CPLS	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017
Montant de la ligne du prêt	1 223 649 €	522 812 €	1 989 383 €
Identifiant de la ligne du prêt	5260946	5260947	5260948
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt	1,76%	1,76%	1,76%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01%	1,01%	1,01%
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

*A titre indicatif, valeur à la date du 05/12/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale des 2 prêts, soit une période d'amortissement de 40 à 60 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société LOGIREP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée des 2 prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 22 logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêt n° 104115 et n° 104113 signés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société LOGIREP, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société LOGIREP, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 19.12.2019
est exécutoire à la date du 19.12.2019
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 19.12.2019

DEUXIEME PARTIE

DELIBERATIONS DU BUREAU

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 juin 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-11

OBJET: Création d'un espace de coworking à Saint-Maur-des-Fossés. Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris. Autorisation de la demande de subvention. Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Olivier CAPITANIO, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont

- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 JUIN 2019

OBJET : Création d'un espace de coworking à Saint-Maur-des-Fossés. Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris. Autorisation de la demande de subvention. Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Fonds d'Investissement Métropolitain a été instauré le 30 Septembre 2016 pour accompagner les acteurs publics dans leurs projets,

CONSIDERANT que le développement de Tiers lieux et d'espaces de travail partagés participe à la diversité de l'offre immobilière du Territoire et à son attractivité économique

VU le projet d'espace de coworking au N°62 avenue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE la demande de subventions pour ce projet auprès de la Métropole du Grand Paris

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer la convention de financement

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 juin 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-12

OBJET: Autorisation de signature d'un bail commercial pour les locaux ParisEstMarne&Bois Immeuble « le Vancouver » sis 3, allée Edmée L'Heureux à Joinville-le-Pont. Société GECINA.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Olivier CAPITANIO, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 JUIN 2019

OBJET : Autorisation de signature d'un bail commercial pour les locaux ParisEstMarne&Bois Immeuble « le Vancouver » sis 3, allée Edmée L'Heureux à Joinville-le-Pont. Société GECINA.

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le projet de bail commercial présenté,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois de prendre à bail de nouveaux locaux, dans le cadre de l'extension de ses services, en raison notamment du transfert de personnel lié au transfert de compétences,

CONSIDERANT la proposition de locaux situés à proximité des locaux actuellement occupés par l'EPT à Joinville le Pont à des conditions de loyers intéressantes,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le bail commercial avec la société GECINA demeurant 16 rue des Capucines 75002 Paris pour des locaux situés Immeuble « le Vancouver » sis 3, allée Edmée L'Heureux à Joinville-le-Pont (6éme étage).

ARTICLE 2 :

DIT que les locaux donnés en location représentent une surface de 415.8 m2 et quatre places de stationnement en surface.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant du loyer annuel est fixé à 91 756 €HT, hors charges, ainsi que 1000€HT/parking/an.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire-ParisEstMarne&Bois

La présente délibération publiée le 10/07/2019
est exécutoire à la date du
en application des articles L52[illegible]-1 et L2131-[illegible] du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 10/07/2019

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 juin 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-13

OBJET: Approbation de l'acquisition de la propriété communale sise 12 avenue du réservoir à Saint-Maur-des-Fossés- Autorisation de signature de l'acte de vente.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Olivier CAPITANIO, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 JUIN 2019

OBJET: Approbation de l'acquisition de la propriété communale sise 12 avenue du réservoir à Saint-Maur-des-Fossés- Autorisation de signature de l'acte de vente.

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis des domaines en date du 13 mai 2019,

CONSIDERANT l'offre de vente de la Mairie de Saint Maur des Fossés pour la propriété communale située 12 avenue du réservoir à Saint-Maur-des-Fossés (94100) sur la parcelle AG n°104 d'une surface de 1784 m² sur laquelle se trouve le Centre Technique de l'Eau et de l'Assainissement d'une surface au sol de bâti de 820 m² dont 220 m² de bureaux

CONSIDERANT que le Territoire exerce la compétence « Assainissement » et à ce titre souhaite se porter acquéreur du Centre Technique de l'Eau et de l'Assainissement,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à accepter l'offre de vente de la Mairie de Saint Maur des Fossés pour la propriété communale située 12 avenue du réservoir à Saint-Maur-des-Fossés (94100) sur la parcelle AG n°104 d'une surface de 1784 m² sur laquelle se trouve le Centre Technique de l'Eau et de l'Assainissement d'une surface au sol de bâti de 820 m² dont 220 m² de bureaux au prix de 1 500 000 euros HT/HD conformément à l'estimation du service des Domaines.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer l'éventuelle promesse synallagmatique de vente et l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à s'acquitter de tous droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 juin 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-14

OBJET: Attribution de subventions 2019 à 12 associations œuvrant dans le champ de compétence de la Politique de la Ville.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Olivier CAPITANIO, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 JUIN 2019

OBJET : Attribution de subventions 2019 à 12 associations œuvrant dans le champ de compétence de la Politique de la Ville.

LE BUREAU DE TERRITOIRE

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU la signature du Pacte de Dijon en date du 16 juillet 2018 par le Premier Ministre, M. Edouard PHILIPPE, par M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole et de France Urbaine, et de M. Jean-Luc RIGAUT, Maire d'Annecy, Président du Grand Annecy et de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF),

VU la délibération du Conseil Territorial n°16-08 en date du 8 février 2016 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil du Territoire,

VU la délibération n°19-45 en date du 25 mars 2019 du Conseil du Territoire approuvant le budget primitif 2019,

CONSIDERANT que le Territoire est signataire du manifeste dénommé « Pacte de Dijon », signé le 18 juillet 2018, par le Président de la République, 86 grandes villes et intercommunalités, dont l'intégralité des métropoles, afin de réaffirmer la place des intercommunalités et des agglomérations dans la lutte pour réduire les fractures territoriales et rendre plus effective l'adossement des contrats de ville aux projets de territoires,

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire a voté pour 2019 une enveloppe de 50 000 euros destinée à soutenir les actions représentées dans le cadre de l'Appel à projets Politique de la Ville,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE l'attribution de subventions à douze associations dont la liste est détaillée dans le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget principal,

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

SUBVENTIONS 2019 ACCORDEES PAR l'EPT ParisEstMarne&Bois AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CHAMP DE COMPETENCE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE -- ANNEXE

BUREAU DE TERRITOIRE - SEANCE DU 24 JUIN 2019

ACTION N°	NOM DU PORTEUR et COTE TIERS	TERRITOIRE	QUARTIER PRIORITAIRE CONCERNE	INTITULE DE L'ACTION	COUT TOTAL DE L'ACTION	SUBVENTION ATTRIBUEE PAR L'EPT10	Action Reconduite / Nouvelle	Observations
1- Pilier cohésion sociale								
1	AU FIL DE L'EAU	Saint-Maur-des-Fossés Champigny-sur-Marne	>>Saint-Maur-des-Fossés >>Champigny-sur-Marne	Mes vacances Eau & Nature	58 200 €	2 000 €	Nouvelle	
2 - Pilier développement économique et emploi								
2	Mission locale des Villes du Nord des Bois	Fontenay-sous-Bois	>>Fontenay-sous-Bois	Accès à l'emploi des jeunes 16/25 ans	37 840 €	10 000 €	Reconduite	
3	FACE 94	Fontenay-sous-Bois	>>Fontenay-sous-Bois	Préparer la rencontre des collégiens de 3ème au monde de l'entreprise avant le stage d'observation	2 655 €	830 €	Nouvelle	
4	FACE 94	Fontenay-sous-Bois	>>Fontenay-sous-Bois	Ateliers sur les codes de l'entreprise	2 770 €	875 €	Reconduite	
5	FACE 94	Champigny-sur-Marne	>>Champigny-sur-Marne	Préparer la rencontre des collégiens de 3ème au monde de l'entreprise avant le stage d'observation	2 655 €	830 €	Nouvelle	
6	FACE 94	Champigny-sur-Marne	>>Champigny-sur-Marne	Ateliers "Bétonnez votre connaissance de la vie de chantier du BTP	4 380 €	1 320 €	Nouvelle	
7	FACE 94	Saint-Maur-des-Fossés	Rives de la Marne	Ateliers sur les codes de l'entreprise	2 770 €	875 €	Reconduite	
8	FACE 94	Saint-Maur-des-Fossés	Rives de la Marne	Préparer la rencontre des collégiens de 3ème au monde de l'entreprise avant le stage d'observation	2 655 €	830 €	Nouvelle	
9	FACE 94	Saint-Maur-des-Fossés	Rives de la Marne	Ateliers "Bétonnez votre connaissance de la vie de chantier du BTP	2 690 €	660 €	Reconduite	
11	Emmaüs Synergie	Villiers sur Marne	Les Hautes Noues	Création d'une auto-école solidaire	38 730 €	5 000 €	Nouvelle	
12	Fontenay Cité Jeunes	Fontenay-sous-Bois	La Redoute (Le Fort-Michelet)	Programme Régional d'Insertion pour les Jeunes (PRIJ)	48 700 €	7 000 €	Reconduite	
13	MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DES BORDS DE MARNE	Champigny-sur-Marne	Le Bois l'Abbé Les Mordacs	Programme Régional d'Insertion pour les Jeunes (PRIJ)	48 900 €	5 000 €	Nouvelle	
				TOTAL DES SUBVENTIONS DEMANDEES	250 945 €	35 220 €		

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 juin 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-15

OBJET: Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'atlas de paysages du Val-de-Marne. Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Olivier CAPITANIO, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 JUIN 2019

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'atlas de paysages du Val-de-Marne. Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif au marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3,

CONSIDERANT que l'État, le département du Val-de-Marne ainsi que les Établissements Publics Territoriaux, Paris-Est-Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Seine Bièvre, souhaitent disposer d'une vision globale et partager les grands enjeux paysagers du département,

CONSIDERANT qu'un atlas des paysages est un outil de connaissance et de projet, qui permet d'apprécier les dynamiques à l'œuvre dans l'évolution des territoires et qu'il guide l'action à différentes échelles en identifiant les éléments à protéger ou à valoriser ainsi que les pressions qui s'exercent sur les paysages.

CONSIDERANT qu'un atlas des paysages constitue ainsi un outil utile pour l'amélioration de l'insertion et de la qualité des projets d'aménagement et, plus largement, pour les réflexions relatives aux projets de territoires intercommunaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un groupement de commandes chargé de la mise en œuvre desdits marchés composé de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, du Conseil départemental du Val-de-Marne, des Etablissements Publics Territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre et ParisEstMarne&Bois.

CONSIDERANT que le groupement assure en commun le pilotage de l'étude, les membres du groupement contrôlent l'état d'avancement de l'étude et valident les résultats.

CONSIDERANT que les modalités de répartition et de prise en charge des dépenses liées à l'exécution des prestations sous maîtrise d'ouvrage territoriale ;

- 50 %, plafonné à 100 000 €, par l'UDEA94/DRIEA-IF, dont 20 000 € pour les tranches optionnelles,
- 12,5 %, plafonné à 25 000 € par le CD94 (dont 12 500 € en 2019 et 12 500 € en 2020) ;
- 12,5 %, plafonné à 25 000 € par l'EPT PEMB ;
- 12,5 %, plafonné à 25 000 € par l'EPT GPSEA ;
- 12,5 %, plafonné à 25 000 € par l'EPT GOSB.

VU les termes du projet de convention annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer un groupement de commandes composé de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, du Conseil départemental du Val-de-Marne, des Etablissements Publics Territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre et ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 2 :

DESIGNE l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en qualité de coordonnateur dudit groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les termes de la convention correspondante ci-jointe.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce groupement de commandes, notamment les avenants.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président signer les contrats conclus dans ce groupement de commandes.

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés.

ARTICLE 7 :

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

ARTICLE 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 juin 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-16

OBJET: Approbation de l'acquisition de la propriété communale sise 145/147 avenue du Général de Gaulle et 71/75 avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne- Autorisation de signature de l'acte de vente.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Olivier CAPITANIO, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 JUIN 2019

OBJET: Approbation de l'acquisition de la propriété communale sise 145/147 avenue du Général de Gaulle et 71/75 avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne- Autorisation de signature de l'acte de vente.

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'offre de vente de la Mairie du Perreux pour la propriété communale située 12 145/147 avenue du Général de Gaulle et 71/75 avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne correspondant au lot 601-602 d'une superficie de 29 m² au sein de la « galerie du centre »,

CONSIDERANT que le Territoire souhaite se porter acquéreur du bien afin d'y installer ces services,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à accepter l'offre de vente de la Mairie du Perreux pour la propriété communale située 12 145/147 avenue du Général de Gaulle et 71/75 avenue Ledru Rollin au Perreux-sur-Marne correspondant au lot 601-602 d'une superficie de 29 m² au sein de la « galerie du centre » au prix de 60 000 euros HT/HD.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer l'éventuelle promesse synallagmatique de vente et l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à s'acquitter de tous droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 juin 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-17

OBJET: Marché formalisé de prestations pour la gestion environnementale et l'entretien du patrimoine vert de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Olivier CAPITANIO, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 JUIN 2019

OBJET: **Marché formalisé de prestations pour la gestion environnementale et l'entretien du patrimoine vert de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.**

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique – articles R2123-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics de prestations de services,

VU le projet de marché à passer selon la procédure dite de marché formalisé de prestations pour la gestion environnementale et l'entretien du patrimoine vert de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires,

VU le dossier de consultation des entreprises ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à un marché formalisé de prestations pour la gestion environnementale et l'entretien du patrimoine vert de l'EPT ParisEstMarne&Bois à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à engager les consultations nécessaires sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché qui en résultera.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 24 juin 2019 à 9h00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-18

OBJET: Constitution d'un groupement de commandes pour la conception scénographique, réalisation et fabrication du stand D72 pour le SIMI 2019

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Olivier CAPITANIO, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO, Sylvain BERRIOS, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER

Assistaient :

- Hervé GICQUEL au titre de son mandat de maire de Charenton-le-Pont
- Christel ROYER au titre de son mandat de maire du Perreux-sur-Marne

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 24 JUIN 2019

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la conception scénographique, réalisation et fabrication du stand D72 pour le SIMI 2019

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif au marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3,

CONSIDERANT que les Établissements Publics Territoriaux, Paris-Est-Marne et Bois, Grand Paris Sud Est Avenir et Grand-Orly Seine Bièvre, souhaitent partager un stand lors du SIMI 2019, le 11, 12 et 13 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'un marché de conception scénographique, réalisation et fabrication du stand D72 doit être lancé pour organiser le stand,

CONSIDERANT la nécessité de créer un groupement de commandes chargé de la mise en œuvre dudit marchés composé des Etablissements Publics Territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre et ParisEstMarne&Bois.

CONSIDERANT que le groupement assure en commun la rédaction et l'attribution du marché,

CONSIDERANT que les modalités prise en charge seront reparties de manière individualisée entre les Etablissements Publics Territoriaux selon leurs demandes spécifiques d'aménagement du stand,

VU les termes du projet de convention annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer un groupement de commandes composé des Etablissements Publics Territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre et ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes de la convention correspondante ci-jointe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document ou avenants nécessaire à la mise en œuvre de ce groupement de commandes.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président signer les contrats et avenants conclus dans ce groupement de commandes.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés.

ARTICLE 6 :

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours,

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-19

OBJET: Marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration pour le personnel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois - Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET: Marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration pour le personnel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois - Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique – articles R2124-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics de prestations de services,

VU le projet de marché à passer selon la procédure dite de marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration destinés au personnel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à bons de commandes,

VU le dossier de consultation des entreprises ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à un marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration destinés au personnel de l'EPT ParisEstMarne&Bois à bons de commandes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à engager les consultations nécessaires sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché qui en résultera.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-20

OBJET: Marché formalisé de prestations d'entretien des espaces verts de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET: Marché formalisé de prestations d'entretien des espaces verts de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique – articles R2123-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics de prestations de services,

VU le projet de marché à passer selon la procédure dite de marché formalisé relatif à des prestations d'entretien des espaces verts de l'EPT ParisEstMarne&Bois à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires,

VU le dossier de consultation des entreprises ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à un marché formalisé d'entretien des espaces verts de l'EPT ParisEstMarne&Bois à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à engager les consultations nécessaires sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3:

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché qui en résultera.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-21

OBJET: Marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration pour le personnel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET: Marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration pour le personnel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Approbation du dossier de consultation des entreprises. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique – articles R2124-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics de prestations de services,

VU le projet de marché à passer selon la procédure dite de marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration destinés au personnel de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à bons de commandes,

VU le dossier de consultation des entreprises ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à un marché formalisé de fourniture et livraison de cartes de titres de restauration destinés au personnel de l'EPT ParisEstMarne&Bois à bons de commandes.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à engager les consultations nécessaires sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché qui en résultera.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-22

OBJET: Constitution d'un groupement de commandes pour en vue de la réalisation d'une étude de définition des incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le Ru de Polangis. Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.

.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les marchés conclus dans ce groupement de commandes.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés.

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour en vue de la réalisation d'une étude de définition des incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le Ru de Polangis. Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3,

VU l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 9- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour approuver et autoriser la signature de conventions de groupements de commande quels que soient leurs montants,

CONSIDERANT que le fonctionnement des ouvrages d'assainissement gérés par le Département du Val-de-Marne et le Territoire Paris-Est-Marne&Bois, de par leur interconnexion impacte notamment la qualité de l'annexe hydraulique qu'est le « Bras de Polangis »,

CONSIDERANT que le Département du Val-de-Marne et le Territoire Paris-Est-Marne&Bois doivent donc se coordonner pour la réalisation d'une étude visant à définir les incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le Bras de Polangis sur l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE ,

CONSIDERANT que le Département du Val-de-Marne et le Territoire Paris-Est-Marne&Bois souhaitent créer un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude prescrite par les arrêtés préfectoraux encadrant l'exploitation de leur réseau, estimée à 180 000 euros TTC,

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement est le Département du Val-de-Marne, et qu'il prend en charge les frais engagés par lui pour la gestion des procédures du groupement,

CONSIDERANT que le remboursement incombant à l'EPT s'élève à 50 % du montant global de l'étude diminué du montant de la subvention encaissée par le Département qui sera attributaire des acomptes et des versements définitifs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude de définition des incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le Ru de Polangis, à conclure avec le Département du Val de Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel.

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-23

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue

LE BUREAU DE TERRITOIRE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU la délibération du Conseil Territorial n°16-08 en date du 8 février 2016 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil du Territoire,

CONSIDERANT que l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue a notamment pour objet la promotion et la formation aux gestes d'urgences, la recherche, l'accompagnement et l'assistance des personnes malades et souffrantes, la promotion à la formation à la parfaite prise en charge de l'urgence vitale par des structures hospitalières ou pré- hospitalières publiques ou privée, l'organisation de poste de secours médicaux et paramédicaux, et intervient à ce titre sur le territoire,

CONSIDERANT que l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue exerce ses activités sur le territoire national, cependant elle a vocation à œuvrer dans les territoires,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue d'un montant de dix mille euros, pour l'organisation d'actions humanitaires.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire-ParisEstMarne&Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-24

OBJET: Attribution d'une subvention dans le cadre du projet d'organisation d'une journée de mobilisation des jeunes scolaires face aux changements climatiques le 14 janvier 2020 à la MAC de Créteil.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET : Attribution d'une subvention dans le cadre du projet d'organisation d'une journée de mobilisation des jeunes scolaires face aux changements climatiques le 14 janvier 2020 à la MAC de Créteil

LE BUREAU DE TERRITOIRE

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU la délibération du Conseil Territorial n°16-08 en date du 8 février 2016 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil du Territoire,

CONSIDERANT que la croix rouge a le projet d'organiser une journée de mobilisation des jeunes scolaires et des étudiants du Val- de-Marne face aux changements climatiques le 14 Janvier 2020,

CONSIDERANT que la Croix rouge française sollicite une subvention de deux mille euros auprès de l'EPT Paris Est Marne Et Bois, afin d'organiser au mieux cette journée,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE l'attribution d'une subvention à la Croix Rouge française d'un montant de deux mille euros, pour l'organisation et le fonctionnement de la journée de mobilisation des jeunes scolaires face aux changements climatiques.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire-ParisEstMarne&Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-25

OBJET: Constitution d'un groupement de commandes pour en vue de la réalisation d'une étude de définition des incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le bras de gravelle. Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET : **Constitution d'un groupement de commandes pour en vue de la réalisation d'une étude de définition des incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le bras de gravelle. Approbation de la convention et autorisation donnée au Président de la signer.**

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi °2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3,

VU l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 9- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour approuver et autoriser la signature de conventions de groupements de commande quels que soient leurs montants,

CONSIDERANT que le fonctionnement des ouvrages d'assainissement gérés par le Département du Val-de-Marne, le SIAAP et le Territoire Paris-Est-Marne&Bois, de par leur interconnexion impacte notamment la qualité de l'annexe hydraulique qu'est le « Bras de Gravelle»,

CONSIDERANT que le Département du Val-de-Marne, le SIAAP et le Territoire Paris-Est-Marne&Bois doivent donc se coordonner pour la réalisation d'une étude visant à définir les incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le Bras de Gravelle sur l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE et le SAGE,

CONSIDERANT que le Département du Val-de-Marne, le SIAAP et le Territoire Paris-Est-Marne&Bois souhaitent créer un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude prescrite par les arrêtés préfectoraux encadrant l'exploitation de leur réseau, estimée à 250 000 euros TTC,

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement est le Département du Val-de-Marne, et qu'il prend en charge les frais engagés par lui pour la gestion des procédures du groupement,

CONSIDERANT que le remboursement incombant à l'EPT et au SIAAP s'élève à 33 % du montant global de l'étude diminué du montant de la subvention encaissée par le Département qui sera attributaire des acomptes et des versements définitifs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'une étude de définition des incidences des rejets des ouvrages de déversement se rejetant dans le dans le bras de gravelle, à conclure avec le Département du Val de Marne et le SIAAP.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les marchés conclus dans ce groupement de commandes.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés.

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-26

OBJET: Approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés avenue Pasteur au sein de l'immeuble « CRESCO » avec la Ville de Saint Mandé. Autorisation donnée au President ou son représentant pour le signer.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés avenue Pasteur au sein de l'immeuble « CRESCO » avec la Ville de Saint Mandé. Autorisation donnée au President ou son représentant pour le signer.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 8- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics de prestations de services, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12ans dans la limite de 12000 euros annuel,

CONSIDERANT l'ensemble immobilier (immeuble « CRESCO ») situé rue Pasteur à Saint Mandé destiné à l'accueil d'activités économiques, culturelles et sportives issu de la restructuration d'un foncier et d'anciens locaux de l'institut géographique national (IGN) par la ville de Saint Mandé,

CONSIDERANT le souhait commun de la ville de Saint Mandé et du Territoire Paris Est Marne&Bois de partager l'usage de cet ensemble immobilier et notamment la partie dite de coworking et l'incubateur de startups par la voie d'une convention de mise à disposition de locaux d'une durée de douze ans, on à titre gratuit,

VU le projet de convention ci-annexée,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de la mise à disposition de locaux situés avenue Pasteur au sein de l'immeuble « CRESCO » avec la Ville de Saint Mandé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE son président ou son représentant à soigner ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant, notamment tout avenant éventuel.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la mise à disposition d'une durée de 12 ans est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-27

OBJET: Bail à usage d'emplacement de stationnement sis 15-15bis, Avenue Jean Jaurès à Joinville Le Pont. Avenant N°1. Autorisation donnée au Président ou son représentant pour le signer.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 25 NOVEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-29

OBJET: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	9
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	9
Suffrages exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Igor SEMO, Christel ROYER, Chrysis CAPORAL, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Oliver DOSNE, Jean-Jacques PASTERNAK, Olivier CAPITANIO, Florence HOUDOT, Jean-Jacques GRESSIER, Hervé GICQUEL

Excusés : Sylvain BERRIOS, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Patrick BEAUDOUIN

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET: **Bail à usage d'emplacement de stationnement sis 15-15bis, Avenue Jean Jaurès à Joinville Le Pont. Avenant N°1. Autorisation donnée au Président ou son représentant pour le signer.**

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les termes du bail à usage d'emplacement de stationnement sis au N° 15-15bis, Avenue Jean Jaurès à Joinville en date du 27 Décembre 2016 relatif à trois places de stationnement en sous-sol (lots 102/103/104) avec la société Flexye SCI représentée par la SARL GPTI/SABIM,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant N°1 audit bail afin que soit précisées les modalités de reconduction dudit contrat,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de l'avenant N°1 au bail à usage d'emplacement de stationnement sis au N° 15-15bis, Avenue Jean Jaurès à Joinville relatif à trois places de stationnement situés en sous-sol (lots 102/103/104) à passer avec la société Flexye SCI représentée par la SARL GPTI/SABIM.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit document.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire ParisEstMarne&Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-28

OBJET: Approbation du bail commercial pour les locaux situés 62 avenue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés. Autorisation donnée au President ou son représentant pour le signer.

Membres en exercice	13
Présents titulaires	13
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE, Jean-Jacques GRESSIER, Sylvain BERRIOS, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Jacques Alain BENISTI, Jean-Pierre SPILBAUER, Christian FAUTRE, Florence HOUDOT, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

Excusés : Olivier CAPITANIO, Christel ROYER, Patrick BEAUDOUIN, Hervé GICQUEL

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET: Approbation du bail commercial pour les locaux situés 62 avenue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés. Autorisation donnée au President ou son représentant pour le signer.

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

CONSIDERANT que l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois souhaite prendre à bail des locaux situés 62 avenue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés afin d'y installer un espace de co-working,

VU le projet de bail,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le bail commercial relatif à des locaux situés 62 avenue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés avec la société LERIAGALA PROMOCAO IMMOBILIARA demeurant 5 rue Vernet, 7500 8 PAris.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

BUREAU DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L. 2121-29, L.2311-7, L.5211-1 et suivants, ainsi que L.5219-1 et L.5219-5,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi susvisée,

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 - art 37 du 29 décembre 2012,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération du Conseil Territorial n°16-08 en date du 8 février 2016 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil du Territoire,

VU la délibération du Bureau de Territoire n°19-23 en date du 23 septembre 2019 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue d'un montant de dix mille euros, pour l'organisation d'actions humanitaires,

CONSIDERANT que l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue a notamment pour objet la promotion et la formation aux gestes d'urgences, la recherche, l'accompagnement et l'assistance des personnes malades et souffrantes, la promotion de la formation à la parfaite prise en charge de l'urgence vitale par des structures hospitalières ou pré-hospitalières publiques ou privées, l'organisation de postes de secours médicaux et paramédicaux, et intervient à ce titre sur le Territoire,

CONSIDERANT que l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue a effectué une demande complémentaire à Paris Est Marne & Bois en vue d'obtenir un soutien lui permettant de louer un car pour l'organisation d'un congrès sur la santé à hauteur de 9 640€,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois souhaite subventionner l'association « S.A.U.V » Secours, Assistance face à l'Urgence Vécue pour cette dépense non récurrente de l'association à hauteur de 9 640€,

DELIBERE

ARTICLE 1 :
DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « S.A.U.V » Secours, d'un montant de neuf mille six cent quarante euros (9 640€), dans le cadre d'un congrès sur la santé

ARTICLE 2 :
CHARGE le Directeur Général des Services et le Comptable Public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, Madame la Trésorière de Nogent-sur-Marne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 9 DECEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-30

OBJET: **Marché formalisé d'acquisition et de maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux compactrices et communicantes à énergie solaire. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.**

Membres en exercice	13
Présents titulaires	8
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	8
Suffrages exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jacques Alain BENISTI, Christel ROYER, Sylvain BERRIOS, Florence HOUDOT, Jean-Jacques GRESSIER, Olivier CAPITANIO, Marie-Hélène MAGNE, Hervé GICQUEL

Excusés : Christian FAUTRE, Jean-Pierre SPILBAUER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

OBJET: **Marché formalisé d'acquisition et de maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux compactrices et communicantes à énergie solaire. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.**

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique – articles R2123-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics de prestations de services,

VU le projet de marché à passer selon la procédure dite de marché formalisé relatif à l'acquisition et la maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux compactrices et communicantes à énergie solaire à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires,

VU les résultats de la consultation publique des entreprises par voie d'un appel d'offres ouvert qui s'est déroulée du 03 Octobre 2019 au 05 Novembre 2019,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 Novembre 2019 portant sur le choix de l'offre la plus avantageuse économiquement du Groupement composé de la société CONNECT SYTEE (mandataire) et la société BIGBELLY France

VU l'avis du bureau,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 :

APPROUVE le choix du Groupement composé de la société CONNECT SYTEE (mandataire) et la société BIGBELLY France ayant fait l'offre la plus avantageuse économiquement concernant le marché formalisé d'acquisition et de maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux compactrices et communicantes à énergie solaire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois 8

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 11/12/2019
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 9 DECEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-31

OBJET: **Marché formalisé de fourniture et installation de colonnes aériennes d'apports volontaires en bois et retrait et recyclage des anciens modèles. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.**

Membres en exercice	13
Présents titulaires	8
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	8
Suffrages exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jacques Alain BENISTI, Christel ROYER, Sylvain BERRIOS, Florence HOUDOT, Jean-Jacques GRESSIER, Olivier CAPITANIO, Marie-Hélène MAGNE, Hervé GICQUEL

Excusés : Christian FAUTRE, Jean-Pierre SPILBAUER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

OBJET: **Marché formalisé de fourniture et installation de colonnes aériennes d'apports volontaires en bois et retrait et recyclage des anciens modèles. Procédure d'appel d'offres ouvert. Autorisation de signature du marché.**

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique – articles R2124-1 et suivants,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour toutes décisions concernant la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de prestations de services,

VU le projet de marché à passer selon la procédure dite de marché formalisé relatif à la fourniture et l'installation de colonnes aériennes d'apports volontaires en bois avec retrait et recyclage des anciens modèles,

VU le dossier de consultation publique des entreprises ci-annexé comprenant :
- Un règlement de la consultation,
- Un cahier des charges administratives particulières,
- Un cahier des charges techniques particulières,
- Un acte d'engagement et ses annexes financières (BPU, DQE non contractuel)

VU l'avis favorable du bureau,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 :

APPROUVE le principe du lancement d'une consultation publique des entreprises sur appel d'offres ouvert relatif au marché de fourniture et installation de colonnes aériennes d'apports volontaires en bois et retrait et recyclage des anciens modèles.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne & Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du 09.01.2020
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 09.01.2020

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU DU 9 DECEMBRE 2019 à 8h45
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

B19-32

OBJET: **Contrat de location d'un emplacement de stationnement. Autorisation de signature du contrat.**

Membres en exercice	13
Présents titulaires	8
Présents suppléants	0
Représentés	0
Absents	0

Votants	8
Suffrages exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Présents : Jacques JP MARTIN, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jacques Alain BENISTI, Christel ROYER, Sylvain BERRIOS, Florence HOUDOT, Jean-Jacques GRESSIER, Olivier CAPITANIO, Marie-Hélène MAGNE, Hervé GICQUEL

Excusés : Christian FAUTRE, Jean-Pierre SPILBAUER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Patrick BEAUDOUIN, Igor SEMO

BUREAU DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

OBJET: Contrat de location d'un emplacement de stationnement. Autorisation de signature du contrat.

LE BUREAU DU TERRITOIRE,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la délibération N°16-08 -aliéna 5- en date du 8 Février 2016 donnant délégation au bureau du territoire pour toutes décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et dans la limite de 12 000 euros annuel,

VU le projet de contrat de location d'un emplacement de stationnement, (parkings 52 et 53) situé 26 rue Paris Ilot C1, ZAC des Hauts de Joinville, 945340 Joinville-le-Pont, pour une durée initiale de 3 ans et moyennant un loyer révisable de 260 euros mensuel,

VU l'avis favorable du bureau,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le contrat de location d'un emplacement de stationnement (parkings 52 et 53) situé 26 rue Paris Ilot C1, ZAC des Hauts de Joinville, 945340 Joinville-le-Pont avec Monsieur Mickael PEDRO et Madame Joanna GONCALVES.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le contrat et toutes pièces s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris Est Marne Bois 2

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

TROISIEME PARTIE

DÉCISIONS DU PRESIDENT

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Marché adapté N°EPT1905
Prestations de gardiennage des locaux de l'EPT
ParisEstMarne&Bois
Titulaire : société SIAM SECURITE PRIVEE

2019 – D – n° 182

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** l'offre la mieux disante relative à un marché à bons de commandes de prestations de gardiennage des locaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois proposée par la société SIAM SECURITE PRIVEE demeurant 128 boulevard de Créteil 94100 Saint Maur des Fossés,

- **VU** les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché relatif à un marché à bons de commandes de prestations de gardiennage des locaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois à passer avec la société SIAM SECURITE PRIVEE sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires et conclu pour une période de deux ans au maximum.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 14 Juin 2019

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président

Jacques J.P MARTIN

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Marché adapté N°EPT1923
Animation de la concertation
Projet de requalification urbaine de l'avenue Gallieni
à Joinville-le-Pont
Titulaire : TRAIT CLAIR

2019 – D – n° 184

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** la proposition de la société TRAIT CLAIR relative à un marché adapté à prix global et forfaitaire relatif à des prestations d'animation de la concertation dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'avenue Gallieni à Joinville-le-Pont demeurant 90-96 avenue du Bas Meudon 92130 Issy-les-Moulineaux,

- **VU** les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté à prix global et forfaitaire relatif à des prestations d'animation de la concertation dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'avenue Gallieni à Joinville-le-Pont à passer avec la société TRAIT CLAIR pour un montant global et forfaitaire de 19.920,00 €HT (23.904,00 €TTC).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 21 Juin 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques J.P MARTIN

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Achat d'un véhicule du type
Renault CLIO V INITIALE TCE 130EDC
Titulaire : société GARAGE HOEL

2019 – D – n° 186

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** la proposition de contrat d'achat d'un véhicule neuf du type Renault Clio V INTIALE TCE 130 EDC à passer avec la société GARAGE HOEL demeurant 44/46 avenue de Bry 94170 Le Perreux sur Marne,

- **VU** les termes du projet de contrat correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le contrat d'achat d'un véhicule neuf du type Renault Clio V INTIALE TCE 130 EDC à passer avec la société GARAGE HOEL au prix de 19.098,10 €HT (22.811,10 €TTC).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 28/06/2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

Décision du Président
Contrat d'acquisition d'une solution de parapheur électronique pour la signature des bordereaux comptables et la télétransmission des pièces via un tiers
Titulaire : DOCAPOST FAST

2019 – D – n°187

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

- **VU** le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique;

- **VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11- déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils de marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services ;

- **VU** la consultation effectuée auprès de plusieurs prestataires de services informatiques de dématérialisation des flux, en vue d'acquérir une solution de parapheur électronique pour la signature des bordereaux comptables et la télétransmission des pièces via un tiers permettant à Paris Est Marne & Bois de poursuivre sa démarche de dématérialisation de la chaine comptable ;

- **CONSIDERANT** le choix de la proposition de la solution de signature électronique des bordereaux comptables et télétransmission de la société DOCAPOST FAST sis 120-122 rue Réaumur 75002 Paris ;

- **VU** les termes du projet de contrat de prêt correspondant,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190704-D19-187-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Décision du Président
Mandat simple d'assistance et de recherche

Titulaire : société BNP PARISBAS REAL ESTATE TRANSACTION FRANCE

2019 – D – n° 188

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du mandat simple d'assistance et de recherche de la société BNP PARISBAS REAL ESTATE TRANSACTION France, demeurant 167 quai de la bataille de Stalingrad 92867 Issy-les-Moulineaux,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le mandat simple d'assistance et de recherche de la société « BNP PARISBAS REAL ESTATE TRANSACTION France ».

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 05 Juillet 2019

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section K n°19 et 43, sis 6 bis avenue des Murs du Parc, 94300 Vincennes
Propriété de l'Association Foncière Urbaine Libre du Domaine du Bois de Vincennes,
Représentée par Monsieur Gilles FREMONT du Cabinet CORRAZE

2019 – D – n° 189

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 délégant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 12/03/2009 et ses avenant en date du 28/10/2010 et 10/03/2014 et le 03/01/2017 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 20 mai 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée Section K n°19 et 43, sis 6 bis avenue des Murs du Parc, 94300 Vincennes, au prix de 390.000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros), et une commission de 10.000 € (dix mille euros) à charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 mai 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée Section K n°19 et 43, sis 6 bis avenue des Murs du Parc, 94300 Vincennes,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09/07/2019

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
La commune de Vincennes
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section L n° 157, sis 10 Boulevard de la Libération à Vincennes,
Propriété de Madame Marie-Dominique COMBILLET et
de Monsieur Jean-Bernard COMBILLET

2019 – D – n° 190

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 délégant le droit de préemption urbain au Président,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 14 mai 2019 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section L n°157, sis 10 boulevard de la Libération à Vincennes, au prix de 10 000 € (dix mille euros),

VU la demande de pièces complémentaires et de visite du bien adressée par le Territoire ParisEstMarne&Bois le 17 juin 2019 et ce, conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Vincennes à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 mai 2019 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section L n°157, sis 10 boulevard de la Libération à Vincennes, au prix de 10 000 € (dix mille euros)

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11/07/2019

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Contrat de fourniture de cartes de titres-restaurant
Personnel de l'établissement public territorial
ParisEstMarne&Bois
Titulaire : société EDENRED

2019 – D – n° 191

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018, articles R2123-1 et suivants,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **VU** l'arrêté de délégation de signature du Président N° A-224 en date du 08 Juillet 2019,

- **CONSIDERANT** que l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a décidé d'attribuer au personnel de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois des titres-restaurant sous la forme de cartes rechargeables mensuellement,

- **CONSIDERANT** la proposition commerciale de la société EDENRED demeurant 166-180 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le contrat de fourniture de cartes de titres-restaurant arrêté au montant global et forfaitaire de 18.000 € par mois pour une durée maximale comprise entre le 1er Septembre 2019 au 31 Décembre 2019.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 18 Juillet 2019

Pour le Président et par délégation,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Directeur Général des Services
François ROUSSEL-DEVAUX

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Contrat de location de photocopieurs
Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois
Titulaire : société RICOH France

2019 – D – n° 192

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018, articles R2123-1 et suivants,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **VU** l'arrêté de délégation de signature du Président N° A-224 en date du 08 Juillet 2019,

- **CONSIDERANT** que l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a décidé de louer deux photocopieurs destinés à équiper les bureaux situés au N° 03 allée Edme Lheureux 94340 Joinville-le-Pont,

- **CONSIDERANT** la proposition commerciale de la société RICOH France demeurant 7-9 avenue Robert Schuman 94513 Rungis cedex,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le contrat de location de deux photocopieurs destinés à équiper les bureaux situés au N° 03 allée Edme Lheureux 94340 Joinville-le-Pont au prix trimestriel de 3.156,00 €TTC pour une période de 60 mois, à passer avec la société RICOH France.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 18 Juillet 2019

Pour le Président et par délégation,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Directeur Général des Services
François ROUSSEL-DEVAUX

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section BC n°33, sis 39 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois
Propriété de la Société Civile Immobilière ALLIAL
Représentée par le Madame Martine MAHAUT
du Cabinet MAHAUT GIRARD SAS

2019 – D – n° 193

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 18-08 du 14 février 2018,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 délégant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 10 mars 2011 et ses avenant en date du 26/09/2013 et 19/11/2015 et le 29/09/2016 entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 25 juin 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section BC n°33, sis 39 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois, appartenant à la société civile immobilière ALLIAL pour un prix principal de 900.000,00 € (neuf cent mille euros),

CONSIDERANT que le bien sus-décrit est localisé dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF est habilité à intervenir,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de répondre à la demande de production de logements sociaux,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette DIA permettra de répondre aux objectifs susvisés,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois 25 juin 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section BC n°33, sis 39 rue Dalayrac à Fontenay-sous-Bois,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 23/07/2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 23/07/2019
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 23/07/2019

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Marché adapté N°EPT1931
Acquisition de deux véhicules Renault Kangoo Electrique
Titulaire : GARAGE HOEL

2019 – D – n° 195

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **VU** l'arrêté de délégation de signature en date du 30 Juillet 2019 du Président en son absence à Monsieur François Roussel-Devaux, Directeur Général des Services,

- **CONSIDERANT** la proposition de la société GARAGE HOEL relative à un marché adapté à prix global et forfaitaire relatif à l'achat de deux véhicules du type RENAULT KANGOO électrique modèle Z.E Extra R-Link,

- **VU** les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté relatif à l'achat de deux véhicules du type RENAULT KANGOO électrique modèle Z.E Extra R-Link à passer avec la société GARAGE HOEL pour un montant global et forfaitaire de 33.436,72 €HT (42.522,96 €TTC).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 02 Août 2019

Pour le Président absent et par délégation,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

François ROUSSEL-DEVAUX
Directeur Général des Services

Décision du Président
Convention d'honoraires

Titulaire : Cabinet DRAI Avocats

2019 – D – n°196

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** que le territoire souhaite être assisté par un cabinet d'avocat dans l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal,

- **VU** les termes de la convention d'honoraires,

DECIDE

Article 1er : - De signer la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat DRAI moyennant un taux horaire unique de 250 €HT.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 6 août 2019

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
À la Société Publique Locale (SPL) MARNE-AU-BOIS SPL
Concernant un bien, édifié sur parcelle cadastrée
Sections AJ n° 236 et AO n° 380
Sis 44 à 58 rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois
Propriété de la Société Civile Immobilière des Images

2019-D- 197

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-3 sur la délégation du DPU,

VU la délibération n°16-01 en date du 15 janvier 2016 portant élection de Jacques. JP. Martin en tant que président du Territoire ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°17-46 en date du 20 mars 2017 du Conseil de Territoire délégant le droit de préemption urbain (DPU) au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation,

VU la délibération n°18-22 en date du 14 février 2018 du Conseil de Territoire approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois modifié,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 28 juin 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section AJ n° 236 et AO n° 380, sis 44 à 58 rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois, au prix de 1 368 000 € (un million trois cent soixante-huit mille euros) et une commission de 41 400 € (quarante et un mille quatre cents euros) à charge de l'acquéreur,

VU la demande de pièces et de visite adressée par le Territoire à Maître Nathalie POTTIER, mandataire, ainsi qu'à la S.C.I des Images en date du 11 juillet 2019 ;

VU la réception des pièces et la visite du bien en date du 22 juillet 2019,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois a signé un traité de concession le 5 octobre 2017 pour l'aménagement du Val de Fontenay-Alouettes pour une durée de 13 ans avec la SPL Marne-au-Bois Aménagement pour la réalisation du programme mixte d'environ 608 000m² de surface de plancher comprenant :

Environ 2 150 logements soit 134 00 m² Surface de Plancher dont 30% de logements locatifs sociaux.

- Environ 380 000 m² de surface de plancher de bureaux (activités type tertiaire)
- Environ 65 000 m² de surface de plancher d'activités
- Environ 9 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay.
- Environ 20 000 m² SDP de locaux voués à accueillir des services à la population (localisés plus particulièrement sur la zone de Péripôle et sur l'emprise du Centre Commercial Val de Fontenay).

CONSIDERANT que le bien immobilier est situé dans le périmètre de la concession d'aménagement portant sur le secteur Val-de-Fontenay/Alouettes signée le 5 octobre 2017 entre la SPL Marne-au-Bois Aménagement et la ville de Fontenay-sous-Bois et que sa maitrise foncière est nécessaire à la réalisation du projet urbain,

CONSIDERANT le choix de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois de déléguer à la SPL Marne-au-Bois Aménagement le droit d'acquérir ladite parcelle au titre de la concession d'aménagement dont elle est titulaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la Société Publique Locale MAB-SPL à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 juin 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section AJ n° 236 et AO n°380, sis 44 à 58 rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Joinville le Pont, le 6 août 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Marché adapté N°EPT1909
Travaux d'entretien des bâtiments de l'EPT ParisEstMarne&Bois
Lots N° 1 à 8

2019 – D – n°199

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les offres les mieux disantes relatives à un marché adapté de travaux d'entretien des bâtiments de l'EPT ParisEstMarne&Bois réparti en 8 lots séparés,

- **VU** les termes des projets de marchés Lots N°1 à 8 correspondants,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des travaux d'entretien des bâtiments Lot N° 1 « démolition-désamiantage » à passer avec la société CARDEM Sas demeurant 13 voie des Suisses 92220 Bagneux.

Article 2 : - De signer le marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des travaux d'entretien des bâtiments Lot N° 2 « gros œuvre-maçonnerie » à passer avec le groupement composé des sociétés VALLADON (mandataire) et PASCAL SEBASTIEN demeurant 134 rue Maurice Arnoux 92120 Montrouge.

Article 3 : - De signer le marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des travaux d'entretien des bâtiments Lot N° 3 « électricité-courants faibles » à passer avec la société SEGEX demeurant 4 boulevard Arago 91320 Wissous.

Article 4 : - De signer le marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des travaux d'entretien des bâtiments Lot N° 4 « plomberie-chauffage-ventilation » à passer avec la société LA LOUISIANE demeurant 18 rue Buzelin 75018 Paris.

Article 5 : - De signer le marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des travaux d'entretien des bâtiments Lot N° 5 « métallerie-serrurerie » à passer avec la société VULCAIN demeurant 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 Grigny.

Article 6 : - De signer le marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des travaux d'entretien des bâtiments Lot N° 6 « couverture-zinguerie » à passer avec la société LA LOUISIANE demeurant 18 rue Buzelin 75018 Paris.

Article 7 : - De signer le marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des travaux d'entretien des bâtiments Lot N°7 « mission de contrôle technique » à passer avec la société QUALICONSULT demeurant 13 voie des Suisses 92220 Bagneux.

Article 8 : - De signer le marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des travaux d'entretien des bâtiments Lot N°8 « mission de coordinateur SPS » à passer avec la société BUREAU VERITAS demeurant 409 place Gustave Courbet 93196 Noisy le Grand.

Article 9 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 8 Août 2019

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Demande de subvention

2019 – D – n° 200

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 2 - déléguant au président le pouvoir de de constituer et de présenter des dossiers de demande de tous types de subvention et d'aides financières aux divers organismes compétents,

- **CONSIDERANT** que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne vient d'acquérir quinze carnets à dessins du peintre Ferdinand Gueldry avec l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France (25 juin 2019),

- **CONSIDERANT** que pour cette acquisition le Musée peut solliciter le soutien financier du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM),

D E C I D E

Article 1 : - De solliciter auprès FRAM une subvention pour l'achat des quinze carnets à dessin du peintre Ferdinand Gueldry.

Article 2 : - De signer les documents afférents à la demande de subvention.

Article 3 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 08/08/2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 08/08/2019
est exécutoire à la date du 08/08/2019
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 08/08/2019

Décision du Président
Demande de subvention

2019 – D – n° 200

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 2 - déléguant au président le pouvoir de de constituer et de présenter des dossiers de demande de tous types de subvention et d'aides financières aux divers organismes compétents,

- **CONSIDERANT** que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne vient d'acquérir quinze carnets à dessins du peintre Ferdinand Gueldry avec l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France (25 juin 2019),

- **CONSIDERANT** que pour cette acquisition le Musée peut solliciter le soutien financier du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM),

D E C I D E

Article 1 : - De solliciter auprès FRAM une subvention pour l'achat des quinze carnets à dessin du peintre Ferdinand Gueldry.

Article 2 : - De signer les documents afférents à la demande de subvention.

Article 3 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 09/08/2019

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 09/08/2019
est exécutoire à la date du 09/08/2019
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 09/08/2019.

Décision du Président
Prise en charge d'un congé bonifié

2019 – D – n° 601

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** l'article 57.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n°53-511 du 21 mai 1953 fixant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,

- **VU** le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,

- **VU** le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

- **VU** le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-130 du Conseil de Territoire en date du 11 juillet 2016 – article 2.5 – portant approbation du règlement intérieur du personnel du Territoire Paris Est Marne & bois,

- **CONSIDERANT** que pour l'année 2019, un agent de la collectivité originaire de la Réunion remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé,

- **VU** l'arrêté n°2019-A130 du 18.04.2019 de mise en congé bonifié de Monsieur Erick PAYET, agent de maitrise, titulaire, pour une durée de 65 jours à compter du 9 décembre 2019,

- **CONSIDERANT** la proposition de devis établi par la société Liberté Voyage, 15 boulevard de la Liberté, 94170 Le Perreux-sur-Marne,

D E C I D E

Article 1er : - D'autoriser le paiement du billet d'avion pour le congé bonifié de Monsieur Erick PAYET, à la société Liberté Voyage, 15 boulevard de la Liberté, 94170 Le Perreux-sur-Marne, pour un montant de 948.00 € conformément au devis proposé.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 18.04.19

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Territoire Paris Est Marne & Bois

François ROUSSEL-DEVAUX

Décision du Président
Marché de prestations de services de nettoyage EPT 1834 : modification (Avenant n°1)

Titulaire : société MAINTENANCE INDUSTRIE

2019 – D – n°202

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **VU** le marché de prestations de services de nettoyage conclu avec la société « MAINTENANCE INDUSTRIE » le 10 octobre 2018,

- **CONSIDERANT** que les adresses des locaux initialement prévues au marché ont évolué, suite à des prises à bail et fins de location, entrainant une baisse du montant initial du marché initial de 8.40 %,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'intégrer ces modifications dans un avenant n°1,

- **VU** le projet de modification (avenant n° 1),

D E C I D E

Article 1er : - D'approuver la modification (avenant n°1) au marché de nettoyage EPT 1834 conclu avec la société « MAINTENANCE INDUSTRIE » ayant pour effet de modifier les adresses des sites à entretenir et entrainant une diminution du montant initial du marché.

Article 2 : - D'autoriser la signature de la modification (avenant n°1) au marché de nettoyage EPT 1834 ainsi que toute pièces s'y rapportant.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Convention de mutualisation dans le cadre du SIMI

2019 – D – n°202

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** le retrait de l'EPA du groupement avec Grand-Orly Seine Bièvre qui rend plus disponible la moitié de l'emplacement qu'il occupait sur le stand D72,

- **CONSIDERANT** que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, l'EPT Grand Paris Sud Est avenir et l'EPT Paris Est Marne & Bois, souhaitent mutualiser la location du stand D72 pour la prochaine édition du SIMI.

D E C I D E

Article 1er : - De signer une convention de mutualisation entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, l'EPT Grand Paris Sud Est avenir et l'EPT Paris Est Marne & Bois, quant aux modalités de sous-location de répartition des surfaces, des avantages et des frais de location du stand D72.

Article 2 : - Que cette convention prévoit le remboursement des frais afférents à la location du stand D72.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire-ParisEstMarne&Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Contrat de sous location d'un stand n° D72 au salon SIMI
Edition 2019

2019 – D – n°202

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du projet de contrat de sous location d'un stand au salon de l'immobilier d'entreprise.

- **CONSIDERANT** que dans le cadre de l'édition 2019 SIMI, les Etablissements Publics Territoriaux Grand Orly-Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois ont convenu de partager le stand D72,

- **CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Grand Orly-Seine Bièvre a proposé de prendre en charge la location du stand et de demander le remboursement aux deux autres établissements selon la superficie du stand occupée,

D E C I D E

Article 1er : Approuver les termes du contrat de sous location du stand D72 dans le cadre de l'édition 2019 du SIMI avec l'Etablissement Public Territorial Grand Orly-Seine Bièvre.

Article 2 : - Autorise le président à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 10 septembre 201

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Contrat de prestations d'accueil
Incubateur et Espace Coworking
Saint Mandé
Titulaire : société SESAM

2019 – D – n° 203

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** la proposition de contrat portant sur la mise à disposition d'une hôtesse d'accueil à l'Incubateur et à l'Espace Coworking situés à Saint Mandé 4 rue Pasteur à passer avec la société SESAM demeurant 6 rue Alain Chartier 75015 Paris,

- **VU** les termes du projet de contrat correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le contrat portant sur la mise à disposition d'une hôtesse d'accueil à l'Incubateur et à l'Espace Coworking situés 4 rue Pasteur à Saint Mandé à passer avec la société SESAM pour une durée contractuelle de 12 mois renouvelable de manière tacite sur la base des prix figurant au bordereau des prix joint au projet de contrat sans pouvoir dépasser dans son exécution le seuil des marchés dits formalisés.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 19 Septembre 2019

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Décision du Président
Marché de prestations de nettoyage N°EPT1834
Avenant N°1
Titulaire : société MAINTENANCE INDUSTRIE

2019 – D – N° 604

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du marché de prestations de services avec la société Maintenance Industrie qui assure le nettoyage des locaux de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

- **CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant N°1 au marché initial portant sur l'ajout et la suppression de différents locaux objets desdites prestations,

D E C I D E

Article 1er : - D'approuver les termes du projet d'avenant N°1 à passer avec la société Maintenance Industrie.

Article 2 : - De signer le document correspondant.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 30 Août 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Marché de prestations de communication
Titulaire : société SO PEP'S

2019 – D – n° 205

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du marché portant sur la réalisation de différentes prestations de communication (PCAET, rapport d'activités, carte touristique « passeurs de rives ») pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois avec la société « SO PEP'S », demeurant 82 rue de Lille, 59223 RONCQ,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché portant sur la réalisation de différentes prestations de communication à passer avec la société « SO PEP'S » au prix global et forfaitaire de 24 680 €HT (TVA 20% en sus).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 09 Septembre 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Contrat de location de Véhicules de type Mini-Bennes
Titulaire : société SUD LOCATION VOIRIE

2019 – D – n° 207

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU, les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

VU, les termes du projet de contrat correspondant,

CONSIDERANT, la proposition de contrat de location de véhicules du type mini-bennes à passer avec la société SUD LOCATION VOIRIE demeurant 24 Rue de l'Industrie, 83140 Six-Fours-les-Plages,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat de location de véhicules de mini-bennes avec la société SUD LOCATION VOIRIE selon un forfait mensuel de base de 2 490.00 € HT l'unité mensuel,

ARTICLE 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le - 3 SEP. 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation
Contrat d'acquisition par la société FENWICK

2019 – D – n° 209

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois a proposé de contracter avec la société FENWICK pour l'acquisition d'un gerbeur L12i,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec la société FENWICK.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents afférents.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le - 3 SEP. 2019

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Location longue durée d'un véhicule du type
TOYOTA CAMRY8 H218
Titulaire : société TOYOTA LEASE GRANDS COMPTES

2019 – D – n° 210

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** la proposition de contrat de location de longue durée d'un véhicule du type Toyota Camry8 H2018 à passer avec la société TOYOTA LEASE GRANDS COMPTES demeurant 15 allées de l'Europe 92588 Clichy,

- **VU** les termes du projet de contrat correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le contrat de location de longue durée d'un véhicule du type Toyota Camry8 H2018 à passer avec la société TOYOTA LEASE GRANDS COMPTES selon un loyer de 661,02 €TTC sur une période de 30 mois.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 03/09/2019

Pour le Président, absent et par délégation,

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Marché de prestations de communication
Titulaire : société SO PEP'S

2019 – D – n° 212

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du marché portant sur la réalisation de différentes prestations de communication complémentaires dans le cadre de l'organisation des Assises de l'EPT ParisEstMarne&Bois avec la société « SO PEP'S », demeurant 82 rue de Lille, 59223 RONCQ,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché portant sur la réalisation de différentes prestations de communication complémentaires dans le cadre de l'organisation des Assises à passer avec la société « SO PEP'S » au prix global et forfaitaire de 8.200 €HT (TVA 20% en sus).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 09 Septembre 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section O n°38, sis 2, rue Robert Giraudineau, 94300 Vincennes
Propriété de Mme BOMONT Catherine,
Représentée par Maître Pierre FERTE de l'Office Notarial BAES et Associés

2019 – D – n° 249

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016 et n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 délégant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 12/03/2009 et ses avenant en date du 28/10/2010 et 10/03/2014 et le 03/01/2017 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 30 juillet 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée Section O n° 38, sis 2 rue Robert Giraudineau, 94300 Vincennes, au prix de 500.000 € (cinq cent mille euros),

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 30 juillet 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée Section O n° 38, sis 2 rue Robert Giraudineau, 94300 Vincennes,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20/09/2019

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Marché adapté N°EPT1935
Mission d'assistance technique à maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction des nouvelles halles et de la place du marché de Nogent sur Marne en conception-réalisation
Titulaire : société SAFEGE

2019 – D – n° 214

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** l'offre relative à un marché d'assistance technique à maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction des nouvelles halles et de la place du marché de Nogent sur Marne en conception-réalisation proposée par la société SAFEGE demeurant Parc de l'Ile 15/27 rue du Port 92022 Nanterre,

- **VU** les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché d'assistance technique à maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction des nouvelles halles et de la place du marché de Nogent sur Marne en conception-réalisation à passer avec la société SAFEGE pour un montant global et forfaitaire de 198.415,10 €HT (238.098,00 €TTC).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 26 Septembre 2019

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques J.P MARTIN

Décision du Président
Portant délégation
Contrat de location par la société SAML

2019 – D – n° 215

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois a proposé de contracter avec la société SAML pour la location d'un véhicule d'une durée de sept (7) mois minimum,

CONSIDERANT que les factures de juillet et août 2019 pourront être payées de manière rétroactive,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec la société SAML pour une durée de sept (7) mois minimum.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents afférents.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 27 SEP. 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Commission communale des services publics locaux
du 18 novembre 2019
Désignation du Président

2019 – D – n°216

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un Président en l'absence de Monsieur Jacques J.P Martin, Président de droit, lors de la réunion de la commission communale des services publics locaux de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 18 novembre 2019 à Charenton le Pont,

- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK, Conseiller de Territoire,

D E C I D E

Article 1er : - De désigner Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK en qualité de Président de la commission communale des services publics locaux de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 18 novembre 2019 à Charenton le Pont.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 30 octobre 2019

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Contrat de location de tableaux interactifs et de mini-projecteurs
EPT ParisEstMarne&Bois
Locaux à Joinville le Pont
Titulaire : société RICOH France

2019 – D – n°217

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** la proposition de contrat de location de deux tableaux interactifs et de deux mini-projecteurs destinés aux différents services administratifs et techniques de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois situés à Joinville le Pont (94340),

- **VU** les termes du projet de contrat correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le contrat de location de deux tableaux interactifs et de deux mini-projecteurs destinés aux différents services administratifs et techniques de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois situés à Joinville le Pont (94340) à passer avec la société RICOH France demeurant Parc Tertiaire Silic 7-9 avenue Robert Schuman 94513 Rungis cedex selon un loyer trimestriel de 2.130,00 €HT (2.556,00 €TTC) auquel s'ajoute un cout de maintenance trimestriel de 156,00 €HT (187,20 €TTC) pour une durée contractuelle de 60 mois reconductible de manière tacite sauf dénonciation expresse.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 02 octobre 2019

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Achat d'un véhicule du type
SMART Fortwo Coupe 90ch Twinamic
Titulaire : société COMEST

2019 – D – n° 218

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** la proposition de contrat d'achat d'un véhicule d'occasion avec garantie d'un an « pièces et main d'œuvre » du type SMART Fortwo Coupe 90ch Twinamic avec la société COMEST demeurant 16-18 boulevard Friedberg 94350 Villiers sur Marne,

- **VU** les termes du projet de contrat correspondant,

DECIDE

Article 1er : - De signer le contrat d'achat d'un véhicule d'occasion avec garantie d'un an « pièces et main d'œuvre » du type SMART Fortwo Coupe 90ch Twinamic avec la société COMEST au prix de 18.119,00 €TTC.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 10 octobre 2019

Le Président

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques JP MARTIN

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
La commune de Vincennes
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section S n°124, sis 25 rue des Laitières à Vincennes,
Propriété de Madame Ginette EYMAEL

2019 – D – n° 218

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016 et 30 janvier 2017,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 délégant le droit de préemption urbain au Président,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 31 juillet 2019 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section S n°124, sis 25 rue des Laitières à Vincennes, au prix de 103.400 € (cent trois mille quatre cents euros) et 6.600 € (six mille six cents) de commission à la charge de l'acquéreur,

VU la demande de pièces complémentaires et de visite du bien adressée par le Territoire ParisEstMarne&Bois le 10 septembre 2019 et ce, conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme ; la réception des pièces en date du 13 septembre 2019 et la visite du bien en date du 23 septembre 2019,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

DECIDE

Article 1er : - De signer le contrat relatif à l'acquisition d'une solution de parapheur électronique pour la signature des bordereaux comptables et la télétransmission des pièces via un tiers à passer avec la société DOCAPOST FAST sis 120-122 rue Réaumur 75002 Paris, pour un montant maximum de 20 000€ HT, soit 24 000TTC pour une durée de trois ans maximum avec reconduction expresse.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Vincennes à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 31 juillet 2019 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section S n°124, sis 25 rue des Laitières à Vincennes, au prix 103.400 € (cent trois mille quatre cents euros) et 6 600 € (six mille six cents) de commission à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour le renseignement du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme,

Champigny sur Marne, le 04 JUIL. 2019

Le Président,

Jacques J.P MARTIN

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 04/07/2019

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 04/07/2019

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190704-D19-187-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Marché adapté N°EPT1925
Prestations de création et d'impression de supports de communication
Projet NPNRU Bois l'Abbé
Titulaire : ELECTROGELOZ

2019 – D – n° 219

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** l'offre de la société ELECTROGELOZ demeurant 122-133 rue Marcel Hartmann 94200 Ivry-sur-Seine relative à un marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires portant sur des prestations de création et d'impression de supports de communication dans le cadre du projet NPNRU du Bois l'Abbé,

- **VU** les termes du projet de marché correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires relatif à des prestations de création et d'impression de supports de communication dans le cadre du projet NPNRU du Bois l'Abbé à passer avec la société ELECTROGELOZ pour une durée prévisionnelle de quarante-huit mois.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 10 Octobre 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques J.P MARTIN

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Contrat de location et d'entretien de fontaines à eau
Avenant N°1
Titulaire : société SEQUOIA

2019 – D – n° 219

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** le contrat de location et d'entretien de fontaines à eau destinées à équiper différents services de l'EPT ParisEstMarne&Bois passé avec la société SEQUOIA demeurant 180 rue des Genevois 73000 Chambéry,

- **VU** les termes du projet d'avenant N°1 au contrat correspondant suite à l'adjonction de cinq fontaines supplémentaires sur différents sites de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

D E C I D E

Article 1er : - De signer l'avenant N°1 au contrat de location et d'entretien de fontaines à eau à passer avec la société SEQUOIA selon un loyer trimestriel révisé de 1749,00 €HT (2.098,80 €TTC).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 15 octobre 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques J.P MARTIN

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Commissions d'appels d'offres du 19 Novembre 2019
Désignation du Président

2019 – D – n° 220

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** les dispositions du décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un Président en l'absence de Monsieur Jacques J.P Martin, Président de droit, lors de la réunion de la commission d'appels d'offres de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 19 Novembre 2019 à Joinville-le-Pont,

- **CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK, Conseiller de Territoire,

D E C I D E

Article 1er : - De désigner Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK en qualité de Président de la Commission d'appels d'offres de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois qui se tiendra le 19 Novembre 2019 à Joinville-le-Pont.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 14 octobre 2019

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Décision du Président
Portant délégation du droit de priorité à
la commune de Vincennes
Concernant un bien, édifié sur les parcelles cadastrées
Section T n°125 / 127 / 130 / 131 , sises 11-13 rue Victor Basch et Place Bérault, 94300 Vincennes
Propriété de l'Etat,

2019 – D – n°221

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.5211-9 et L. 5219-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3211-6,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.240-1, L. 240-3, L. 211-2 et suivants, L. 213-3 et R 213-1 à R 213-3, R. 324-2,

VU la Loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville

VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTR) et notamment son article 35,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU la Loi Evolution du Logement et Aménagement Numérique n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et notamment son article 25,

VU le décret n°2019-424 du 09 mai 2019 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité par les organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016 et n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 délégant le droit de préemption urbain au Président,

CONSIDERANT le transfert de propriété de la cité scolaire Berlioz de l'Etat au Département du Val-de-Marne, faisant suite à l'acte de transfert de propriété de la région Ile-de-France à l'Etat, en application de la loi n°2004-809,

CONSIDERANT le courrier en date du 01 juillet 2019, reçue par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, le 08 juillet 2019, portant connaissance de l'intention de l'Etat de vendre des parcelles, à usage de trottoir, cadastrées Section T n°125 / 127 / 130 / 131, sises 11-13 rue Victor Basch et Place Bérault, 94300 Vincennes, au prix de 1 € (un euro),

CONSIDERANT le courrier en réponse, envoyé en date du 12 septembre 2019, à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne, par lequel l'Etablissement Public Territorial confirme l'intention de la commune de Vincennes d'acquérir lesdites parcelles,

CONSIDERANT que les terrains ont été acquis par l'Etat pour la réalisation de la cité scolaire Hector Berlioz,

CONSIDERANT qu'à la suite de sa construction, certaines emprises n'ont pas été comprises dans l'enceinte de la cité scolaire.

CONSIDERANT que ces parcelles sont à usage de trottoir, accessoire de la voirie communale.

CONSIDERANT qu'elles n'ont, par conséquent, pas vocation à rester propriété de l'Etat mais à être transférées dans le domaine public communal.

CONSIDERANT que la commune de Vincennes est intéressée par l'acquisition de ces terrains, étant compétente en matière de voirie,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'exercice du droit de priorité est délégué à la commune de Vincennes pour l'acquisition des parcelles, à usage de trottoir, cadastrées Section T n°125 / 127 / 130 / 131, sises 11-13 rue Victor Basch et Place Bérault, 94300 Vincennes,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de droit de priorité et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations du droit de priorité et l'utilisation du bien ainsi acquis.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 14 octobre 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain
à la Commune de Champigny-sur-Marne
Concernant les lots n°33, 149 et 259 dépendant de la copropriété cadastrée Section AD n°125 sise 101-103 Boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne
Propriété de Madame Jacqueline HOCHET
et Monsieur Philippe COPINOT

2019 – D – n° 222

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-8 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à R.213.3,

VU la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

VU le Décret n°2011-1011 du 24 Août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

VU les arrêtés inter-préfectoraux n° 2017-0325 du 13 février 2017 et n°2018-1438 du 20 juin 2018, déclarant d'Utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est/Orange du réseau de transport public du Grand Paris Express, reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny-centre,

VU la délibération du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne du 24 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU la délibération n°17-46 du conseil de territoire en date du 20 mars 2017 délégant le droit de préemption urbain au président du territoire,

VU la délibération n°17-132 du conseil de territoire en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne et délégant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au président du territoire,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Guillaume LOISEAU, reçue le 03 septembre 2019, portant sur les lots n°33, 149 et 259 correspondant respectivement à un appartement de 56,17 m², une cave et un débarras, sans occupant, appartenant à Mme Jacqueline HOCHET et M. Philippe COPINOT et dépendant de la copropriété cadastrée section AD n°125 sise 101-103 Boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne, au prix de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000,00 €) dont 8 000 euros TTC de commission d'agence à la charge du vendeur,

CONSIDERANT que les lots n°33, 149 et 259 dépendant de la copropriété sise 103 Boulevard Gabriel Péri sont situés aux abords de l'ouvrage annexe n°7405 de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny-centre,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ce bien situé dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique sans attendre l'expropriation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la Commune de Champigny-sur-Marne à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 03 septembre 2019, portant sur les lots n°33, 149 et 259 correspondant respectivement à un appartement de 56,17 m², une cave et un débarras, sans occupant, dépendant de la copropriété cadastrée section AD n°125 sise 101-103 Boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté,

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme;

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur les parcelles cadastrées
Section A n° 115, sis 3 rue de la Fraternité 94300 Vincennes
Propriété de Monsieur Richard BRUNSWIG

2019 – D – n° 223

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPU-R) sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du conseil municipal des 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, et du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016 et n°17-05 du 30 janvier 2017,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain au Président,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2009 et ses avenants en date du 28/10/2010 et 10/03/2014 et le 03/01/2017 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment sociaux, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 1er octobre 2019 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée Section A n°115, sis 3 rue de la Fraternité, au prix de 345.000 € (trois cent quarante-cinq mille euros) avec une commission de 6.000 € (six mille euros) à la charge du vendeur,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 1er octobre 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée Section A n°115, sis 3 rue de la Fraternité à Vincennes,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation
Contrat de collecte et transport des biodéchets des établissements scolaires de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

2019 – D – n° 224

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maur-des-Fossés a sollicité le Territoire ParisEstMarne&Bois pour effectuer une collecte des biodéchets au sein de sa commune,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois a proposé de contracter avec la société Propolys pour une durée de onze (11) semaines pour effectuer cette collecte,

CONSIDERANT la proposition de contrat de Propolys de collecte et transport de Biodéchets pour un prix forfaitaire par collecte de 511 (cinq cent onze) € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec la société Propolys, pour une durée de onze (11) semaines, pour un prix forfaitaire par collecte de 511 (cinq cent onze) € HT, pour une prestation de collecte et de transport des Biodéchets des établissements scolaires de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents afférents.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 16 OCT. 2019

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation
Avenant au Contrat pour l'action et la performance (CAP 2022)
avec l'éco-organisme CITEO

2019 – D – n° 225

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial (EPT) exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois est signataire du Contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) pour la filière des déchets d'emballages ménagers avec l'éco-organisme agréé CITEO,

CONSIDERANT que le cahier des charges du contrat a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique),

CONSIDERANT que pour les collectivités concernées par le flux « standard développement », le contrat de reprise doit être conforme aux exigences du CAP 2022,

CONSIDERANT la nécessité de signer l'avenant au CAP 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant CAP 2022 au contrat n°CL094032-4600005856 et les documents afférents.

ARTICLE 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 16 OCT. 2019

Le Président,

Territoire-ParisEstMarne&Bois

Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191016-2019-D-225-CC
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain
à la Commune de Champigny-sur-Marne
Concernant les lots n°33, 149 et 259 dépendant de la copropriété cadastrée Section AD n°125 sise 101-103 Boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne
Propriété de Madame Jacqueline HOCHET et Monsieur Philippe COPINOT

2019 – D – n° 226

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-8 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à R.213.3,

VU la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

VU le Décret n°2011-1011 du 24 Août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

VU les arrêtés inter-préfectoraux n° 2017-0325 du 13 février 2017 et n°2018-1438 du 20 juin 2018, déclarant d'Utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est/Orange du réseau de transport public du Grand Paris Express, reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny-centre,

VU la délibération du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne du 24 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU la délibération n°17-46 du conseil de territoire en date du 20 mars 2017 délégant le droit de préemption urbain au président du territoire,

VU la délibération n°17-132 du conseil de territoire en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne et délégant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé au président du territoire,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Guillaume LOISEAU, reçue le 03 septembre 2019, portant sur les lots n°33, 149 et 259 correspondant respectivement à un appartement de 56,17 m², une cave et un débarras, sans occupant, appartenant à Mme Jacqueline HOCHET et M. Philippe COPINOT et dépendant de la copropriété cadastrée section AD n°125 sise 101-103 Boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne, au prix de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000,00 €) dont 4 000 € de mobilier et 8 000 euros TTC de commission d'agence à la charge du vendeur,

CONSIDERANT que les lots n°33, 149 et 259 dépendant de la copropriété sise 103 Boulevard Gabriel Péri sont situés aux abords de l'ouvrage annexe n°7405 de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny-centre,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ce bien situé dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique sans attendre l'expropriation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la Commune de Champigny-sur-Marne à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 03 septembre 2019, portant sur les lots n°33, 149 et 259 correspondant respectivement à un appartement de 56,17 m², une cave et un débarras, sans occupant, dépendant de la copropriété cadastrée section AD n°125 sise 101-103 Boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté,

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme;

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois

Jacques J.P. MARTIN

La présente décision publiée le 21/10/2019
est exécutoire à la date du 21/10/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 21/10/2019.

Décision du Président
Approbation de la convention de participation financière avec le département Val de Marne sur la mise en place du dispositif « Passeur de rives » pour la liaison Nogent-sur-Marne-Champigny-sur-Marne

2019 – D – n°228

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Considérant que les compétences de l'ex EPCI Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) ont été intégralement transférées à l'EPT ParisEstMarneBois au 1er janvier 2016 en vertu de l'article L5219-5 du CGCT,

Considérant que l'ex EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) et la Commune de Champigny-sur-Marne ont créé en 2004 le dispositif intitulé « passeur de rives » en partenariat avec l'Association « Au Fil de l'Eau », et que celui-ci a été reconduit chaque année depuis,

CONSIDERANT qu'il permet aux promeneurs de franchir la Marne, entre le port de Nogent-sur-Marne et le quai de Polangis à Champigny-sur-Marne, gratuitement en bateau, sans être contraints d'emprunter le pont de Nogent,

CONSIDERANT que les personnes chargées du pilotage du bateau et de l'accueil réalisent ces missions dans le cadre d'un chantier d'insertion conduit par l'Association « Au Fil de l'Eau »,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarneetBois assure le contrôle des prestations fournies par l'association »Au fil de l'Eau »

CONSIDERANT que le département versera un montant de 6000 euro pour soutenir l'EPT ParisEstMarneetBois dans la mise en place du dispositif « passeur de rives »

DECIDE

Article 1er : APPROUVE la convention de participation financière avec le département Val de Marne pour le fonctionnement d'un passer de rives entre les communes de Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne pour l'année 2019.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec le Département du Val de Marne et tout acte s'y rapportant.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 31/12/2019
Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire-Paris Est Marne & Bois
8

Décision du Président
CONTRAT IN HOUSE
Etudes sur le boulevard de Strasbourg dans le cadre des travaux préparatoires au PLUI du territoire Paris Est Marne et Bois

Titulaire : Atelier Parisien d'Urbanisme – APUR

2019 – D – n°227

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- VU la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du contrat in house « Etudes sur le boulevard de Strasbourg dans le cadre des travaux préparatoires au PLUI du territoire Paris Est Marne et Bois » avec l' « Atelier Parisien d'Urbanisme – APUR » socialement domicilié 111 avenue de France, 75013 PARIS,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le contrat in house « Etudes sur le boulevard de Strasbourg dans le cadre des travaux préparatoires au PLUI du territoire Paris Est Marne et Bois » avec l' « Atelier Parisien d'Urbanisme – APUR » socialement domicilié 111 avenue de France, 75013 PARIS, au prix global et forfaitaire de 20 833.33 €HT (TVA 20% en sus).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22 octobre 2019

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Approbation de l'avenant à la convention de coopération entre la CCI de Région Paris Ile-de-France et l'EPT Paris Est Marne&Bois

2019 – D – n°229

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** que l'avenant a pour objet une modification par une contribution financière complémentaire à la convention n° 2017-0643 signée avec la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France (CCI),

- **CONSIDERANT** que l'EPT Paris Est Marne&Bois s'engage pour l'année 2019 à verser le montant de 4250 euros à la CCI,

- **VU** les termes de l'avenant,

D E C I D E

Article 1 : - Approuve l'avenant à la convention de coopération avec la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France (CCI).

Article 2 : - Autorise le versement du montant de 4250 euros au profit de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Région Paris Ile-de-France .

Article 3 : -Autorise le président à signer l'avenant à la convention de participation financière avec la Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France (CCI).

Article 4 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 29/10/2019.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire Paris Est Marne & Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Contrats de collecte et de traitement des bio déchets
des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs
Champigny sur Marne
Titulaire : société MOULINOT Compost et Biogaz

2019 – D – n° 230

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 – alinéa 11 – déléguant au Président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

CONSIDERANT la proposition de contrats à bons de commandes sur bordereau des prix de prestations de services portant sur la collecte et le traitement des bio déchets issus des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs de Champigny-sur-Marne à passer avec la société MOULINOT Compost et Biogaz, demeurant 4 rue de Gramont 75002 PARIS,

VU les termes du projet de contrats correspondants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats à bons de commande sur bordereaux des prix portants des prestations de collecte et de traitement de bio déchets issus des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs de Champigny-sur-Marne à passer avec la société MOULINOT Compost et Biogaz, demeurant 4 rue de Gramont 75002 PARIS pour une durée de 12 mois renouvelable de manière tacite.

ARTICLE 2 : De charger le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et Madame la Trésorière Principale de Nogent-sur-Marne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de territoire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 OCT. 2019

Territoire Paris Est Marne & Bois 13

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation
Contrat d'accompagnement à la mise en place de sites de compostage collectif avec la société DM Compost

2019 – D – n° 231

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT le projet de mise en place de sites de compostages collectifs sur le territoire de ParisEstMarne&Bois et le besoin d'accompagnement dans cette démarche,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois a proposé de contracter avec la société DM Compost pour effectuer cette prestation,

CONSIDERANT la proposition de contrat et le devis de la société DM Compost,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec la société DM Compost, pour une prestation d'accompagnement à la mise en place de sites de compostage collectif sur le territoire de ParisEstMarne&Bois, selon la tarification proposée par DM Compost.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents afférents.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 OCT. 2019

Le Président,

Territoire-Paris Est-Marne & Bois 13

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation
Contrat de prestation pour la collecte des mégots sur la ville de Champigny-sur-Marne par la société CKFD

2019 – D – n°239

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que la commune de Champigny-sur-Marne a sollicité le Territoire Paris Est Marne et Bois pour effectuer une collecte des mégots au sein de sa commune sur sa déchetterie,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois a proposé de contracter avec la société CKFD pour une durée de douze (12) mois minimum pour effectuer cette collecte,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un fût de 60 litres pour la réalisation de cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec la société CKFD pour une durée de douze (12) mois minimum, pour un montant de 55€ HT par passage et de 10€ HT par kg collectés et l'acquisition d'un fût à 55€ HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents afférents.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 OCT. 2019

Territoire Paris Est Marne & Bois 13

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
La commune de Fontenay-sous-Bois
Concernant le lot 19 du bâtiment E
dépendant de la copropriété cadastrée Section AC n°251
sis 21 rue Gay Lussac à Fontenay-sous-Bois
Propriété de la Société Anonyme HOME CONCEPT SERVICE

2019 – D – n°233

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L213-3 et R213-1 à R213-3,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité du territoire communal et pour toutes les mutations,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 18-08 du 14 février 2018, et par délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois n° 19-09 du 19 février 2019,

VU la délibération n°16-01 en date du 15 janvier 2016 portant élection de Jacques. JP. Martin en tant que président du Territoire ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°17-46 en date du 20 mars 2017 du Conseil de Territoire délégant le droit de préemption urbain (DPU) au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&bois n° 19-40 du 25 mars 2019 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Olivier CLERMONT, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 16 septembre 2019, portant sur le lot 19 du bâtiment E, correspondant à un box à usage de parking, appartenant à la S.A. HOME CONCEPT FRANCE, dépendant de la copropriété cadastrée Section AC n°251 et sis 21 rue Gay Lussac à Fontenay-sous-Bois, au prix de 19.000,00 € (dix-neuf mille euros),

CONSIDERANT que le bien sus-décrit est localisé dans le périmètre d'étude sur le secteur du plateau,

CONSIDERANT qu'un schéma de valorisation du patrimoine communal du secteur du Plateau a été réalisé en juillet 2019,

CONSIDERANT que l'objectif de ce périmètre est de constituer une réserve foncière suffisante pour la création d'équipements publics permettant de répondre aux évolutions démographiques de ce secteur en pleine mutation,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien contribuera à répondre aux orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et notamment de préserver la mixité fonctionnelle du secteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est à la commune de Fontenay-sous-Bois à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 16 septembre 2019, portant sur le lot 19 du bâtiment E, correspondant à un box à usage de parking, appartenant à la S.A. HOME CONCEPT FRANCE, dépendant de la copropriété cadastrée Section AC n°251 et sis 21 rue Gay Lussac à Fontenay-sous-Bois,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Le Président

Territoire-Paris Est Marne & Bois 8

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Contrats de collecte et de traitement des bio déchets des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs de Fontenay-Sous-Bois
Titulaire : société MOULINOT Compost et Biogaz

2019 – D – n°233

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 – alinéa 11 – déléguant au Président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

CONSIDERANT la proposition de contrats à bons de commandes sur bordereau des prix de prestations de services portant sur la collecte et le traitement des bio déchets issus des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs de Fontenay-sous-Bois à passer avec la société MOULINOT Compost et Biogaz, demeurant 4 rue de Gramont 75002 PARIS,

VU les termes du projet de contrats correspondants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats à bons de commande sur bordereaux des prix portants des prestations de collecte et de traitement de bio déchets issus des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs de Fontenay-sous-Bois à passer avec la société MOULINOT Compost et Biogaz, demeurant 4 rue de Gramont 75002 PARIS pour une durée de 12 mois renouvelable de manière tacite.

ARTICLE 2 : De charger le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois et Madame la Trésorière Principale de Nogent-sur-Marne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de territoire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 OCT. 2019

Territoire Paris Est Marne & Bois 13

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Marché d'assurances LOT 3 Flotte Automobile
Approbation de l'avenant
Titulaire : société SMACL ASSURANCES

2019 – D – n°234

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** le marché d'assurances lot 3 Flotte Automobile conclu avec la société « SMACL ASSURANCES » à compter du 1er janvier 2019

- **CONSIDERANT** que le territoire souhaite obtenir une extension de garantie pour les trois cannes GPS transportées dans les véhicules,

-**VU** le projet d'avenant ayant pour effet une augmentation de prime annuelle de 1000 euros H.T. révisable,

D E C I D E

Article 1er : D'approuver l'avenant au marché d'assurances lot 3 Flotte Automobile conclu avec la société « SMACL ASSURANCES » ayant pour effet de garantir trois cannes GPS transportées dans les véhicules, pour un montant de 1000 euros révisable annuel.

Article 2 : Autorise le President à signer l'avenant.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur Marne, le 8 novembre 2019

Le Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Marché d'aménagement de l'espace de co-working de Saint-Maur
EPT19-19
Titulaire : société TRADITION DU BATIMENT

2019 – D – n°235

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés,

-**VU** le projet de marché à passer selon la procédure dite adaptée relatif à l'aménagement de l'espace de co-working de Saint-Maur EPT19-19,

-**VU** la publicité réalisée le 24 septembre 2019 sur le BOAMP et le profil acheteur,

-**VU** la seule offre remise sur la plateforme de dématérialisation,

- **CONSIDERANT** qu'après analyse, la candidature et l'offre de la société TRADITION DU BATIMENT ont été déclarées recevables,

-**CONSIDERANT** que l'avis de la Commission d'Appels d'Offres n'est pas requis,

D E C I D E

Article 1er : D'approuver l'attribution du marché d'aménagement de l'espace de co-working de Saint-Maur (EPT19-19) à la société « TRADITION DU BATIMENT » au prix forfaitaire de 292 638 euros HT.

Article 2 : Autorise le President à signer le marché.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 14 novembre 2019

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Convention d'adhésion à la solution PayFiP dans le cadre du déploiement du paiement en ligne des recettes publiques locales du Territoire Paris Est Marne & Bois
Partenaire : DGFIP

2019 – D – n°236

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

- **VU** les articles L1611-5-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- **VU** l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

- **VU** le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

- **VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

- **VU** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11- déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils de marchés formalisés applicables aux marchés de fournitures courantes et de services ;

- **VU** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP à Paris Est Marne & Bois *via* son outil PayFiP ;

- **VU** la solution PayFiP offrant un service de paiement dématérialisé aux usagers, accessible 24h/24 et 7j/7 selon les modalités de règlement simples à utiliser ;

- **CONSIDERANT** la mise à disposition gratuite par la DGFIP à Paris Est Marne & Bois de sa solution de paiement en ligne PayFiP, seuls étant mis à la charge de l'établissement public territorial les commissionnements interbancaires applicables aux encaissements réalisés par carte bancaire ;

- **VU** les termes du projet de convention correspondant ;

- **CONSIDERANT** que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par type de produits et que la première convention concerne la régie territoriale de recettes de location d'espaces de coworking et télétravail de l'avenue Pasteur à Saint Mandé;

DECIDE

Article 1er : - D'approuver le mode de paiement en ligne de la DGFIP par carte bancaire et par prélèvement ;

Article 2 : - D'adhérer au service de paiement en ligne PAYFIP des recettes publiques locales pour les régies, les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie de Nogent-sur-Marne ;

Article 3 : - De préciser que cette adhésion est générale mais que le déploiement se fera par type de produits et que la première convention concerne la régie territoriale de recettes de location d'espaces de coworking et télétravail de l'avenue Pasteur à Saint Mandé;

Article 4 : - D'accepter la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant, la dépense relative aux commissionnements interbancaires étant prévue d'être imputée sur les crédits de la nature 627 présentant les disponibilités suffisantes au budget de l'établissement public territorial ;

Article 5 : - De signer la convention d'adhésion et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de recouvrement PayFiP ;

Article 6 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 7 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 15 novembre 2018

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois 8

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Etablissement Public Territorial
ParisEstMarne&Bois
94500 Champigny-sur-Marne

Décision du Président
Marchés adaptés de travaux d'aménagement d'un city-stade
Villa Vernier à Saint Maur des Fossés
Titulaires : société VALENTIN TP (lot N°1)
société ELASTISOL Sas (lot N°2)

2019 – D – n°237

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 - alinéa 11 - déléguant au président le pouvoir de procéder à la passation et l'exécution des marchés d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux marchés publics,

- **CONSIDERANT** la proposition d'un marché adapté relatif à la réalisation de travaux de VRD d'un city-stade Lot N°1 à passer avec la société VALENTIN TP demeurant 6 chemin de Villeneuve Saint Georges 94140 Alfortville et à des travaux d'aménagement d'un city-stade Lot N°2 à passer avec la société ELASTISOL Sas demeurant 4 route de Longjumeau 91380 Chilly-Mazarin

- **VU** les termes des projets de marchés Lots N°1 et 2 correspondants,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté relatif à la réalisation de travaux de VRD d'un city-stade Lot N°1 à passer avec la société VALENTIN TP arrêté au montant global et forfaitaire de 87.646,30 € HT (105.175,56 €TTC).

Article 2 : - De signer le marché adapté relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'un city-stade Lot N°2 à passer avec la société ELASTISOL Sas arrêté au montant global et forfaitaire de 119.883,30 € HT (143.859,96 €TTC).

Article 3 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 14 novembre 2019

Territoire-Paris Est Marne & Bois 1

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Décision du Président
Portant sur l'attribution d'une subvention à l'intercommunalité ParisEstMarne&Bois dans le cadre du « Défi Familles Zéro Déchet » dans les villes de Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Saint-Maurice
Titulaire : syndicat SYCTOM

2019 – D – n° 238

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articlesL.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 février 2016 – alinéa 2 – déléguant au président le pouvoir de présenter des dossiers de demande de tous types de subventions et d'aides financières aux divers organismes compétentes.

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que le traitement des déchets ménagers est confié en partie au syndicat SYCTOM,

CONSIDERANT la mise en place d'un projet « Défi Familles Zéro Déchet » dans les villes de Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Saint-Maurice, adhérentes au SYCTOM,

CONSIDERANT que le SYCTOM propose une aide financière aux villes du Territoire dans le cadre du plan de soutien tri-prévention 2015-2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : Solliciter le versement d'une subvention à l'intercommunalité ParisEstMarne&Bois par le syndicat de traitement des déchets SYCTOM dans le cadre du « Défi Familles Zéro Déchet » menée dans les villes de Joinville-le-Pont, Saint-Mandé et Saint-Maurice.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 novembre 2019

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Achat d'un camion destiné à la collecte des déchets ménagers
Modèle Mercedes-Benz SPRINTER VS30
Titulaire : société Mercedes-Benz

2019 – D – n° 235

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la proposition d'un marché adapté relatif à l'achat d'un véhicule du type camion modèle Mercedes-Benz SPRINTER VS30 destiné à la collecte des déchets ménagers à passer avec la société MERCEDES-BENZ demeurant 14 rue Marcelin Berthelot 91321 Wissous cedex,

CONSIDERANT les termes du projet de marché correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché adapté relatif à l'achat d'un véhicule du type camion modèle Mercedes-Benz SPRINTER VS30 destiné à la collecte des déchets ménagers à passer avec la société MERCEDES-BENZ au prix global et forfaitaire de 41 500.00 € HT (49 800.00 € TTC).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le contrat et les documents afférents.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 novembre 2019

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
La commune de Vincennes
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section D n°22, sis 6 rue Mirabeau à Vincennes,
Propriété de ENTE NAZIONALE PROTEZIONE ANIMALI
et de CDP IMMOBILIARE

2019 – D – n° 340

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-3 et R 213-1 à R 213-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vincennes du 04 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal de Vincennes en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations du 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013,

VU les délibérations du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois n°16-47 du 29 mars 2016, n°17-05 en date du 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes,

VU la délibération du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n° 17-46 du 20 mars 2017 délégant le droit de préemption urbain au Président,

VU la nécessité pour la commune de diversifier son offre de logements, notamment social, tel qu'imposé par la loi SRU,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 23 septembre 2019 portant sur les lots 28, 29 et 46 correspondant à des appartements et une cave, appartenant aux sociétés ENTE NAZIONALE PROTEZIONE ANIMALI et de CDP IMMOBILIARE, dépendant de la copropriété cadastrée section D n°22 et sis 6 rue Mirabeau à Vincennes, au prix de 166.500 € (cent soixante-six mille cinq cents euros),

CONSIDERANT la demande de pièces complémentaires et de visite du bien adressée par le Territoire ParisEstMarne&Bois le 22 octobre 2019 et ce, conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme, et la visite du bien en date du 15 novembre 2019,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Vincennes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Vincennes à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 septembre 2019 portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section D n°22, sis 6 rue Mirabeau à Vincennes, au prix 166.500 € (cent soixante-six mille cinq cents euros),

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté,

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme,

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Territoire-Paris Est Marne & Bois

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Portant signature d'un contrat d'assistance
à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Marne-au-Bois
pour réaliser une étude de définition
de renouvellement urbain sur le secteur des Joncs Marins
au Perreux-sur-Marne

2019 – D – n° 241

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10, ParisEstMarne&Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.1521-1-2, L.5219-1 et L.5219-5,

VU la délibération n°16-01 en date du 15 janvier 2016 portant élection de M.J. JP. Martin en tant que président du Territoire ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération n°16-07 en date du 8 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 par lequel l'établissement public territorial, Paris Est Marne & Bois est entré au capital de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois,

VU le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la SPL Marne-au-Bois ayant pour objectif de revaloriser l'environnement urbain et de retisser du lien inter-quartier tout en s'appuyant sur les enjeux urbains identifiés,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT la volonté du Territoire Paris Est Marne & Bois en partenariat avec la commune du Perreux-sur-Marne de réaliser des études préalables afin d'initier une réflexion sur le devenir du secteur des Joncs Marins et d'en maîtriser les développements urbains futurs,

CONSIDERANT le choix du Territoire en partenariat avec la ville du Perreux-sur-Marne de confier cette étude urbaine à la SPL Marne au Bois, via un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Décision du Président
Marché adapté multi-attributaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des raccordements des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement

Titulaires : sociétés ETUDES ET SYNERGIES & B3E Ingénierie

2019 – D – n°242

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du marché adapté multi-attributaire d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement à passer avec la société ETUDES ET SYNERGIES, demeurant 29 rue des Rosières 91240 Saint Michel sur Orge et la société B3E Ingénierie demeurant 2 rue Salvador Allende 92000 Nanterre,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté multi-attributaire d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement à passer avec les sociétés ETUDES ET SYNERGIES et B3E Ingénierie à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 06/12/2019

Territoire Paris Est Marne & Bois 16

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Marché adapté multi-attributaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des raccordements des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement

Titulaires : sociétés ETUDES ET SYNERGIES & B3E Ingénierie

2019 – D – n° 242

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du marché adapté multi-attributaire d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement à passer avec la société ETUDES ET SYNERGIES, demeurant 29 rue des Rosières 91240 Saint Michel sur Orge et la société B3E Ingénierie demeurant 2 rue Salvador Allende 92000 Nanterre,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté multi-attributaire d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement à passer avec les sociétés ETUDES ET SYNERGIES et B3E Ingénierie à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 06/12/2019

Territoire-Paris Est Marne & Bois 8

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Marché adapté multi-attributaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des raccordements des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement

Titulaires : sociétés ETUDES ET SYNERGIES & B3E Ingénierie

2019 – D – n° 242

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du marché adapté multi-attributaire d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement à passer avec la société ETUDES ET SYNERGIES, demeurant 29 rue des Rosières 91240 Saint Michel sur Orge et la société B3E Ingénierie demeurant 2 rue Salvador Allende 92000 Nanterre,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté multi-attributaire d'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en conformité des propriétés riveraines des réseaux d'assainissement à passer avec les sociétés ETUDES ET SYNERGIES et B3E Ingénierie à bons de commandes sur bordereau des prix unitaires.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 06/12/2019

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire Paris Est Marne & Bois

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Portant délégation du droit de préemption urbain à
L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
Concernant un bien, édifié sur la parcelle cadastrée
Section O n°59 et 317, sis 8-10 rue Fabre d'Eglantine
à Fontenay-sous-Bois
Propriété de la Société Civile Immobilière
MEDITERRANNEE INVEST

2019 – D – n° 243

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la Loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 102,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à R.213-3,

VU la délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones U du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois dont la révision a été apptouvée par délibération du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 et modifié par délibérations du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois n°18-08 du 14 février 2018 et n°19-09 du 18 février 2019,

VU la délibération n°17-46 du 20 mars 2017 du conseil de territoire de ParisEstMarne&Bois déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation,

VU le décret n° 2006-1140 en date du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par le décret n° 2009-1542 en date du 11 décembre 2009,

VU le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011 et ses avenants en date du 06 décembre 2013, du 04 décembre 2015 et du 20 janvier 2017 entre la ville de Fontenay-sous-Bois et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière de la Ville sur l'ensemble de son territoire,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 16 septembre 2019, portant sur un bien situé sur les parcelles cadastrées section O n°59 et n°317, sis 8-10 rue Fabre d'Eglantine à Fontenay-sous-Bois, appartenant à la société civile immobilière MEDITERRANNEE INVEST pour un prix principal de 537 500 € (cinq cent trente-sept mille cinq cents euros),

CONSIDERANT que le bien sus-décrit est localisé dans le périmètre d'intervention foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF est habilité à intervenir,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de répondre à la demande de production de logements et notamment de logements sociaux,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien, situé dans le périmètre de mixité sociale, permettra de renforcer la mixité sociale sur la commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette DIA permettra de répondre aux objectifs susvisés,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Fontenay-sous-Bois le 16 septembre 2019, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section O n°59 et 317, sis 8-10 rue Fabre d'Eglantine à Fontenay-sous-Bois,

ARTICLE 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les obligations de préemption et l'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 : Le délégataire est tenu de transmettre à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Le Président

Territoire-Paris Est Marne & Bois

Jacques JP MARTIN

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Marché adapté N°EPT 1948
Mise à disposition de cartes « ticket restauration »
Titulaire : société EDENRED France

2019 – D – n° 244

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du marché adapté à bons de commandes relatif à la mise à disposition de cartes de restauration destinées au personnel de l'EPT ParisEstMarne&Bois à passer avec la société EDENRED France demeurant 178 boulevard Gabriel Péri 92245 Malakoff cedex ,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté à bons de commandes relatif à la mise à disposition de cartes de restauration destinées au personnel de l'EPT ParisEstMarne&Bois à passer avec la société EDENRED France à compter du 1er Janvier 2020 pour une durée de six mois.

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

Le Président,

Jacques JP MARTIN

Territoire Paris Est Marne & Bois 8

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Contrat de prêt de 6M€
Budget annexe d'assainissement en gestion directe
Exercice 2019
Crédit Agricole d'Ile-de-France

2019 – D – n°246

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;

- **VU** l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'EPT et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **VU** la délibération N° 19-46 du Conseil de Territoire en date du 25 Mars 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget primitif du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la délibération N° 19-79 du Conseil de Territoire en date du 2 Juillet 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 à contracter les emprunts permettant de compléter le financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2019 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe ;

- **CONSIDERANT** le choix de la proposition d'un prêt d'un montant de 6 000 000 euros émanant du Crédit Agricole d'Ile-de-France sis 26, quai de la Râpée 75012 Paris ;

- **VU** les termes du projet de contrat de prêt correspondant,

DECIDE

Article 1er : - De souscrire au contrat de prêt d'un montant de 6 000 000 euros auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France suivant les caractéristiques suivantes :

- Mode d'amortissement du capital : personnalisé
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Période des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : fixe à 1,11%

Article 2 : - De signer le contrat d'emprunt correspondant et permettant à Paris Est Marne & Bois de bénéficier d'un moindre coût par le taux fixe de 1,11% sur 25 ans avec amortissement personnalisé et conforme au cahier des charges de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Contrat de prêt de 3,7M€
Budget annexe d'assainissement en délégation de service public
Exercice 2019
Crédit Agricole d'Ile-de-France

2019 – D – n°247

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;

- **VU** l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'EPT et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **VU** la délibération N° 19-47 du Conseil de Territoire en date du 25 Mars 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget primitif du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'exercice 2019 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la délibération N° 19-80 du Conseil de Territoire en date du 2 Juillet 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'exercice 2019 à contracter les emprunts permettant de compléter le financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2019 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en délégation de service public ;

- **CONSIDERANT** le choix de la proposition d'un prêt d'un montant de 3 700 000 euros émanant du Crédit Agricole d'Ile-de-France sis 26, quai de la Râpée 75012 Paris ;

- **VU** les termes du projet de contrat de prêt correspondant,

DECIDE

Article 1er : - De souscrire au contrat de prêt d'un montant de 3 700 000 euros auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France suivant les caractéristiques suivantes :

- Mode d'amortissement du capital : constant
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Période des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : fixe à 0,94%

Article 2 : - De signer le contrat d'emprunt correspondant et permettant à Paris Est Marne & Bois de bénéficier d'un moindre coût par le taux fixe de 0,94% sur 25 ans avec amortissement constant.

Article 3 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

Territoire-Paris Est Marne & Bois 2

Le Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Contrat de prêt MON529907EUR de 10M€
Budget annexe d'assainissement en gestion directe
Exercice 2019
La Banque Postale

2019 – D – n°248

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;

- **VU** l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'EPT et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **VU** la délibération N° 19-46 du Conseil de Territoire en date du 25 Mars 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget primitif du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la délibération N° 19-79 du Conseil de Territoire en date du 2 Juillet 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 à contracter les emprunts permettant de compléter le financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2019 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe ;

- **CONSIDERANT** le choix de la proposition d'un prêt Vert d'un montant de 10 000 000 euros émanant de La Banque Postale sis 115 rue de Sèvres 75006 Paris ;

- **VU** les termes du projet de contrat de prêt correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De souscrire au contrat de prêt Vert MON529907EUR d'un montant de 10 000 000 euros auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Mode d'amortissement du capital : personnalisé
- Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
- Période des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : fixe à 0,90%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Score Gissler : 1A
- Versements des fonds : 10 000 000 euros versés automatiquement le 31 décembre 2019
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : - De signer le contrat d'emprunt correspondant et permettant à Paris Est Marne & Bois de bénéficier d'un moindre coût par le taux fixe de 0,90% sur 25 ans et 1 mois avec amortissement personnalisé et conforme au cahier des charges de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

Le Président,

Territoire-Paris Est Marne & Bois 2

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Contrat de prêt MON529908EUR de 5M€
Budget annexe d'assainissement en gestion directe
Exercice 2019
La Banque Postale

2019 – D – n°249

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;

- **VU** l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'EPT et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **VU** la délibération N° 19-46 du Conseil de Territoire en date du 25 Mars 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget primitif du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la délibération N° 19-79 du Conseil de Territoire en date du 2 Juillet 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 à contracter les emprunts permettant de compléter le financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2019 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe ;

- **CONSIDERANT** le choix de la proposition d'un prêt Vert d'un montant de 5 000 000 euros émanant de La Banque Postale sis 115 rue de Sèvres 75006 Paris ;

- **VU** les termes du projet de contrat de prêt correspondant,

D E C I D E

Article 1er : - De souscrire au contrat de prêt Vert MON529908EUR d'un montant de 5 000 000 euros auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

- Mode d'amortissement du capital : personnalisé
- Durée d'amortissement : 25 ans et 1 mois
- Période des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : fixe à 0,90%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Score Gissler : 1A

- Versements des fonds : 5 000 000 euros versés automatiquement le 31 décembre 2019
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : - De signer le contrat d'emprunt correspondant et permettant à Paris Est Marne & Bois de bénéficier d'un moindre coût par le taux fixe de 0,90% sur 25 ans et 1 mois avec amortissement personnalisé et conforme au cahier des charges de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

Territoire Paris Est Marne & Bois 2

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Marché d'assurances LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS
Approbation de l'avenant N°4
Titulaire : société SMACL ASSURANCES

2019 – D – n°250

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- VU la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- CONSIDERANT le marché d'assurances lot 1 Dommages aux biens conclu avec la société « SMACL ASSURANCES » à compter du 1er janvier 2019,

- CONSIDERANT que le territoire assure une superficie de 7 752 m² de locaux au 1er janvier 2020,

-VU le projet d'avenant ayant pour effet une augmentation de prime annuelle de 790.56 euros TTC,

D E C I D E

Article 1er : D'approuver l'avenant au marché d'assurances lot 1 Dommages aux Biens conclu avec la société « SMACL ASSURANCES » ayant pour effet d'assurer une superficie de 7 752 m² de locaux au 1er janvier 2020, pour un montant de 9711.13 euros TTC révisable annuellement.

Article 2 : Autorise le President à signer l'avenant.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

Territoire-Paris Est Marne & Bois 2

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Marché d'assurances LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE
Approbation de l'avenant N°1
Titulaire : société SMACL ASSURANCES

2019 – D – n°253

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** le marché d'assurances lot 3 Flotte Automobile conclu avec la société « SMACL ASSURANCES » à compter du 1er janvier 2019,

-**VU** le projet d'avenant ayant pour effet de régulariser les adjonctions et résiliations de couvertures d'assurances de véhicules,

D E C I D E

Article 1er : D'approuver l'avenant au marché d'assurances lot 3 Flotte Automobile conclu avec la société « SMACL ASSURANCES » ayant pour effet les adjonctions et résiliations de couvertures d'assurances de véhicules.

Article 2 : Autorise le President à signer l'avenant.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 19/12/2019

Le Président,

Territoire Paris Est Marne & Bois 2

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Contrat de prêt n°105101 de 10M€
Budget annexe d'assainissement en gestion directe
Exercice 2019
Caisse des Dépôts et Consignations

2019 – D – n°254

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;

- **VU** l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;

- **VU** la délibération N° 16-07 du Conseil de Territoire en date du 8 Février 2016 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'EPT et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **VU** la délibération N° 19-46 du Conseil de Territoire en date du 25 Mars 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget primitif du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la délibération N° 19-79 du Conseil de Territoire en date du 2 Juillet 2019 autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 à contracter les emprunts permettant de compléter le financement des dépenses d'investissement telles prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;

- **VU** la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un nouvel emprunt sur l'exercice 2019 pour financer les investissements du budget annexe d'assainissement en gestion directe ;

- **CONSIDERANT** le choix de la proposition d'un Aqua prêt d'un montant de 10 000 000 euros émanant de la Caisse des Dépôts & Consignations sis 2 avenue Mendès France 75013 Paris ;

- **VU** les termes du projet de contrat de prêt correspondant,

DECIDE

Article 1er : - De souscrire au contrat de prêt 105101 au profit d'un Aqua prêt de la ligne numérotée 5341871 d'un montant de 10 000 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations aux caractéristiques suivantes :

- Mode d'amortissement du capital : constant
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Période des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : livret A + 0,75%

Article 2 : - De signer le contrat d'emprunt 105101 permettant à Paris Est Marne & Bois de bénéficier d'un moindre coût par le taux du livret A avec une marge fixe de 0,75% sur 30 ans.

Article 3 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Champigny sur Marne, le 24.12.2015

Pour le Président et par délégation,

Territoire Paris Est Marne & Bois 8

Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Décision du Président
Marché adapté
de prestations d'assistance à des progiciels
Titulaire : société SALVIA DEVELOPPEMENT

2019 – D – n° 255

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

- **VU** le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

- **VU** les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** la délibération du bureau du Territoire N°16-07 en date du 08 Février 2016 –alinéa 11- autorisant le Président à procéder à la passation et l'exécution de tous les marchés publics d'un montant inférieur aux seuils des marchés formalisés applicables aux prestations de fournitures courantes et de services,

- **CONSIDERANT** les termes du marché adapté relatif à des prestations d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion de la dette à passer avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT demeurant 45 avenue Victor Hugo 93534 Aubervilliers cedex ,

D E C I D E

Article 1er : - De signer le marché adapté relatif à des prestations d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion de la dette à passer avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT à compter du 1er Janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable de manière tacite trois fois sans excéder une durée totale de quatre années. La rémunération du prestataire est fixée à 2.319 €HT par an (TVA en sus).

Article 2 : - De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : - Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 27.12.2019

Territoire-Paris Est Marne & Bois

Pour le président et par délégation,

Le Directeur Général des Services
François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le